Université de Strasbourg

Délibération

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | **CFVU**

Séance du 10 juin 2025

Délibération n° 053-2025
Point 06.04

Point 06.04. de l'ordre du jour
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 - Sciences Po Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2025-2026.

Les MCC de Sciences Po Strasbourg ont été présentées lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 04 juin 2025.

Délibération
La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 de Sciences Po Strasbourg.**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Sciences Po Strasbourg

Fait à Strasbourg, le 11 juin 2025

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions

Christophe de Casteljau

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Droit et politiques publiques - 1e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »

VERSION DE TRAVAIL

- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.
La validation repose sur l'obtention cumulative:
- D'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis;
- D'une moyenne supérieure ou égale à 8/20 aux blocs disciplinaires de droit, économie, histoire et science politique composés des cours magistraux et conférences de méthode associées tels que précisés au présent article.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de garantir que les étudiants du diplôme de Sciences Po Strasbourg disposent d'un solide socle de savoirs et savoirs-faire dans les discipline fondamentales qui doivent garantir une pluridisciplinarité exigée par la fiche RNCP du diplôme.

Le bloc disciplinaire de droit est composé des enseignements de droit public, de droit pénal et de la conférence de méthode de droit.
Le bloc disciplinaire d'économie est composé des enseignements de microéconomie, de macroéconomie et de la conférence de méthode d'économie.
Le bloc disciplinaire d'histoire est composé des enseignements d'histoire globale du monde contemporain, d'histoire transnationale des sociétés européennes et de la conférence de méthode d'histoire.
Le bloc disciplinaire de science politique est composé des enseignements de science politique, de sociologie et de la conférence de méthode de science politique.

Motivation de la dérogation :
.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant acquiert des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et de stages facultatifs.La validation des points et l'accompagnement de l'étudiant sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés.L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la construction d'un parcours professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.
La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.

VERSION DE TRAVAIL

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'une année.
Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
Le premier cycle du diplôme est annualisé

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

VERSION DE TRAVAIL

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu, en cas d'absence justifiée à une ou plusieurs de ces épreuves, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois pour la ou les épreuves concernées et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année. Par ailleurs, les modalités de substitution en cas d'absence à des épreuves de contrôle continu sont explicitées à la demande des administrateurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

VERSION DE TRAVAIL

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Histoire globale du monde contemporain		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Histoire transnationale des sociétés européennes		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit public		5		CT	CM 52	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit pénal		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Microéconomie		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Macroéconomie		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Science politique		3,5		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Sociologie		3,5		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Institutions européennes et internationales		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Méthodologie des sciences sociales		4		CT	CM 10 TD 20	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de méthode Droit		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de méthode Economie		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de méthode Histoire		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de méthode Science politique		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X					

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Anglais		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Allemand		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Espagnol		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Italien		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Russe		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Atelier prise de notes					TD 1,5													
	Matière	Atelier Numérique					TD 4													
	Matière	Remédiation linguistique					TD 20													
	Matière	Renforcement linguistique					TD 20													

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Enseignement(s) facultatif(s)																			
	Matière	Renforcement méthodologique					TD 2													
	Matière	Initiation à la bureautique					CM 24													
	Matière	Mathématiques appliquées aux Sciences Sociales				CT	CM 15	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A										
	Matière	Troisième LVE																		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Droit et politiques publiques - 2e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »

VERSION DE TRAVAIL

- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.

La validation repose sur l'obtention cumulative:
- D'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis;
- D'une moyenne supérieure à 8/20 aux bloc disciplinaires de droit, économie, histoire et science politique composés des cours magistraux et conférences de méthode associées tel que précisé au présent article.

A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Le bloc disciplinaire de droit est composé des enseignements de droit administratif, de droit de l'Union Européenne et de la conférence de méthode de droit.
Le bloc disciplinaire d'économie est composé des enseignements de gestion de l'entreprise, de politiques économiques, de commerce international et de conférence de méthode d'économie-gestion.
Le bloc disciplinaire d'histoire est composé des enseignements d'histoire globale du monde contemporain, d'histoire transnationale des sociétés européennes et de la conférence de méthode d'histoire.
Le bloc disciplinaire de science politique est composé des enseignements de politique comparée, de comportements politiques, sociologie de l'État et de la conférence de méthode de science politique.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'adapter les blocs à la maquette de l'année.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

VERSION DE TRAVAIL

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant acquiert des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et de stages facultatifs.La validation des points et l'accompagnement de l'étudiant sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés.L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la construction d'un parcours professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.
La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

VERSION DE TRAVAIL

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'une année.
Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
Le premier cycle du diplôme est annualisé

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

VERSION DE TRAVAIL

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Droit administratif		4		CT	CM 40	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit de l'Union Européenne		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Gestion de l'entreprise		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Politiques Economiques		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Commerce international		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30		
	Matière	Histoire globale du monde contemporain		3		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Histoire transnationale des sociétés européennes		3		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Politique comparée		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Comportements politiques		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Sociologie de l'Etat		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Conférence de méthode Droit		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Gestion		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Histoire		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Enquête de Terrain en Sciences Sociales (ETSS)		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Anglais		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Allemand		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Espagnol		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Italien		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Matière	Russe		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Cinéma, société et politique au XXème siècle		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Communication politique		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Public policies in the face of environmental challenges		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	La Modernidad y el mundo indígena en América latina		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Droit des obligations		4		CT	CM 24	**Remise d'un travail individuel**	CC	PE				X						
	Matière	Économie et politique		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Engagement associatif		4		CT		**Travail individuel terminal**	CC	A				X						
	Matière	Environmental Politics in the USA		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Finance internationale		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Etat, Nation et territoire(s) : les institutions du local		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	International Public Law		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Deutschland: Konturen einer Gesellschaft		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Histoire de la (dés)information		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	La France ingouvernable ? Histoire politique de la France contemporaine		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Libertés publiques et droits de l'Homme		4		CT	CM 24													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A				X						
	Matière	Politique internationale		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	A				X						
	Matière	Politiques publiques		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Histoire de l'environnement		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Evolution of the Media in the 21st century		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Théorie des jeux		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Théories et idéologies politiques		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Littérature et monde contemporain				CT	CM 24													

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Droit et politiques publiques - 3e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg. Ne peuvent s'inscrire que les étudiants ayants validés les deux premières années du Diplôme de Sciences Po Strasbourg ou les étudiants disposants d'une lettre d'admission émanant de la Direction des Études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

La troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg repose sur une année d'études obligatoire à l'étranger dans une université partenaire et, à titre dérogatoire, sur un projet personnel. La durée de cette année d'études en université est au minimum de huit mois et au maximum de douze mois. L'étudiant doit être inscrit administrativement auprès de Sciences Po Strasbourg au titre de la troisième année. L'étudiant paye les droits d'inscription (droits de scolarité et droits spécifiques) à Sciences Po Strasbourg. Il est exonéré des droits de scolarité dans l'université d'accueil.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

.

Motivation de la dérogation :
L'inscription pédagogique n'est pas réalisée à l'Université de Strasbourg

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Le semestre précédent l'année de mobilité, le Jury des départs en troisième année à l'étranger se prononce sur les vœux de destination formulés selon les modalités du présent règlement et sur les demandes de mobilités dérogatoires.
L'étudiant constitue un dossier de candidature dans lequel il formule six choix sur la base d'une liste d'universités partenaires fournie annuellement par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Le jury des départs en troisième année à l'étranger, présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du

Directeur des relations internationales, du Directeur des études du 1er cycle et d'enseignants représentant différentes disciplines, est établi par voie d'arrêté. Ce jury décide de la destination attribuée à chaque étudiant en fonction :
- du rang de classement de la première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg ou, pour les lauréats du concours d'entrée en deuxième année, des résultats de l'année précédant l'entrée à Sciences Po Strasbourg, ainsi que des résultats au concours d'entrée en deuxième année.
- du niveau de l'étudiant dans la ou les langue(s) concernée(s) ;
- de la lettre de motivation rédigée par l'étudiant.
Sciences Po Strasbourg dispose d'accords spécifiques avec des universités aux États-Unis : les étudiants de Sciences Po Strasbourg qui y passent leur 3e année assurent des cours et diverses autres missions au sein du département de français en plus de suivre des cours. Selon les universités les assistants peuvent avoir un statut « Étudiant » ou « Enseignant » dans leur université d'accueil. En plus du dossier évoqué, l'étudiant doit fournir des pièces complémentaires (CV, lettre de motivation et lettre(s) de recommandation en anglais notamment). Outre les critères de sélection évoqués., des entretiens pourront être organisés avec l'implication éventuelle de l'université partenaire.
Les assistants de langue s'acquittent de toutes les missions qui leurs sont confiées par l'université d'accueil en rapport avec son statut d'assistant.
Le jury des départs en troisième année à l'étranger est, le cas échéant, à nouveau convoqué pour examiner au cas par cas la situation d'étudiants dont aucun des choix n'aurait été satisfait à l'issue de sa première réunion. L'étudiant se trouvant dans le cas de figure susmentionné est consulté et se voit attribuer l'une des destinations restées vacantes.
Une fois l'étudiant informé de l'université partenaire qui lui a été attribuée, il doit effectuer l'ensemble des démarches requises par Sciences Po Strasbourg et par l'université partenaire dans les délais fixés par l'un et l'autre, ainsi que les démarches requises pour l'obtention d'un passeport et/ou d'un visa si nécessaire.
L'étudiant peut présenter un seul projet personnel d'une durée maximale d'un semestre qui peut prendre la forme :
- d'une année d'études dans une université non partenaire de Sciences Po Strasbourg- d'une année d'étude dans une université partenaire de l'Université de Strasbourg (Unistra)
- d'un stage en entreprise, au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ou dans toute autre institution à l'étranger et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire.
Le stage doit être d'une durée comprise entre 4 et 6 mois consécutifs, d'une durée minimum de 560 heures. Le stage peut commencer, au plus tôt, le 1er septembre de l'année universitaire en cours et doit être terminé, au plus tard, fin août de l'année suivante (soit avant la rentrée en 4e année). Il revient à l'étudiant de s'assurer que les dates du stage sont compatibles avec le calendrier semestriel de l'université où est effectué le semestre d'études. L'étudiant intéressé par la constitution d'un projet personnel est averti du fait qu'il ne pourra pas bénéficier de certains soutiens financiers. Il devra, entre autre, acquitter à la fois les droits de scolarité et les droits spécifiques de scolarité à Sciences Po Strasbourg, et dans l'université d'accueil non partenaire lorsque le projet personnel prend cette forme. L'étudiant a l'obligation d'informer le Directeur des relations internationales de son intention de bâtir un projet personnel au plus tard le premier décembre de l'année universitaire qui précède son départ. Pour ce faire, il appartient à l'étudiant de remplir une fiche d'information mise à disposition par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg et de présenter son projet suivant ce document. Le Directeur des relations internationales émet un avis qui ne présume pas de la décision finale du jury des départs en troisième année. Les éventuelles pièces complémentaires à fournir lui sont communiquées par le Bureau des relations internationales.
Sciences Po Strasbourg ne maîtrise ni le choix, ni l'affectation des candidats en stage (MEAE ou autre) ou en université non partenaire de Sciences Po Strasbourg. Les étudiants doivent se conformer aux conditions et à la procédure fixées par les organismes ou universités concernés. En tout état de cause, un étudiant qui n'aurait aucune destination validée définitivement le 20 mai de l'année universitaire précédant le départ à l'étranger se verra attribuer l'une des destinations demeurées vacantes.
Chaque étudiant est encadré par un conseiller pédagogique désigné par le Directeur de l'IEP sur proposition du Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant rencontre son conseiller pédagogique au cours du deuxième semestre de l'année universitaire précédant sa mobilité, en fonction du calendrier fixé chaque année par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg (et en tout état de cause avant le 15 juin), afin de lui soumettre son programme de cours.Chaque étudiant élabore son programme de cours en choisissant des enseignements proposés par l'université d'accueil. 75% des contenus doivent relever des disciplines

VERSION DE TRAVAIL

ou domaines fondamentaux de Sciences Po Strasbourg, à savoir l'Economie, le Droit, l'Histoire Contemporaine, les Relations Internationales, la Science Politique, la Sociologie. Les 25% restants peuvent être choisis en dehors de ces disciplines, avec l'accord du conseiller pédagogique. Les cours de langue durant l'année universitaire peuvent être intégrés dans les 25% de libre-choix. A l'inverse, les ECTS associés aux cours intensifs de langue précédant la rentrée universitaire ne peuvent être comptabilisés par Sciences Po Strasbourg lorsqu'ils portent sur l'une des deux langues obligatoires suivies par l'étudiant en deuxième année d'IEP.Ce programme de cours fait l'objet d'un contrat d'études, que l'étudiant soumet à son conseiller pédagogique, avant de le transmettre pour signature au Bureau des Relations internationales et à l'université d'accueil, selon des procédures et calendriers qui diffèrent selon qu'il s'agit d'une mobilité Erasmus ou hors Erasmus et qui sont précisées chaque année par le Bureau des Relations internationales aux étudiants préparant leur mobilité.Toute modification au contrat d'études doit être signalée au plus tard dans le mois qui suit le début des cours et être à nouveau approuvée par toutes les parties. Tout au long de sa mobilité, l'étudiant tient son conseiller pédagogique informé du bon déroulement de son année de mobilité.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)

- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Dans le cadre de la mobilité, les règles d'assiduité qui s'appliquent sont celles de l'organisme d'accueil qu'il soit académique ou non-académique.

Modalités de progression

L'accès en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, n'est pas conditionné par la validation de la troisième année. La validation de la quatrième année ne sera en revanche acquise que si la troisième année est

VERSION DE TRAVAIL

définitivement validée. En tout état de cause, la validation de la troisième année devra intervenir avant l'entrée en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les blocs disciplinaires ne s'appliquent pas à la 3ème année du diplôme.

Les blocs disciplinaires ne s'appliquent pas à la 3ème année du diplôme.

Motivation de la dérogation :
.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 560 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Motivation de la dérogation :
Correction du volume horaire minimal.

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux connaitre, identifier les centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois année d'études et sont valorisées

VERSION DE TRAVAIL

par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, les étudiants doivent participer activement à la construction de leur parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant doit acquérir des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et d'un stage facultatif. La validation des points et l'accompagnement des étudiants sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés. L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg. A défaut de points suffisants dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences lors de son inscription en quatrième année, l'étudiant devra effectuer une ou plusieurs enquêtes métiers auprès de professionnels conformément aux instructions du service carrières et partenariats et dans un délai d'un mois à compter de la rentrée. Faute de régularisation dans les délais impartis, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens de première session.

Compensation et obtention du diplôme

Dans le cas spécifique de la 3ème année du diplôme, le jury se prononce sur la validation complète de l'année, il n'attribue pas de mention.
La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
Dans le cas spécifique de la 3ème année du diplôme, le jury se prononce sur la validation complète de l'année, il n'attribue pas de mention.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année se prononce sur la validation de l'année.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
La validation de l'année de mobilité est annualisée

A. Validation
1. Validation de l'année d'études dans une université partenaire ou non partenaire. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du relevé de notes de l'étudiant et d'un entretien entre ce dernier et son conseiller pédagogique, si ce dernier l'estime nécessaire. Cet entretien peut être collectif. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

VERSION DE TRAVAIL

2. Validation d'une année de mobilité en tant qu'assistant. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du rapport d'activités, de l'évaluation transmise par l'université d'accueil, du relevé des notes de l'étudiant (ou des lettres rédigées par les enseignants dont il a suivi les cours) et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

L'étudiant qui effectue sa mobilité en tant qu'assistant de langue avec un statut « Enseignant » dans son université d'accueil est évalué sur la base d'un rapport d'activités de 50 pages environ hors annexes (comprenant une présentation de l'université et une évaluation des missions confiées à l'étudiant en tant qu'assistant durant l'année).

3. Validation d'un stage et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base des crédits attribués pour le stage et du relevé des notes de l'étudiant établi par l'université d'accueil et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique, si ce dernier l'estime nécessaire. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

L'évaluation du stage repose sur les deux principes suivants :

L'étudiant doit s'assurer que le Maître de stage a adressé une évaluation au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg au plus tard le 1er septembre suivant la 3e année. Cette évaluation prend la forme d'une note sur 10 et d'une appréciation d'ensemble de la qualité du travail fourni par le stagiaire. Une note supérieure ou égale à 5/10 permet à l'étudiant d'obtenir 15 ECTS au titre du stage.

En outre, l'étudiant rédige un rapport de stage de 50 pages minimum hors annexes. Le rapport de stage doit contenir une présentation de l'entreprise ou de l'institution d'accueil, ainsi qu''une présentation et une appréciation des missions qui ont été confiées à l'étudiant. En accord avec le conseiller pédagogique, le rapport peut être rédigé dans une langue autre que le français. Le rapport de stage est déposé au Bureau des Relations Internationales avant le 24 août de l'année académique suivant l'année de mobilité. Ce rapport est évalué par le conseiller pédagogique de l'étudiant, qui lui attribue une note sur 10. Une note supérieure ou égale à 5/10 permet à l'étudiant d'obtenir 15 ECTS au titre du rapport de stage. L'absence de rendu à la date fixée entraine l'impossibilité de valider les 15 ECTS associés au rapport de stage.

B. Non validation

La proposition de refus de validation doit être motivée par le conseiller pédagogique, lequel convoque l'étudiant concerné pour un entretien individuel.Le jury de validation de la troisième année confirme ou infirme les validations et les non validations proposées par les conseillers pédagogiques. Ce jury est présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, du Directeur des Études du second cycle, des conseillers pédagogiques concernés et d'enseignants représentant différentes disciplines.En cas de non-validation, deux cas de figure sont à distinguer.

- Pour les étudiants ayant validé entre 30 et 60 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury décide souverainement, au cas par cas, de la forme et de la durée des compléments de travail à la charge de l'étudiant. Chacun de ces compléments de travail fait l'objet d'une validation séparée.
- Pour les étudiants ayant validé moins de 30 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury peut prononcer le redoublement de la troisième année. Ce redoublement s'effectue entre la quatrième et la cinquième année selon les modalités précisées par le jury. L'accès en quatrième année, par conséquent, n'est pas conditionné par la validation de la troisième année. La validation de la quatrième année ne sera en revanche acquise que si la troisième année est définitivement validée. En tout état de cause, la validation de la troisième année devra intervenir avant l'entrée en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant qui, à l'issue du redoublement de sa troisième année, demeure en position de « non validation » peut demander un triplement. L'autorisation de triplement (et plus) de la troisième année n'est pas de droit et doit être prononcée par le jury d'examen.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

En cas de non validation, le jury décide souverainement, au cas par cas, de la conservation des Ects validés au cours de la mobilité .

Motivation de la dérogation :

.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dans le cadre de la mobilité, les étudiants se conforment aux règles d'organisation des épreuves de l'organisme d'accueil.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

VERSION DE TRAVAIL

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

En cas d'absence à une règle de contrôle continu ou de contrôle terminal dans le cadre de la mobilité, les étudiants sont soumis aux règles d'organisation des épreuves de l'organisme d'accueil.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Mobilité études semestre 1				CT								
	EC	Mobilité études semestre 2				CT								
	EC	Poste d'assistant				CT								
	EC	Projet personnel études semestre 1				CT								
	EC	Projet personnel études semestre 2				CT								
	EC	Projet personnel stage				CT								
	EC	Campus virtuel semestre 1				CT								
	EC	Campus virtuel semestre 2				CT								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Droit et politiques publiques - 4e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

Peuvent s'inscrire en 4ème année les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg et les étudiants déclarés lauréats du concours d'accès en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg par le jury dudit concours.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :
.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.
L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.
Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.
Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :
- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré

VERSION DE TRAVAIL

- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.

La validation repose sur l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (moyenne des notes des deux semestre de 4ème année).
A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Motivation de la dérogation :
La 4ème année est organisée en semestre

La progression en année supérieure est conditionnée par la validation complète des trois premières années du diplôme ou par la dispense de ces dernières.

Motivation de la dérogation :
.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long de l'année d'études . Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers ateliers organisés par le service carrières et partenariats et en suivant les cours de préparation à l'insertion professionnelle. Les étudiants feront la synthèse des compétences acquises durant leur formation et présenteront leur projet professionnel sous forme de plan d'action lors du grand Oral durant la 5ème année.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la préparation de son intégration professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque semestre sans pondération.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
La 4ème année du diplôme est organisée en semestres

VERSION DE TRAVAIL

Les matières d'un même semestre se compensent entre elles, les deux semestres d'une même année se compensent entre eux et contribuent au calcul de la moyenne annuelle.
Le semestre est validé si la moyenne des matières le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des semestres non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
L'organisation de la formation ne prévoit pas d'UE permettant la conservation des notes.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

VERSION DE TRAVAIL

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

VERSION DE TRAVAIL

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau

VERSION DE TRAVAIL

Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Droit administratif spécial 1		1		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit du marché intérieur : libre circulation des marchandises		1		CT	CM 24	**Pour les étudiants qui suivent la conférence de méthode associée : Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Pour les étudiants qui suivent la conférence de méthode associée : Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
								Pour les étudiants qui ne suivent pas la conférence de méthode associée : Epreuve écrite	CT	ET	1h00				**Pour les étudiants qui ne suivent pas la conférence de méthode associée : Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Économie publique		1		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Enjeux économiques de l'Union européenne		1		CT	CM 24	**Examen terminal écrit**	CT	ET	2h00				**Examen terminal écrit**	CT	ET	2h00		
	Matière	Droit et politique de concurrence		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Policy sociology		1		CT	CM 24	**Ecrit** Epreuve écrite en anglais ou en français	CT	ET	2h00				**Ecrit** Epreuve écrite en anglais ou en français	CT	ET	2h00		
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	CdM Droit administratif S1		1		CT	TD 15	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant.**	CC	A				X						
	Matière	CdM Droit de l'UE S1		1		CT	TD 15	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant.**	CC	A				X						
	Matière	CdM Économie S1		1		CT	TD 15	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 1 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 2 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 3 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 4 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL S1		1		CT	TD 20													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X					
	Matière	Política, sociedad y cultura en los países de habla española S1		1		CT	CM 20													
								Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode Italien S1		1		CT	TD 20													
								Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode Russe S1		1		CT	TD 20													
								Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X					
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	International Economic Law and Policy		1		CT	CM 24													
								Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant	CC	A				X					
	Matière	Microfinance		1		CT	CM 24													
								Deux évaluations écrites d'1h portant chacune sur une moitié du programme. Possibilité aux étudiant(e)s volontaires d'une présentation orale par groupes de deux, donnant lieu à un bonus de 0 à 3 points sur la moyenne	CC	A				X					
	Matière	Populismes, autoritarismes et crises de la démocratie		1		CT	CM 24													
								Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X					
	Matière	Decentralising the classroom, decentring the social sciences		1		CT	CM 24													
								Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X					

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Droit administratif spécial 2		1		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit du marché intérieur : des libertés économiques à une liberté politique		1		CT	CM 24	**Pour les étudiants qui suivent la conférence de méthode associée : Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Pour les étudiants qui suivent la conférence de méthode associée : Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
								Pour les étudiants qui ne suivent pas la conférence de méthode associée : Epreuve écrite	CT	ET	1h00				**Pour les étudiants qui ne suivent pas la conférence de méthode associée : Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Économie des décisions publiques		1		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Grands enjeux des institutions administratives		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Finances publiques		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Droit public de l'économie		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	CdM Droit administratif S2		1		CT	TD 15	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant.**	CC	A				X						
	Matière	CdM Droit de l'UE S2		1		CT	TD 15													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant.	CC	A				X						
	Matière	CdM Économie S2		1		CT	TD 15	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Choisir 2 élément(s)																		
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS Faible S2		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 1 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 2 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 3 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 4 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND Faible S2		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND S2		1		CT	TD 20													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X					
	Matière	Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible S2		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Política, sociedad y cultura en los países de habla española S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode Italien S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode Russe S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Introduction to the Law of European Court of Human Rights		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Psychologie de la décision		1		CT	CM 24	**QCM/QRC en fin de séance et un final paper**	CC	A				X					
	Matière	Rapports de domination : genre, race, classe		1		CT	CM 24	**Rendu final avec accompagnement**	CC	PE				X					
	Matière	The Council of Europe in International Relations		1		CT	CM 24	**1 position paper et 1 article scientifique**	CC	PE				X					

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Initiation à la recherche					CM 6 TD 2													
	Matière	Portefeuille d'expérience et de compétences				CT	TD 24	**Validation par la participation**	CC	Q										

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Droit et politiques publiques - 5e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.
Peuvent s'inscrire en 5ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg, les étudiants ayants complétement validés les 4 première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg ou parcours reconnus en équivalence.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.
L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.
Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.
Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :
- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif

VERSION DE TRAVAIL

- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La validation repose sur l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 de l'ensemble des éléments constitutifs, pondérées des coefficients définis.

A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Motivation de la dérogation :
L'année de diplomation n'amène pas à une progression dans le diplôme.

.

Motivation de la dérogation :
La 5ème année du diplôme n'est pas organisée en bloc disciplinaire.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

VERSION DE TRAVAIL

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long de l'année d'études . Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers ateliers organisés par le service carrières et partenariats et en suivant les cours de préparation à l'insertion professionnelle. Les étudiants feront la synthèse des compétences acquises durant leur formation et présenteront leur projet professionnel sous forme de plan d'action lors du grand Oral durant la 5ème année.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque éléments affectés de leurs coefficients.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
La 5ème année n'est pas organisée en bloc disciplinaire.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Préparation du projet collectif				CT	TD 50							
	EC	Rendu individuel				CT								
	EC	Grand oral individuel		1		CT	TD 60							
								Grand Oral	CT	EO	0h30			
	Matière	Préparer son insertion professionnelle		4		CT	TD 30							
								Moyenne du parcours de spécialisation	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Économie et finances - 1e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »

VERSION DE TRAVAIL

- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.
La validation repose sur l'obtention cumulative:
- D'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis;
- D'une moyenne supérieure ou égale à 8/20 aux blocs disciplinaires de droit, économie, histoire et science politique composés des cours magistraux et conférences de méthode associées tels que précisés au présent article.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de garantir que les étudiants du diplôme de Sciences Po Strasbourg disposent d'un solide socle de savoirs et savoirs-faire dans les discipline fondamentales qui doivent garantir une pluridisciplinarité exigée par la fiche RNCP du diplôme.

Le bloc disciplinaire de droit est composé des enseignements de droit public, de droit pénal et de la conférence de méthode de droit.
Le bloc disciplinaire d'économie est composé des enseignements de microéconomie, de macroéconomie et de la conférence de méthode d'économie.
Le bloc disciplinaire d'histoire est composé des enseignements d'histoire globale du monde contemporain, d'histoire transnationale des sociétés européennes et de la conférence de méthode d'histoire.
Le bloc disciplinaire de science politique est composé des enseignements de science politique, de sociologie et de la conférence de méthode de science politique.

Motivation de la dérogation :
.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant acquiert des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et de stages facultatifs.La validation des points et l'accompagnement de l'étudiant sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés.L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la construction d'un parcours professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.
La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.

VERSION DE TRAVAIL

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'une année.
Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
Le premier cycle du diplôme est annualisé

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

VERSION DE TRAVAIL

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu, en cas d'absence justifiée à une ou plusieurs de ces épreuves, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois pour la ou les épreuves concernées et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année. Par ailleurs, les modalités de substitution en cas d'absence à des épreuves de contrôle continu sont explicitées à la demande des administrateurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

VERSION DE TRAVAIL

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Histoire globale du monde contemporain		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Histoire transnationale des sociétés européennes		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit public		5		CT	CM 52	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit pénal		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Microéconomie		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Macroéconomie		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Science politique		3,5		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Sociologie		3,5		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Institutions européennes et internationales		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Méthodologie des sciences sociales		4		CT	CM 10 TD 20	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Droit		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Economie		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Histoire		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Science politique		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Anglais		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Allemand		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Espagnol		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Italien		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Russe		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Atelier prise de notes					TD 1,5													
	Matière	Atelier Numérique					TD 4													
	Matière	Remédiation linguistique					TD 20													
	Matière	Renforcement linguistique					TD 20													

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Enseignement(s) facultatif(s)																			
	Matière	Renforcement méthodologique					TD 2													
	Matière	Initiation à la bureautique					CM 24													
	Matière	Mathématiques appliquées aux Sciences Sociales				CT	CM 15	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A										
	Matière	Troisième LVE																		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Économie et finances - 2e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »

VERSION DE TRAVAIL

- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.

La validation repose sur l'obtention cumulative:
- D'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis;
- D'une moyenne supérieure à 8/20 aux bloc disciplinaires de droit, économie, histoire et science politique composés des cours magistraux et conférences de méthode associées tel que précisé au présent article.

A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Le bloc disciplinaire de droit est composé des enseignements de droit administratif, de droit de l'Union Européenne et de la conférence de méthode de droit.
Le bloc disciplinaire d'économie est composé des enseignements de gestion de l'entreprise, de politiques économiques, de commerce international et de conférence de méthode d'économie-gestion.
Le bloc disciplinaire d'histoire est composé des enseignements d'histoire globale du monde contemporain, d'histoire transnationale des sociétés européennes et de la conférence de méthode d'histoire.
Le bloc disciplinaire de science politique est composé des enseignements de politique comparée, de comportements politiques, sociologie de l'État et de la conférence de méthode de science politique.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'adapter les blocs à la maquette de l'année.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

VERSION DE TRAVAIL

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant acquiert des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et de stages facultatifs.La validation des points et l'accompagnement de l'étudiant sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés.L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la construction d'un parcours professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.
La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

VERSION DE TRAVAIL

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'une année.
Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
Le premier cycle du diplôme est annualisé

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

VERSION DE TRAVAIL

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Droit administratif		4		CT	CM 40	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit de l'Union Européenne		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Gestion de l'entreprise		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Politiques Economiques		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Commerce international		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30		
	Matière	Histoire globale du monde contemporain		3		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Histoire transnationale des sociétés européennes		3		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Politique comparée		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Comportements politiques		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Sociologie de l'Etat		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Conférence de méthode Droit		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Gestion		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Histoire		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Enquête de Terrain en Sciences Sociales (ETSS)		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Anglais		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Allemand		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Espagnol		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Italien		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Matière	Russe		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Cinéma, société et politique au XXème siècle		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Communication politique		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Public policies in the face of environmental challenges		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	La Modernidad y el mundo indígena en América latina		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Droit des obligations		4		CT	CM 24	**Remise d'un travail individuel**	CC	PE				X						
	Matière	Économie et politique		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Engagement associatif		4		CT		**Travail individuel terminal**	CC	A				X						
	Matière	Environmental Politics in the USA		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Finance internationale		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Etat, Nation et territoire(s) : les institutions du local		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	International Public Law		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Deutschland: Konturen einer Gesellschaft		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Histoire de la (dés)information		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	La France ingouvernable ? Histoire politique de la France contemporaine		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Libertés publiques et droits de l'Homme		4		CT	CM 24													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A				X						
	Matière	Politique internationale		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	A				X						
	Matière	Politiques publiques		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Histoire de l'environnement		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Evolution of the Media in the 21st century		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Théorie des jeux		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Théories et idéologies politiques		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Littérature et monde contemporain				CT	CM 24													

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Économie et finances - 3e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg. Ne peuvent s'inscrire que les étudiants ayants validés les deux premières années du Diplôme de Sciences Po Strasbourg ou les étudiants disposants d'une lettre d'admission émanant de la Direction des Études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

La troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg repose sur une année d'études obligatoire à l'étranger dans une université partenaire et, à titre dérogatoire, sur un projet personnel.La durée de cette année d'études en université est au minimum de huit mois et au maximum de douze mois. L'étudiant doit être inscrit administrativement auprès de Sciences Po Strasbourg au titre de la troisième année. L'étudiant paye les droits d'inscription (droits de scolarité et droits spécifiques) à Sciences Po Strasbourg. Il est exonéré des droits de scolarité dans l'université d'accueil.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Le redoublement n'est pas de droit et doit être prononcé par le jury d'année sur cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée la Direction des Études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury et les modalités de redoublement.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

.

Motivation de la dérogation :
L'inscription pédagogique n'est pas réalisée à l'Université de Strasbourg

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Le semestre précédent l'année de mobilité, le Jury des départs en troisième année à l'étranger se prononce sur les vœux de destination formulés selon les modalités du présent règlement et sur les demandes de mobilités dérogatoires.
L'étudiant constitue un dossier de candidature dans lequel il formule six choix sur la base d'une liste d'universités partenaires fournie annuellement par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Le jury des départs en troisième année à l'étranger, présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, du Directeur des études du 1er cycle et d'enseignants représentant différentes disciplines, est établi par voie d'arrêté. Ce jury décide de la destination attribuée à chaque étudiant en fonction :
- du rang de classement de la première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg ou, pour les lauréats du concours d'entrée en deuxième année, des résultats de l'année précédant l'entrée à Sciences Po Strasbourg, ainsi que des résultats au concours d'entrée en deuxième année.
- du niveau de l'étudiant dans la ou les langue(s) concernée(s) ;
- de la lettre de motivation rédigée par l'étudiant.
Sciences Po Strasbourg dispose d'accords spécifiques avec des universités aux États-Unis : les étudiants de Sciences Po Strasbourg qui y passent leur 3e année assurent des cours et diverses autres missions au sein du département de français en plus de suivre des cours. Selon les universités les assistants peuvent avoir un statut « Étudiant » ou « Enseignant » dans leur université d'accueil. En plus du dossier évoqué, l'étudiant doit fournir des pièces complémentaires (CV, lettre de motivation et lettre(s) de recommandation en anglais notamment). Outre les critères de sélection évoqués., des entretiens pourront être organisés avec l'implication éventuelle de l'université partenaire.
Les assistants de langue s'acquittent de toutes les missions qui leurs sont confiées par l'université d'accueil en rapport avec son statut d'assistant.
Le jury des départs en troisième année à l'étranger est, le cas échéant, à nouveau convoqué pour examiner au cas par cas la situation d'étudiants dont aucun des choix n'aurait été satisfait à l'issue de sa première réunion. L'étudiant se trouvant dans le cas de figure susmentionné est consulté et se voit attribuer l'une des destinations restées vacantes.
Une fois l'étudiant informé de l'université partenaire qui lui a été attribuée, il doit effectuer l'ensemble des démarches requises par Sciences Po Strasbourg et par l'université partenaire dans les délais fixés par l'un et l'autre, ainsi que les démarches requises pour l'obtention d'un passeport et/ou d'un visa si nécessaire.
L'étudiant peut présenter un seul projet personnel d'une durée maximale d'un semestre qui peut prendre la forme :
- d'une année d'études dans une université non partenaire de Sciences Po Strasbourg- d'une année d'étude dans une université partenaire de l'Université de Strasbourg (Unistra)
- d'un stage en entreprise, au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ou dans toute autre institution à l'étranger et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire.
Le stage doit être d'une durée comprise entre 4 et 6 mois consécutifs, d'une durée minimum de 560 heures. Le stage peut commencer, au plus tôt, le 1er septembre de l'année universitaire en cours et doit être terminé, au plus tard, fin août de l'année suivante (soit avant la rentrée en 4e année). Il revient à l'étudiant de s'assurer que les dates du stage sont compatibles avec le calendrier semestriel de l'université où est effectué le semestre d'études. L'étudiant intéressé par la constitution d'un projet personnel est averti du fait qu'il ne pourra pas bénéficier de certains soutiens financiers. Il devra, entre autre, acquitter à la fois les droits de scolarité et les droits spécifiques de scolarité à Sciences Po Strasbourg, et dans l'université d'accueil non partenaire lorsque le projet personnel prend cette forme. L'étudiant a l'obligation d'informer le Directeur des relations internationales de son intention de bâtir un projet personnel au plus tard le premier décembre de l'année universitaire qui précède son départ. Pour ce faire, il appartient à l'étudiant de remplir une fiche d'information mise à disposition par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg et de présenter son projet suivant ce document. Le Directeur des relations internationales émet un avis qui ne présume pas de la décision finale du jury des départs en troisième année. Les éventuelles pièces complémentaires à fournir lui sont communiquées par le Bureau des relations internationales.
Sciences Po Strasbourg ne maîtrise ni le choix, ni l'affectation des candidats en stage (MEAE ou autre) ou en université non partenaire de Sciences Po Strasbourg. Les étudiants doivent se conformer aux conditions et à la procédure fixées par les organismes ou universités concernés. En tout état de cause, un étudiant qui n'aurait aucune destination validée définitivement le 20 mai de l'année universitaire précédant le départ à l'étranger se verra attribuer l'une des destinations demeurées vacantes.

VERSION DE TRAVAIL

Chaque étudiant est encadré par un conseiller pédagogique désigné par le Directeur de l'IEP sur proposition du Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant rencontre son conseiller pédagogique au cours du deuxième semestre de l'année universitaire précédant sa mobilité, en fonction du calendrier fixé chaque année par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg (et en tout état de cause avant le 15 juin), afin de lui soumettre son programme de cours.Chaque étudiant élabore son programme de cours en choisissant des enseignements proposés par l'université d'accueil. 75% des contenus doivent relever des disciplines ou domaines fondamentaux de Sciences Po Strasbourg, à savoir l'Economie, le Droit, l'Histoire Contemporaine, les Relations Internationales, la Science Politique, la Sociologie. Les 25% restants peuvent être choisis en dehors de ces disciplines, avec l'accord du conseiller pédagogique. Les cours de langue durant l'année universitaire peuvent être intégrés dans les 25% de libre-choix. A l'inverse, les ECTS associés aux cours intensifs de langue précédant la rentrée universitaire ne peuvent être comptabilisés par Sciences Po Strasbourg lorsqu'ils portent sur l'une des deux langues obligatoires suivies par l'étudiant en deuxième année d'IEP.Ce programme de cours fait l'objet d'un contrat d'études, que l'étudiant soumet à son conseiller pédagogique, avant de le transmettre pour signature au Bureau des Relations internationales et à l'université d'accueil, selon des procédures et calendriers qui diffèrent selon qu'il s'agit d'une mobilité Erasmus ou hors Erasmus et qui sont précisées chaque année par le Bureau des Relations internationales aux étudiants préparant leur mobilité.Toute modification au contrat d'études doit être signalée au plus tard dans le mois qui suit le début des cours et être à nouveau approuvée par toutes les parties. Tout au long de sa mobilité, l'étudiant tient son conseiller pédagogique informé du bon déroulement de son année de mobilité.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.
L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.
Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.
Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :
- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Dans le cadre de la mobilité, les règles d'assiduité qui s'appliquent sont celles de l'organisme d'accueil qu'il soit académique ou non-académique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités de progression

L'accès en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, n'est pas conditionné par la validation de la troisième année. La validation de la quatrième année ne sera en revanche acquise que si la troisième année est définitivement validée. En tout état de cause, la validation de la troisième année devra intervenir avant l'entrée en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les blocs disciplinaires ne s'appliquent pas à la 3ème année du diplôme.

Les blocs disciplinaires ne s'appliquent pas à la 3ème année du diplôme.

Motivation de la dérogation :
.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux connaitre, identifier les centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le

VERSION DE TRAVAIL

Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois année d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, les étudiants doivent participer activement à la construction de leur parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant doit acquérir des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et d'un stage facultatif. La validation des points et l'accompagnement des étudiants sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés. L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg. A défaut de points suffisants dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences lors de son inscription en quatrième année, l'étudiant devra effectuer une ou plusieurs enquêtes métiers auprès de professionnels conformément aux instructions du service carrières et partenariats et dans un délai d'un mois à compter de la rentrée. Faute de régularisation dans les délais impartis, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens de première session.

Compensation et obtention du diplôme

Dans le cas spécifique de la 3ème année du diplôme, le jury se prononce sur la validation complète de l'année, il n'attribue pas de mention.
La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
Dans le cas spécifique de la 3ème année du diplôme, le jury se prononce sur la validation complète de l'année, il n'attribue pas de mention.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année se prononce sur la validation de l'année.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
La validation de l'année de mobilité est annualisée

A. Validation
1. Validation de l'année d'études dans une université partenaire ou non partenaire. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du relevé de notes de l'étudiant et d'un entretien entre ce dernier et son conseiller pédagogique, si ce dernier l'estime nécessaire. Cet entretien peut être collectif. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

VERSION DE TRAVAIL

2. Validation d'une année de mobilité en tant qu'assistant. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du rapport d'activités, de l'évaluation transmise par l'université d'accueil, du relevé des notes de l'étudiant (ou des lettres rédigées par les enseignants dont il a suivi les cours) et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

3. Validation d'un stage et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base des crédits attribués pour le stage et du relevé des notes de l'étudiant établi par l'université d'accueil et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique, si ce dernier l'estime nécessaire. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

B. Non validation

La proposition de refus de validation doit être motivée par le conseiller pédagogique, lequel convoque l'étudiant concerné pour un entretien individuel.Le jury de validation de la troisième année confirme ou infirme les validations et les non validations proposées par les conseillers pédagogiques. Ce jury est présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, du Directeur des Études du second cycle, des conseillers pédagogiques concernés et d'enseignants représentant différentes disciplines.En cas de non-validation, deux cas de figure sont à distinguer.

- Pour les étudiants ayant validé entre 30 et 60 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury décide souverainement, au cas par cas, de la forme et de la durée des compléments de travail à la charge de l'étudiant. Chacun de ces compléments de travail fait l'objet d'une validation séparée.
- Pour les étudiants ayant validé moins de 30 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury peut prononcer le redoublement de la troisième année. Ce redoublement s'effectue entre la quatrième et la cinquième année selon les modalités précisées par le jury. L'accès en quatrième année, par conséquent, n'est pas conditionné par la validation de la troisième année. La validation de la quatrième année ne sera en revanche acquise que si la troisième année est définitivement validée. En tout état de cause, la validation de la troisième année devra intervenir avant l'entrée en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant qui, à l'issue du redoublement de sa troisième année, demeure en position de « non validation » peut demander un triplement. L'autorisation de triplement (et plus) de la troisième année n'est pas de droit et doit être prononcée par le jury d'examen.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

En cas de non validation, le jury décide souverainement, au cas par cas, de la conservation des Ects validés au cours de la mobilité .

Motivation de la dérogation :

.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dans le cadre de la mobilité, les étudiants se conforment aux règles d'organisation des épreuves de l'organisme d'accueil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

VERSION DE TRAVAIL

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

VERSION DE TRAVAIL

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

En cas d'absence à une règle de contrôle continu ou de contrôle terminal dans le cadre de la mobilité, les étudiants sont soumis aux règles d'organisation des épreuves de l'organisme d'accueil.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Mobilité études semestre 1				CT								
	EC	Mobilité études semestre 2				CT								
	EC	Poste d'assistant				CT								
	EC	Projet personnel études semestre 1				CT								
	EC	Projet personnel études semestre 2				CT								
	EC	Projet personnel stage				CT								
	EC	Campus virtuel semestre 1				CT								
	EC	Campus virtuel semestre 2				CT								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Économie et finances - 4e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

Peuvent s'inscrire en 4ème année les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg et les étudiants déclarés lauréats du concours d'accès en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg par le jury dudit concours.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :
.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.
L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.
Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.
Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :
- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré

VERSION DE TRAVAIL

- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.

La validation repose sur l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (moyenne des notes des deux semestre de 4ème année).
A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Motivation de la dérogation :
La 4ème année est organisée en semestre

La progression en année supérieure est conditionnée par la validation complète des trois premières années du diplôme ou par la dispense de ces dernières.

Motivation de la dérogation :
.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long de l'année d'études . Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers ateliers organisés par le service carrières et partenariats et en suivant les cours de préparation à l'insertion professionnelle. Les étudiants feront la synthèse des compétences acquises durant leur formation et présenteront leur projet professionnel sous forme de plan d'action lors du grand Oral durant la 5ème année.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la préparation de son intégration professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque semestre sans pondération.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
La 4ème année du diplôme est organisée en semestres

VERSION DE TRAVAIL

Les matières d'un même semestre se compensent entre elles, les deux semestres d'une même année se compensent entre eux et contribuent au calcul de la moyenne annuelle.
Le semestre est validé si la moyenne des matières le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des semestres non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
L'organisation de la formation ne prévoit pas d'UE permettant la conservation des notes.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

VERSION DE TRAVAIL

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

VERSION DE TRAVAIL

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau

VERSION DE TRAVAIL

Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Comptabilité et analyse financière		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations organisées dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Financial investments		1		CT	CM 24	**Examen terminal écrit**	CT	ET	1h30				**Examen terminal écrit**	CT	ET	1h30		
	Matière	Enjeux économiques de l'Union européenne		1		CT	CM 24	**Examen terminal écrit**	CT	ET	2h00				**Examen terminal écrit**	CT	ET	2h00		
	Matière	Droit et politique de concurrence		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Techniques quantitatives de l'économie et de la gestion (TQEG)		1		CT	CM 24	**Examen terminal écrit**	CT	ET	2h00				**Examen terminal écrit**	CT	ET	2h00		
	Matière	Stratégie d'entreprise		1		CT	CM 24	**Examen terminal écrit**	CT	ET	1h30				**Examen terminal écrit**	CT	ET	1h30		
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	CdM Finance d'entreprise S1				CT	TD 15	**SEM 1 Analyse financière : Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A		1		X						
	Matière	CdM Finance de marché S1				CT	TD 15	**SEM 1 : deux épreuves écrites**	CC	A		1		X						
	Matière	CdM Stratégie et marketing S1				CT	TD 15	**SEM 1 Stratégie : exposé, dossier et note de participation**	CC	A		1		X						
	Matière	CdM Management et gouvernance S1		1		CT	TD 15	**SEM 1 Management : une épreuve écrite et un exposé en groupe**	CC	A		1		X						
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 1 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 2 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 3 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 4 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Política, sociedad y cultura en los países de habla española S1		1		CT	CM 20													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode Italien S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode Russe S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	International Economic Law and Policy		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Microfinance		1		CT	CM 24	**Deux évaluations écrites d'1h portant chacune sur une moitié du programme.** Possibilité aux étudiant(e)s volontaires d'une présentation orale par groupes de deux, donnant lieu à un bonus de 0 à 3 points sur la moyenne	CC	A				X						
	Matière	Populismes, autoritarismes et crises de la démocratie		1		CT	CM 24	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Decentralising the classroom, decentring the social sciences		1		CT	CM 24	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Droit des sociétés		1		CT	CM 24	**Examen terminal écrit**	CT	ET	1h00				**Examen terminal écrit**	CT	ET	1h00		
	Matière	Finance d'entreprise		1		CT	CM 24	**Examen terminal écrit**	CT	ET	1h30				**Examen terminal écrit**	CT	ET	1h30		
	Matière	Organisation et gouvernance des entreprises		1		CT	CM 24	**Examen terminal écrit**	CT	ET	2h00				**Examen terminal écrit**	CT	ET	2h00		
	Matière	Fiscalité		1		CT	CM 24	**Examen terminal écrit**	CT	ET	2h00				**Examen terminal écrit**	CT	ET	2h00		
	Matière	Économie bancaire et financière		1		CT	CM 24	**Examen terminal écrit**	CT	ET	1h00				**Examen terminal écrit**	CT	ET	1h00		
	Matière	Marketing		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations organisées dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	CdM Finance d'entreprise S2				CT	TD 15	**SEM 2 Gestion financière : Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant. Une colle sera organisée.**	CC	A		1		X						
	Matière	CdM Finance de marché S2				CT	TD 15	**SEM 2 : une épreuve écrite et un dossier collectif**	CC	A		1		X						
	Matière	CdM Stratégie et marketing S2				CT	TD 15	**SEM 2 Marketing : contrôle continu composé de la moyenne des évaluations organisées dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A		1		X						
	Matière	CdM Management et gouvernance S2		1		CT	TD 15	**SEM 2 Gouvernance : participation pendant les séances et un devoir sur table lors de la dernière séance**	CC	A		1		X						
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS Faible S2		1		CT	TD 30													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 1 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 2 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 3 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 4 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND Faible S2		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible S2		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours**	CC	A				X					

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								et par travail personnel de l'étudiant											
	Matière	Política, sociedad y cultura en los países de habla española S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A			X					
	Matière	Conférence de Méthode Italien S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A			X					
	Matière	Conférence de Méthode Russe S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A			X					
	Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Introduction to the Law of European Court of Human Rights		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A			X					
	Matière	Psychologie de la décision		1		CT	CM 24	**QCM/QRC en fin de séance et un final paper**	CC	A			X					
	Matière	Rapports de domination : genre, race, classe		1		CT	CM 24	**Rendu final avec accompagnement**	CC	PE			X					
	Matière	The Council of Europe in International Relations		1		CT	CM 24	**1 position paper et 1 article scientifique**	CC	PE			X					
	Matière	Initiation à la recherche					CM 6 TD 2												
	Matière	Portefeuille d'expérience et de compétences				CT	TD 24	**Validation par la participation**	CC	Q									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Économie et finances - 5e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.
Peuvent s'inscrire en 5ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg, les étudiants ayants complétement validés les 4 première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg ou parcours reconnus en équivalence.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.
L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.
Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.
Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :
- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif

VERSION DE TRAVAIL

- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La validation repose sur l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 de l'ensemble des éléments constitutifs, pondérées des coefficients définis.

A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Motivation de la dérogation :
L'année de diplomation n'amène pas à une progression dans le diplôme.

.

Motivation de la dérogation :
La 5ème année du diplôme n'est pas organisée en bloc disciplinaire.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

VERSION DE TRAVAIL

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long de l'année d'études . Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers ateliers organisés par le service carrières et partenariats et en suivant les cours de préparation à l'insertion professionnelle. Les étudiants feront la synthèse des compétences acquises durant leur formation et présenteront leur projet professionnel sous forme de plan d'action lors du grand Oral durant la 5ème année.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque éléments affectés de leurs coefficients.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
La 5ème année n'est pas organisée en bloc disciplinaire.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Préparation du projet collectif					TD 50							
	EC	Rendu individuel												
	EC	Grand oral individuel		1		CT	TD 35							
								Grand Oral	CT	EO	0h30			
	Matière	Préparer son insertion professionnelle		4		CT	TD 30							
								Moyenne du parcours de spécialisation	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études des relations internationales et du global - 1e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »

VERSION DE TRAVAIL

- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.
La validation repose sur l'obtention cumulative:
- D'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis;
- D'une moyenne supérieure ou égale à 8/20 aux blocs disciplinaires de droit, économie, histoire et science politique composés des cours magistraux et conférences de méthode associées tels que précisés au présent article.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de garantir que les étudiants du diplôme de Sciences Po Strasbourg disposent d'un solide socle de savoirs et savoirs-faire dans les discipline fondamentales qui doivent garantir une pluridisciplinarité exigée par la fiche RNCP du diplôme.

Le bloc disciplinaire de droit est composé des enseignements de droit public, de droit pénal et de la conférence de méthode de droit.
Le bloc disciplinaire d'économie est composé des enseignements de microéconomie, de macroéconomie et de la conférence de méthode d'économie.
Le bloc disciplinaire d'histoire est composé des enseignements d'histoire globale du monde contemporain, d'histoire transnationale des sociétés européennes et de la conférence de méthode d'histoire.
Le bloc disciplinaire de science politique est composé des enseignements de science politique, de sociologie et de la conférence de méthode de science politique.

Motivation de la dérogation :
.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant acquiert des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et de stages facultatifs.La validation des points et l'accompagnement de l'étudiant sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés.L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la construction d'un parcours professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.
La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.

VERSION DE TRAVAIL

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'une année.
Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
Le premier cycle du diplôme est annualisé

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

VERSION DE TRAVAIL

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu, en cas d'absence justifiée à une ou plusieurs de ces épreuves, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois pour la ou les épreuves concernées et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année. Par ailleurs, les modalités de substitution en cas d'absence à des épreuves de contrôle continu sont explicitées à la demande des administrateurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

VERSION DE TRAVAIL

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Histoire globale du monde contemporain		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Histoire transnationale des sociétés européennes		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit public		5		CT	CM 52	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit pénal		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Microéconomie		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Macroéconomie		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Science politique		3,5		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Sociologie		3,5		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Institutions européennes et internationales		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Méthodologie des sciences sociales		4		CT	CM 10 TD 20	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Droit		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Economie		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Histoire		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Science politique		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Anglais		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Allemand		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Espagnol		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Italien		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Russe		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Atelier prise de notes					TD 1,5													
	Matière	Atelier Numérique					TD 4													
	Matière	Remédiation linguistique					TD 20													
	Matière	Renforcement linguistique					TD 20													

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Enseignement(s) facultatif(s)																			
	Matière	Renforcement méthodologique					TD 2													
	Matière	Initiation à la bureautique					CM 24													
	Matière	Mathématiques appliquées aux Sciences Sociales				CT	CM 15	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A										
	Matière	Troisième LVE																		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études des relations internationales et du global - 2e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »

VERSION DE TRAVAIL

- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.

La validation repose sur l'obtention cumulative:
- D'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis;
- D'une moyenne supérieure à 8/20 aux bloc disciplinaires de droit, économie, histoire et science politique composés des cours magistraux et conférences de méthode associées tel que précisé au présent article.

A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Le bloc disciplinaire de droit est composé des enseignements de droit administratif, de droit de l'Union Européenne et de la conférence de méthode de droit.
Le bloc disciplinaire d'économie est composé des enseignements de gestion de l'entreprise, de politiques économiques, de commerce international et de conférence de méthode d'économie-gestion.
Le bloc disciplinaire d'histoire est composé des enseignements d'histoire globale du monde contemporain, d'histoire transnationale des sociétés européennes et de la conférence de méthode d'histoire.
Le bloc disciplinaire de science politique est composé des enseignements de politique comparée, de comportements politiques, sociologie de l'État et de la conférence de méthode de science politique.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'adapter les blocs à la maquette de l'année.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

VERSION DE TRAVAIL

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant acquiert des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et de stages facultatifs.La validation des points et l'accompagnement de l'étudiant sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés.L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la construction d'un parcours professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.
La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

VERSION DE TRAVAIL

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'une année.
Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
Le premier cycle du diplôme est annualisé

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

VERSION DE TRAVAIL

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Droit administratif		4		CT	CM 40	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit de l'Union Européenne		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Gestion de l'entreprise		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Politiques Economiques		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Commerce international		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30		
	Matière	Histoire globale du monde contemporain		3		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Histoire transnationale des sociétés européennes		3		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Politique comparée		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Comportements politiques		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Sociologie de l'Etat		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Conférence de méthode Droit		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Gestion		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Histoire		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Enquête de Terrain en Sciences Sociales (ETSS)		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Anglais		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Allemand		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Espagnol		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Italien		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Matière	Russe		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Cinéma, société et politique au XXème siècle		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Communication politique		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Public policies in the face of environmental challenges		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	La Modernidad y el mundo indígena en América latina		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Droit des obligations		4		CT	CM 24	**Remise d'un travail individuel**	CC	PE				X						
	Matière	Économie et politique		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Engagement associatif		4		CT		**Travail individuel terminal**	CC	A				X						
	Matière	Environmental Politics in the USA		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Finance internationale		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Etat, Nation et territoire(s) : les institutions du local		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	International Public Law		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Deutschland: Konturen einer Gesellschaft		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Histoire de la (dés)information		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	La France ingouvernable ? Histoire politique de la France contemporaine		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Libertés publiques et droits de l'Homme		4		CT	CM 24													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A				X						
	Matière	Politique internationale		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	A				X						
	Matière	Politiques publiques		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Histoire de l'environnement		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Evolution of the Media in the 21st century		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Théorie des jeux		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Théories et idéologies politiques		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Littérature et monde contemporain				CT	CM 24													

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études des relations internationales et du global - 3e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg. Ne peuvent s'inscrire que les étudiants ayants validés les deux premières années du Diplôme de Sciences Po Strasbourg ou les étudiants disposants d'une lettre d'admission émanant de la Direction des Études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

La troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg repose sur une année d'études obligatoire à l'étranger dans une université partenaire et, à titre dérogatoire, sur un projet personnel.La durée de cette année d'études en université est au minimum de huit mois et au maximum de douze mois. L'étudiant doit être inscrit administrativement auprès de Sciences Po Strasbourg au titre de la troisième année. L'étudiant paye les droits d'inscription (droits de scolarité et droits spécifiques) à Sciences Po Strasbourg. Il est exonéré des droits de scolarité dans l'université d'accueil.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Le redoublement n'est pas de droit et doit être prononcé par le jury d'année sur cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée la Direction des Études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury et les modalités de redoublement.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

.

Motivation de la dérogation :
L'inscription pédagogique n'est pas réalisée à l'Université de Strasbourg

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Le semestre précédent l'année de mobilité, le Jury des départs en troisième année à l'étranger se prononce sur les vœux de destination formulés selon les modalités du présent règlement et sur les demandes de mobilités dérogatoires.
L'étudiant constitue un dossier de candidature dans lequel il formule six choix sur la base d'une liste d'universités partenaires fournie annuellement par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Le jury des départs en troisième année à l'étranger, présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, du Directeur des études du 1er cycle et d'enseignants représentant différentes disciplines, est établi par voie d'arrêté. Ce jury décide de la destination attribuée à chaque étudiant en fonction :
- du rang de classement de la première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg ou, pour les lauréats du concours d'entrée en deuxième année, des résultats de l'année précédant l'entrée à Sciences Po Strasbourg, ainsi que des résultats au concours d'entrée en deuxième année.
- du niveau de l'étudiant dans la ou les langue(s) concernée(s) ;
- de la lettre de motivation rédigée par l'étudiant.
Sciences Po Strasbourg dispose d'accords spécifiques avec des universités aux États-Unis : les étudiants de Sciences Po Strasbourg qui y passent leur 3e année assurent des cours et diverses autres missions au sein du département de français en plus de suivre des cours. Selon les universités les assistants peuvent avoir un statut « Étudiant » ou « Enseignant » dans leur université d'accueil. En plus du dossier évoqué, l'étudiant doit fournir des pièces complémentaires (CV, lettre de motivation et lettre(s) de recommandation en anglais notamment). Outre les critères de sélection évoqués., des entretiens pourront être organisés avec l'implication éventuelle de l'université partenaire.
Les assistants de langue s'acquittent de toutes les missions qui leurs sont confiées par l'université d'accueil en rapport avec son statut d'assistant.
Le jury des départs en troisième année à l'étranger est, le cas échéant, à nouveau convoqué pour examiner au cas par cas la situation d'étudiants dont aucun des choix n'aurait été satisfait à l'issue de sa première réunion. L'étudiant se trouvant dans le cas de figure susmentionné est consulté et se voit attribuer l'une des destinations restées vacantes.
Une fois l'étudiant informé de l'université partenaire qui lui a été attribuée, il doit effectuer l'ensemble des démarches requises par Sciences Po Strasbourg et par l'université partenaire dans les délais fixés par l'un et l'autre, ainsi que les démarches requises pour l'obtention d'un passeport et/ou d'un visa si nécessaire.
L'étudiant peut présenter un seul projet personnel d'une durée maximale d'un semestre qui peut prendre la forme :
- d'une année d'études dans une université non partenaire de Sciences Po Strasbourg- d'une année d'étude dans une université partenaire de l'Université de Strasbourg (Unistra)
- d'un stage en entreprise, au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ou dans toute autre institution à l'étranger et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire.
Le stage doit être d'une durée comprise entre 4 et 6 mois consécutifs, d'une durée minimum de 560 heures. Le stage peut commencer, au plus tôt, le 1er septembre de l'année universitaire en cours et doit être terminé, au plus tard, fin août de l'année suivante (soit avant la rentrée en 4e année). Il revient à l'étudiant de s'assurer que les dates du stage sont compatibles avec le calendrier semestriel de l'université où est effectué le semestre d'études. L'étudiant intéressé par la constitution d'un projet personnel est averti du fait qu'il ne pourra pas bénéficier de certains soutiens financiers. Il devra, entre autre, acquitter à la fois les droits de scolarité et les droits spécifiques de scolarité à Sciences Po Strasbourg, et dans l'université d'accueil non partenaire lorsque le projet personnel prend cette forme. L'étudiant a l'obligation d'informer le Directeur des relations internationales de son intention de bâtir un projet personnel au plus tard le premier décembre de l'année universitaire qui précède son départ. Pour ce faire, il appartient à l'étudiant de remplir une fiche d'information mise à disposition par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg et de présenter son projet suivant ce document. Le Directeur des relations internationales émet un avis qui ne présume pas de la décision finale du jury des départs en troisième année. Les éventuelles pièces complémentaires à fournir lui sont communiquées par le Bureau des relations internationales.
Sciences Po Strasbourg ne maîtrise ni le choix, ni l'affectation des candidats en stage (MEAE ou autre) ou en université non partenaire de Sciences Po Strasbourg. Les étudiants doivent se conformer aux conditions et à la procédure fixées par les organismes ou universités concernés. En tout état de cause, un étudiant qui n'aurait aucune destination validée définitivement le 20 mai de l'année universitaire précédant le départ à l'étranger se verra attribuer l'une des destinations demeurées vacantes.

VERSION DE TRAVAIL

Chaque étudiant est encadré par un conseiller pédagogique désigné par le Directeur de l'IEP sur proposition du Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant rencontre son conseiller pédagogique au cours du deuxième semestre de l'année universitaire précédant sa mobilité, en fonction du calendrier fixé chaque année par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg (et en tout état de cause avant le 15 juin), afin de lui soumettre son programme de cours.Chaque étudiant élabore son programme de cours en choisissant des enseignements proposés par l'université d'accueil. 75% des contenus doivent relever des disciplines ou domaines fondamentaux de Sciences Po Strasbourg, à savoir l'Economie, le Droit, l'Histoire Contemporaine, les Relations Internationales, la Science Politique, la Sociologie. Les 25% restants peuvent être choisis en dehors de ces disciplines, avec l'accord du conseiller pédagogique. Les cours de langue durant l'année universitaire peuvent être intégrés dans les 25% de libre-choix. A l'inverse, les ECTS associés aux cours intensifs de langue précédant la rentrée universitaire ne peuvent être comptabilisés par Sciences Po Strasbourg lorsqu'ils portent sur l'une des deux langues obligatoires suivies par l'étudiant en deuxième année d'IEP.Ce programme de cours fait l'objet d'un contrat d'études, que l'étudiant soumet à son conseiller pédagogique, avant de le transmettre pour signature au Bureau des Relations internationales et à l'université d'accueil, selon des procédures et calendriers qui diffèrent selon qu'il s'agit d'une mobilité Erasmus ou hors Erasmus et qui sont précisées chaque année par le Bureau des Relations internationales aux étudiants préparant leur mobilité.Toute modification au contrat d'études doit être signalée au plus tard dans le mois qui suit le début des cours et être à nouveau approuvée par toutes les parties. Tout au long de sa mobilité, l'étudiant tient son conseiller pédagogique informé du bon déroulement de son année de mobilité.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.
L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.
Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.
Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :
- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Dans le cadre de la mobilité, les règles d'assiduité qui s'appliquent sont celles de l'organisme d'accueil qu'il soit académique ou non-académique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités de progression

L'accès en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, n'est pas conditionné par la validation de la troisième année. La validation de la quatrième année ne sera en revanche acquise que si la troisième année est définitivement validée. En tout état de cause, la validation de la troisième année devra intervenir avant l'entrée en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les blocs disciplinaires ne s'appliquent pas à la 3ème année du diplôme.

Les blocs disciplinaires ne s'appliquent pas à la 3ème année du diplôme.

Motivation de la dérogation :
.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux connaitre, identifier les centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le

VERSION DE TRAVAIL

Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois année d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, les étudiants doivent participer activement à la construction de leur parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant doit acquérir des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et d'un stage facultatif. La validation des points et l'accompagnement des étudiants sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés. L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg. A défaut de points suffisants dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences lors de son inscription en quatrième année, l'étudiant devra effectuer une ou plusieurs enquêtes métiers auprès de professionnels conformément aux instructions du service carrières et partenariats et dans un délai d'un mois à compter de la rentrée. Faute de régularisation dans les délais impartis, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens de première session.

Compensation et obtention du diplôme

Dans le cas spécifique de la 3ème année du diplôme, le jury se prononce sur la validation complète de l'année, il n'attribue pas de mention.
La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
Dans le cas spécifique de la 3ème année du diplôme, le jury se prononce sur la validation complète de l'année, il n'attribue pas de mention.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année se prononce sur la validation de l'année.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
La validation de l'année de mobilité est annualisée

A. Validation
1. Validation de l'année d'études dans une université partenaire ou non partenaire. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du relevé de notes de l'étudiant et d'un entretien entre ce dernier et son conseiller pédagogique, si ce dernier l'estime nécessaire. Cet entretien peut être collectif. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

VERSION DE TRAVAIL

2. Validation d'une année de mobilité en tant qu'assistant. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du rapport d'activités, de l'évaluation transmise par l'université d'accueil, du relevé des notes de l'étudiant (ou des lettres rédigées par les enseignants dont il a suivi les cours) et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

3. Validation d'un stage et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base des crédits attribués pour le stage et du relevé des notes de l'étudiant établi par l'université d'accueil et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique, si ce dernier l'estime nécessaire. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

B. Non validation

La proposition de refus de validation doit être motivée par le conseiller pédagogique, lequel convoque l'étudiant concerné pour un entretien individuel.Le jury de validation de la troisième année confirme ou infirme les validations et les non validations proposées par les conseillers pédagogiques. Ce jury est présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, du Directeur des Études du second cycle, des conseillers pédagogiques concernés et d'enseignants représentant différentes disciplines.En cas de non-validation, deux cas de figure sont à distinguer.

- Pour les étudiants ayant validé entre 30 et 60 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury décide souverainement, au cas par cas, de la forme et de la durée des compléments de travail à la charge de l'étudiant. Chacun de ces compléments de travail fait l'objet d'une validation séparée.
- Pour les étudiants ayant validé moins de 30 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury peut prononcer le redoublement de la troisième année. Ce redoublement s'effectue entre la quatrième et la cinquième année selon les modalités précisées par le jury. L'accès en quatrième année, par conséquent, n'est pas conditionné par la validation de la troisième année. La validation de la quatrième année ne sera en revanche acquise que si la troisième année est définitivement validée. En tout état de cause, la validation de la troisième année devra intervenir avant l'entrée en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant qui, à l'issue du redoublement de sa troisième année, demeure en position de « non validation » peut demander un triplement. L'autorisation de triplement (et plus) de la troisième année n'est pas de droit et doit être prononcée par le jury d'examen.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

En cas de non validation, le jury décide souverainement, au cas par cas, de la conservation des Ects validés au cours de la mobilité .

Motivation de la dérogation :

.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dans le cadre de la mobilité, les étudiants se conforment aux règles d'organisation des épreuves de l'organisme d'accueil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

VERSION DE TRAVAIL

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

VERSION DE TRAVAIL

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

En cas d'absence à une règle de contrôle continu ou de contrôle terminal dans le cadre de la mobilité, les étudiants sont soumis aux règles d'organisation des épreuves de l'organisme d'accueil.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Mobilité études semestre 1				CT								
	EC	Mobilité études semestre 2				CT								
	EC	Poste d'assistant				CT								
	EC	Projet personnel études semestre 1				CT								
	EC	Projet personnel études semestre 2				CT								
	EC	Projet personnel stage				CT								
	EC	Campus virtuel semestre 1				CT								
	EC	Campus virtuel semestre 2				CT								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études des relations internationales et du global - 4e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

Peuvent s'inscrire en 4ème année les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg et les étudiants déclarés lauréats du concours d'accès en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg par le jury dudit concours.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :
.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.
L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.
Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.
Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :
- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré

VERSION DE TRAVAIL

- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.

La validation repose sur l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (moyenne des notes des deux semestre de 4ème année).
A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Motivation de la dérogation :
La 4ème année est organisée en semestre

La progression en année supérieure est conditionnée par la validation complète des trois premières années du diplôme ou par la dispense de ces dernières.

Motivation de la dérogation :
.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long de l'année d'études . Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers ateliers organisés par le service carrières et partenariats et en suivant les cours de préparation à l'insertion professionnelle. Les étudiants feront la synthèse des compétences acquises durant leur formation et présenteront leur projet professionnel sous forme de plan d'action lors du grand Oral durant la 5ème année.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la préparation de son intégration professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque semestre sans pondération.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
La 4ème année du diplôme est organisée en semestres

VERSION DE TRAVAIL

Les matières d'un même semestre se compensent entre elles, les deux semestres d'une même année se compensent entre eux et contribuent au calcul de la moyenne annuelle.
Le semestre est validé si la moyenne des matières le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des semestres non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
L'organisation de la formation ne prévoit pas d'UE permettant la conservation des notes.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

VERSION DE TRAVAIL

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

VERSION DE TRAVAIL

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau

VERSION DE TRAVAIL

Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Histoire des RI depuis 1991		1		CT	CM 24	**1 rendu collectif + 1 rendu individuel**	CC	PE				X						
	Matière	Théorie et Sociologie des relations internationales		1		CT	CM 24	**1 rendu collectif + 1 exercice individuel sur table**	CC	A				X						
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Pratiques diplomatiques		1		CT	CM 24	**1 rendu + 1 mise en situation orale**	CC	A				X						
	Matière	Secret State		1		CT	CM 24	**1 rendu individuel + 1 veille stratégique en binôme**	CC	A				X						
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Approche thématique RI 1		1		CT	CM 24	**1 exposé oral + 1 fiche de lecture**	CC	A				X						
	Matière	Approche thématique RI 2		1		CT	CM 24	**1 rendu collectif + 1 présentation collective**	CC	A				X						
	Matière	Approche thématique RI 3		1		CT	CM 24	**1 rendu collectif + 1 rendu individuel**	CC	PE				X						
	Matière	CdM Théorie et Sociologie des relations internationales		1		CT	TD 15	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	CdM Histoire des RI depuis 1991		1		CT	TD 15	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 1 S1		1		CT	CM 20													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X					
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 2 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 3 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 4 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Política, sociedad y cultura en los países de habla española S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode Italien S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours**	CC	A				X					

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								et par travail personnel de l'étudiant											
	Matière	Conférence de Méthode Russe S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode LOM Russe S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode LOM Chinois S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode LOM Japonais S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode LOM Arabe S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	International Economic Law and Policy		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Microfinance		1		CT	CM 24	**Deux évaluations écrites d'1h portant chacune sur une moitié du programme.** Possibilité aux étudiant(e)s volontaires d'une présentation orale par groupes de deux, donnant lieu à un bonus de 0 à 3 points sur la moyenne	CC	A				X					
	Matière	Populismes, autoritarismes et crises de la démocratie		1		CT	CM 24	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Decentralising the classroom, decentring the social sciences		1		CT	CM 24												

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X					

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Guerre et conflictualité		1		CT	CM 24	1 rendu collectif + 1 exercice individuel sur table	CC	A				X						
	Matière	Droit international		1		CT	CM 24	1 rendu collectif + 1 exercice individuel sur table	CC	A				X						
	Matière	Actualité des RI		1		CT	CM 24	Rendu avec rattrapage (présentation orale)	CC	A				X						
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Histoire de l'humanitaire		1		CT	CM 24	1 rendu collectif + 1 présentation collective	CC	A				X						
	Matière	Territorial Diplomacy		1		CT	CM 24	1 rendu individuel + 1 présentation collective	CC	A				X						
	Matière	CdM Guerre et conflictualité		1		CT	TD 15	Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X						
	Matière	CdM Droit international		1		CT	TD 15	Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A										
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS Faible S2		1		CT	TD 30	Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS S2		1		CT	TD 20	Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 1 S2		1		CT	CM 20	Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 2 S2		1		CT	CM 20	Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								et par travail personnel de l'étudiant											
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 3 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 4 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND Faible S2		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible S2		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Política, sociedad y cultura en los países de habla española S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode Italien S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode Russe S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Conférence de Méthode LOM Russe S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Chinois S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Japonais S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Arabe S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Introduction to the Law of European Court of Human Rights		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Psychologie de la décision		1		CT	CM 24	**QCM/QRC en fin de séance et un final paper**	CC	A				X						
	Matière	Rapports de domination : genre, race, classe		1		CT	CM 24	**Rendu final avec accompagnement**	CC	PE				X						
	Matière	The Council of Europe in International Relations		1		CT	CM 24	**1 position paper et 1 article scientifique**	CC	PE				X						
	Matière	Initiation à la recherche					CM 6 TD 2													
	Matière	Portefeuille d'expérience et de compétences				CT	TD 24	**Validation par la participation**	CC	Q										

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études des relations internationales et du global - 5e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.
Peuvent s'inscrire en 5ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg, les étudiants ayants complétement validés les 4 première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg ou parcours reconnus en équivalence.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.
L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.
Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.
Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :
- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif

VERSION DE TRAVAIL

- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La validation repose sur l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 de l'ensemble des éléments constitutifs, pondérées des coefficients définis.

A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Motivation de la dérogation :
L'année de diplomation n'amène pas à une progression dans le diplôme.

.

Motivation de la dérogation :
La 5ème année du diplôme n'est pas organisée en bloc disciplinaire.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

VERSION DE TRAVAIL

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long de l'année d'études . Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers ateliers organisés par le service carrières et partenariats et en suivant les cours de préparation à l'insertion professionnelle. Les étudiants feront la synthèse des compétences acquises durant leur formation et présenteront leur projet professionnel sous forme de plan d'action lors du grand Oral durant la 5ème année.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque éléments affectés de leurs coefficients.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
La 5ème année n'est pas organisée en bloc disciplinaire.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Préparation du projet collectif					TD 50							
	EC	Rendu individuel												
	EC	Grand oral individuel		1		CT	TD 70							
								Grand Oral	CT	EO	0h30			
	Matière	Préparer son insertion professionnelle		4		CT	TD 30							
								Moyenne du parcours de spécialisation	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études européennes - 1e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »

VERSION DE TRAVAIL

- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.
La validation repose sur l'obtention cumulative:
- D'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis;
- D'une moyenne supérieure ou égale à 8/20 aux blocs disciplinaires de droit, économie, histoire et science politique composés des cours magistraux et conférences de méthode associées tels que précisés au présent article.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de garantir que les étudiants du diplôme de Sciences Po Strasbourg disposent d'un solide socle de savoirs et savoirs-faire dans les discipline fondamentales qui doivent garantir une pluridisciplinarité exigée par la fiche RNCP du diplôme.

Le bloc disciplinaire de droit est composé des enseignements de droit public, de droit pénal et de la conférence de méthode de droit.
Le bloc disciplinaire d'économie est composé des enseignements de microéconomie, de macroéconomie et de la conférence de méthode d'économie.
Le bloc disciplinaire d'histoire est composé des enseignements d'histoire globale du monde contemporain, d'histoire transnationale des sociétés européennes et de la conférence de méthode d'histoire.
Le bloc disciplinaire de science politique est composé des enseignements de science politique, de sociologie et de la conférence de méthode de science politique.

Motivation de la dérogation :
.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant acquiert des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et de stages facultatifs.La validation des points et l'accompagnement de l'étudiant sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés.L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la construction d'un parcours professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.
La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.

VERSION DE TRAVAIL

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'une année.
Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
Le premier cycle du diplôme est annualisé

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

VERSION DE TRAVAIL

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu, en cas d'absence justifiée à une ou plusieurs de ces épreuves, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois pour la ou les épreuves concernées et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année. Par ailleurs, les modalités de substitution en cas d'absence à des épreuves de contrôle continu sont explicitées à la demande des administrateurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

VERSION DE TRAVAIL

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Histoire globale du monde contemporain		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Histoire transnationale des sociétés européennes		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit public		5		CT	CM 52	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit pénal		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Microéconomie		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Macroéconomie		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Science politique		3,5		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Sociologie		3,5		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Institutions européennes et internationales		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Méthodologie des sciences sociales		4		CT	CM 10 TD 20	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Droit		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Economie		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Histoire		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Science politique		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Anglais		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Allemand		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Espagnol		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Italien		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Russe		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Atelier prise de notes					TD 1,5													
	Matière	Atelier Numérique					TD 4													
	Matière	Remédiation linguistique					TD 20													
	Matière	Renforcement linguistique					TD 20													

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Enseignement(s) facultatif(s)																			
	Matière	Renforcement méthodologique					TD 2													
	Matière	Initiation à la bureautique					CM 24													
	Matière	Mathématiques appliquées aux Sciences Sociales				CT	CM 15	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A										
	Matière	Troisième LVE																		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études européennes - 2e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »

VERSION DE TRAVAIL

- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.

La validation repose sur l'obtention cumulative:
- D'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis;
- D'une moyenne supérieure à 8/20 aux bloc disciplinaires de droit, économie, histoire et science politique composés des cours magistraux et conférences de méthode associées tel que précisé au présent article.

A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Le bloc disciplinaire de droit est composé des enseignements de droit administratif, de droit de l'Union Européenne et de la conférence de méthode de droit.
Le bloc disciplinaire d'économie est composé des enseignements de gestion de l'entreprise, de politiques économiques, de commerce international et de conférence de méthode d'économie-gestion.
Le bloc disciplinaire d'histoire est composé des enseignements d'histoire globale du monde contemporain, d'histoire transnationale des sociétés européennes et de la conférence de méthode d'histoire.
Le bloc disciplinaire de science politique est composé des enseignements de politique comparée, de comportements politiques, sociologie de l'État et de la conférence de méthode de science politique.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'adapter les blocs à la maquette de l'année.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

VERSION DE TRAVAIL

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant acquiert des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et de stages facultatifs.La validation des points et l'accompagnement de l'étudiant sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés.L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la construction d'un parcours professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.
La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

VERSION DE TRAVAIL

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'une année.
Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
Le premier cycle du diplôme est annualisé

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

VERSION DE TRAVAIL

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Droit administratif		4		CT	CM 40	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit de l'Union Européenne		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Gestion de l'entreprise		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Politiques Economiques		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Commerce international		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30		
	Matière	Histoire globale du monde contemporain		3		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Histoire transnationale des sociétés européennes		3		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Politique comparée		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Comportements politiques		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Sociologie de l'Etat		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Conférence de méthode Droit		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Gestion		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Histoire		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Enquête de Terrain en Sciences Sociales (ETSS)		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Anglais		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Allemand		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Espagnol		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Italien		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Matière	Russe		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Cinéma, société et politique au XXème siècle		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Communication politique		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Public policies in the face of environmental challenges		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	La Modernidad y el mundo indígena en América latina		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Droit des obligations		4		CT	CM 24	**Remise d'un travail individuel**	CC	PE				X						
	Matière	Économie et politique		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Engagement associatif		4		CT		**Travail individuel terminal**	CC	A				X						
	Matière	Environmental Politics in the USA		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Finance internationale		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Etat, Nation et territoire(s) : les institutions du local		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	International Public Law		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Deutschland: Konturen einer Gesellschaft		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Histoire de la (dés)information		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	La France ingouvernable ? Histoire politique de la France contemporaine		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Libertés publiques et droits de l'Homme		4		CT	CM 24													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A				X						
	Matière	Politique internationale		4		CT	CM 24													
								Rendu individuel avec rattrapage	CC	A				X						
	Matière	Politiques publiques		4		CT	CM 24													
								Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A				X						
	Matière	Histoire de l'environnement		4		CT	CM 24													
								Rendu individuel avec rattrapage	CC	PE				X						
	Matière	Evolution of the Media in the 21st century		4		CT	CM 24													
								Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A				X						
	Matière	Théorie des jeux		4		CT	CM 24													
								Rendu individuel avec rattrapage	CC	PE				X						
	Matière	Théories et idéologies politiques		4		CT	CM 24													
								Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A				X						
	Matière	Littérature et monde contemporain				CT	CM 24													

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études européennes - 3e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg. Ne peuvent s'inscrire que les étudiants ayants validés les deux premières années du Diplôme de Sciences Po Strasbourg ou les étudiants disposants d'une lettre d'admission émanant de la Direction des Études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

La troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg repose sur une année d'études obligatoire à l'étranger dans une université partenaire et, à titre dérogatoire, sur un projet personnel.La durée de cette année d'études en université est au minimum de huit mois et au maximum de douze mois. L'étudiant doit être inscrit administrativement auprès de Sciences Po Strasbourg au titre de la troisième année. L'étudiant paye les droits d'inscription (droits de scolarité et droits spécifiques) à Sciences Po Strasbourg. Il est exonéré des droits de scolarité dans l'université d'accueil.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Le redoublement n'est pas de droit et doit être prononcé par le jury d'année sur cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée la Direction des Études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury et les modalités de redoublement.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

.

Motivation de la dérogation :
L'inscription pédagogique n'est pas réalisée à l'Université de Strasbourg

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Le semestre précédent l'année de mobilité, le Jury des départs en troisième année à l'étranger se prononce sur les vœux de destination formulés selon les modalités du présent règlement et sur les demandes de mobilités dérogatoires.
L'étudiant constitue un dossier de candidature dans lequel il formule six choix sur la base d'une liste d'universités partenaires fournie annuellement par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Le jury des départs en troisième année à l'étranger, présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, du Directeur des études du 1er cycle et d'enseignants représentant différentes disciplines, est établi par voie d'arrêté. Ce jury décide de la destination attribuée à chaque étudiant en fonction :
- du rang de classement de la première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg ou, pour les lauréats du concours d'entrée en deuxième année, des résultats de l'année précédant l'entrée à Sciences Po Strasbourg, ainsi que des résultats au concours d'entrée en deuxième année.
- du niveau de l'étudiant dans la ou les langue(s) concernée(s) ;
- de la lettre de motivation rédigée par l'étudiant.
Sciences Po Strasbourg dispose d'accords spécifiques avec des universités aux États-Unis : les étudiants de Sciences Po Strasbourg qui y passent leur 3e année assurent des cours et diverses autres missions au sein du département de français en plus de suivre des cours. Selon les universités les assistants peuvent avoir un statut « Étudiant » ou « Enseignant » dans leur université d'accueil. En plus du dossier évoqué, l'étudiant doit fournir des pièces complémentaires (CV, lettre de motivation et lettre(s) de recommandation en anglais notamment). Outre les critères de sélection évoqués., des entretiens pourront être organisés avec l'implication éventuelle de l'université partenaire.
Les assistants de langue s'acquittent de toutes les missions qui leurs sont confiées par l'université d'accueil en rapport avec son statut d'assistant.
Le jury des départs en troisième année à l'étranger est, le cas échéant, à nouveau convoqué pour examiner au cas par cas la situation d'étudiants dont aucun des choix n'aurait été satisfait à l'issue de sa première réunion. L'étudiant se trouvant dans le cas de figure susmentionné est consulté et se voit attribuer l'une des destinations restées vacantes.
Une fois l'étudiant informé de l'université partenaire qui lui a été attribuée, il doit effectuer l'ensemble des démarches requises par Sciences Po Strasbourg et par l'université partenaire dans les délais fixés par l'un et l'autre, ainsi que les démarches requises pour l'obtention d'un passeport et/ou d'un visa si nécessaire.
L'étudiant peut présenter un seul projet personnel d'une durée maximale d'un semestre qui peut prendre la forme :
- d'une année d'études dans une université non partenaire de Sciences Po Strasbourg- d'une année d'étude dans une université partenaire de l'Université de Strasbourg (Unistra)
- d'un stage en entreprise, au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ou dans toute autre institution à l'étranger et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire.
Le stage doit être d'une durée comprise entre 4 et 6 mois consécutifs, d'une durée minimum de 560 heures. Le stage peut commencer, au plus tôt, le 1er septembre de l'année universitaire en cours et doit être terminé, au plus tard, fin août de l'année suivante (soit avant la rentrée en 4e année). Il revient à l'étudiant de s'assurer que les dates du stage sont compatibles avec le calendrier semestriel de l'université où est effectué le semestre d'études. L'étudiant intéressé par la constitution d'un projet personnel est averti du fait qu'il ne pourra pas bénéficier de certains soutiens financiers. Il devra, entre autre, acquitter à la fois les droits de scolarité et les droits spécifiques de scolarité à Sciences Po Strasbourg, et dans l'université d'accueil non partenaire lorsque le projet personnel prend cette forme. L'étudiant a l'obligation d'informer le Directeur des relations internationales de son intention de bâtir un projet personnel au plus tard le premier décembre de l'année universitaire qui précède son départ. Pour ce faire, il appartient à l'étudiant de remplir une fiche d'information mise à disposition par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg et de présenter son projet suivant ce document. Le Directeur des relations internationales émet un avis qui ne présume pas de la décision finale du jury des départs en troisième année. Les éventuelles pièces complémentaires à fournir lui sont communiquées par le Bureau des relations internationales.
Sciences Po Strasbourg ne maîtrise ni le choix, ni l'affectation des candidats en stage (MEAE ou autre) ou en université non partenaire de Sciences Po Strasbourg. Les étudiants doivent se conformer aux conditions et à la procédure fixées par les organismes ou universités concernés. En tout état de cause, un étudiant qui n'aurait aucune destination validée définitivement le 20 mai de l'année universitaire précédant le départ à l'étranger se verra attribuer l'une des destinations demeurées vacantes.

VERSION DE TRAVAIL

Chaque étudiant est encadré par un conseiller pédagogique désigné par le Directeur de l'IEP sur proposition du Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant rencontre son conseiller pédagogique au cours du deuxième semestre de l'année universitaire précédant sa mobilité, en fonction du calendrier fixé chaque année par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg (et en tout état de cause avant le 15 juin), afin de lui soumettre son programme de cours.Chaque étudiant élabore son programme de cours en choisissant des enseignements proposés par l'université d'accueil. 75% des contenus doivent relever des disciplines ou domaines fondamentaux de Sciences Po Strasbourg, à savoir l'Economie, le Droit, l'Histoire Contemporaine, les Relations Internationales, la Science Politique, la Sociologie. Les 25% restants peuvent être choisis en dehors de ces disciplines, avec l'accord du conseiller pédagogique. Les cours de langue durant l'année universitaire peuvent être intégrés dans les 25% de libre-choix. A l'inverse, les ECTS associés aux cours intensifs de langue précédant la rentrée universitaire ne peuvent être comptabilisés par Sciences Po Strasbourg lorsqu'ils portent sur l'une des deux langues obligatoires suivies par l'étudiant en deuxième année d'IEP.Ce programme de cours fait l'objet d'un contrat d'études, que l'étudiant soumet à son conseiller pédagogique, avant de le transmettre pour signature au Bureau des Relations internationales et à l'université d'accueil, selon des procédures et calendriers qui diffèrent selon qu'il s'agit d'une mobilité Erasmus ou hors Erasmus et qui sont précisées chaque année par le Bureau des Relations internationales aux étudiants préparant leur mobilité.Toute modification au contrat d'études doit être signalée au plus tard dans le mois qui suit le début des cours et être à nouveau approuvée par toutes les parties. Tout au long de sa mobilité, l'étudiant tient son conseiller pédagogique informé du bon déroulement de son année de mobilité.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.
L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.
Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.
Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :
- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Dans le cadre de la mobilité, les règles d'assiduité qui s'appliquent sont celles de l'organisme d'accueil qu'il soit académique ou non-académique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités de progression

L'accès en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, n'est pas conditionné par la validation de la troisième année. La validation de la quatrième année ne sera en revanche acquise que si la troisième année est définitivement validée. En tout état de cause, la validation de la troisième année devra intervenir avant l'entrée en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les blocs disciplinaires ne s'appliquent pas à la 3ème année du diplôme.

Les blocs disciplinaires ne s'appliquent pas à la 3ème année du diplôme.

Motivation de la dérogation :
.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux connaitre, identifier les centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le

VERSION DE TRAVAIL

Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois année d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, les étudiants doivent participer activement à la construction de leur parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant doit acquérir des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et d'un stage facultatif. La validation des points et l'accompagnement des étudiants sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés. L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg. A défaut de points suffisants dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences lors de son inscription en quatrième année, l'étudiant devra effectuer une ou plusieurs enquêtes métiers auprès de professionnels conformément aux instructions du service carrières et partenariats et dans un délai d'un mois à compter de la rentrée. Faute de régularisation dans les délais impartis, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens de première session.

Compensation et obtention du diplôme

Dans le cas spécifique de la 3ème année du diplôme, le jury se prononce sur la validation complète de l'année, il n'attribue pas de mention.
La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
Dans le cas spécifique de la 3ème année du diplôme, le jury se prononce sur la validation complète de l'année, il n'attribue pas de mention.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année se prononce sur la validation de l'année.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
La validation de l'année de mobilité est annualisée

A. Validation
1. Validation de l'année d'études dans une université partenaire ou non partenaire. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du relevé de notes de l'étudiant et d'un entretien entre ce dernier et son conseiller pédagogique, si ce dernier l'estime nécessaire. Cet entretien peut être collectif. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

VERSION DE TRAVAIL

2. Validation d'une année de mobilité en tant qu'assistant. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du rapport d'activités, de l'évaluation transmise par l'université d'accueil, du relevé des notes de l'étudiant (ou des lettres rédigées par les enseignants dont il a suivi les cours) et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

3. Validation d'un stage et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base des crédits attribués pour le stage et du relevé des notes de l'étudiant établi par l'université d'accueil et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique, si ce dernier l'estime nécessaire. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

B. Non validation

La proposition de refus de validation doit être motivée par le conseiller pédagogique, lequel convoque l'étudiant concerné pour un entretien individuel.Le jury de validation de la troisième année confirme ou infirme les validations et les non validations proposées par les conseillers pédagogiques. Ce jury est présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, du Directeur des Études du second cycle, des conseillers pédagogiques concernés et d'enseignants représentant différentes disciplines.En cas de non-validation, deux cas de figure sont à distinguer.

- Pour les étudiants ayant validé entre 30 et 60 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury décide souverainement, au cas par cas, de la forme et de la durée des compléments de travail à la charge de l'étudiant. Chacun de ces compléments de travail fait l'objet d'une validation séparée.
- Pour les étudiants ayant validé moins de 30 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury peut prononcer le redoublement de la troisième année. Ce redoublement s'effectue entre la quatrième et la cinquième année selon les modalités précisées par le jury. L'accès en quatrième année, par conséquent, n'est pas conditionné par la validation de la troisième année. La validation de la quatrième année ne sera en revanche acquise que si la troisième année est définitivement validée. En tout état de cause, la validation de la troisième année devra intervenir avant l'entrée en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant qui, à l'issue du redoublement de sa troisième année, demeure en position de « non validation » peut demander un triplement. L'autorisation de triplement (et plus) de la troisième année n'est pas de droit et doit être prononcée par le jury d'examen.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

En cas de non validation, le jury décide souverainement, au cas par cas, de la conservation des Ects validés au cours de la mobilité .

Motivation de la dérogation :

.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dans le cadre de la mobilité, les étudiants se conforment aux règles d'organisation des épreuves de l'organisme d'accueil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

VERSION DE TRAVAIL

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

VERSION DE TRAVAIL

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

En cas d'absence à une règle de contrôle continu ou de contrôle terminal dans le cadre de la mobilité, les étudiants sont soumis aux règles d'organisation des épreuves de l'organisme d'accueil.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Mobilité études semestre 1				CT								
	EC	Mobilité études semestre 2				CT								
	EC	Poste d'assistant				CT								
	EC	Projet personnel études semestre 1				CT								
	EC	Projet personnel études semestre 2				CT								
	EC	Projet personnel stage				CT								
	EC	Campus virtuel semestre 1				CT								
	EC	Campus virtuel semestre 2				CT								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études européennes - 4e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

Peuvent s'inscrire en 4ème année les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg et les étudiants déclarés lauréats du concours d'accès en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg par le jury dudit concours.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :
.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.
L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.
Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.
Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :
- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré

VERSION DE TRAVAIL

- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.

La validation repose sur l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (moyenne des notes des deux semestre de 4ème année).
A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Motivation de la dérogation :
La 4ème année est organisée en semestre

La progression en année supérieure est conditionnée par la validation complète des trois premières années du diplôme ou par la dispense de ces dernières.

Motivation de la dérogation :
.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long de l'année d'études . Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers ateliers organisés par le service carrières et partenariats et en suivant les cours de préparation à l'insertion professionnelle. Les étudiants feront la synthèse des compétences acquises durant leur formation et présenteront leur projet professionnel sous forme de plan d'action lors du grand Oral durant la 5ème année.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la préparation de son intégration professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque semestre sans pondération.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
La 4ème année du diplôme est organisée en semestres

VERSION DE TRAVAIL

Les matières d'un même semestre se compensent entre elles, les deux semestres d'une même année se compensent entre eux et contribuent au calcul de la moyenne annuelle.
Le semestre est validé si la moyenne des matières le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des semestres non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
L'organisation de la formation ne prévoit pas d'UE permettant la conservation des notes.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

VERSION DE TRAVAIL

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

VERSION DE TRAVAIL

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau

VERSION DE TRAVAIL

Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Politiques économiques européennes		1		CT	CM 24	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Matière	Sociologie politique des institutions européennes		1		CT	CM 24	**Écrit**	CT	ET	2h00				**Écrit**	CT	ET	2h00		
	Matière	Sociologie de l'international		1		CT	CM 24	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Matière	Droit et politique de l'action extérieure		1		CT	CM 24	**Oral**	CT	EO	0h20				**Oral**	CT	EO	0h20		
	Matière	Géopolitique de l'Union européenne		1		CT	CM 24	**Oral**	CT	EO	0h20				**Oral**	CT	EO	0h20		
	Matière	Droit et économie du marché intérieur		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A										
	Matière	Socio-history of the European integration since the end of 1980's		1		CT	CM 24	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Matière	CdM Méthodes d'enquête en sciences sociales		1		CT	TD 15	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Matière	CdM Sociologie politique des institutions européennes		1		CT	TD 15	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 1 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 2 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 3 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 4 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Política, sociedad y cultura en los países de habla española S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode Italien S1		1		CT	TD 20													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode Russe S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	International Economic Law and Policy		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Microfinance		1		CT	CM 24	**Deux évaluations écrites d'1h portant chacune sur une moitié du programme.** Possibilité aux étudiant(e)s volontaires d'une présentation orale par groupes de deux, donnant lieu à un bonus de 0 à 3 points sur la moyenne	CC	A				X					
	Matière	Populismes, autoritarismes et crises de la démocratie		1		CT	CM 24	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Decentralising the classroom, decentring the social sciences		1		CT	CM 24	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Groupes d'intérêt et lobbying		1		CT	CM 24	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Matière	Analyse des processus décisionnels		1		CT	CM 24	**Oral** Durée maximum de 20 minutes	CT	EO	0h20				**Oral** Durée maximum de 20 minutes	CT	EO	0h20		
	Matière	Action publique en Europe		1		CT	CM 24	**Écrit**	CT	ET	2h00				**Écrit**	CT	ET	2h00		
	Matière	Sociétés politiques comparées en Europe		1		CT	CM 24	**Écrit**	CT	ET	2h00				**Écrit**	CT	ET	2h00		
	Matière	Politiques sociales en Europe		1		CT	CM 24	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Matière	CdM Analyse des processus décisionnels		1		CT	TD 15	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	CdM Action publique en Europe		1		CT	TD 15	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Matière	CdM Sociétés politiques comparées en Europe		1		CT	TD 15	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS Faible S2		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 1 S2		1		CT	CM 20													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X					
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 2 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 3 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 4 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND Faible S2		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible S2		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Política, sociedad y cultura en los países de habla española S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode Italien S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours**	CC	A				X					

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								et par travail personnel de l'étudiant												
	Matière	Conférence de Méthode Russe S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Introduction to the Law of European Court of Human Rights		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Psychologie de la décision		1		CT	CM 24	**QCM/QRC en fin de séance et un final paper**	CC	A				X						
	Matière	Rapports de domination : genre, race, classe		1		CT	CM 24	**Rendu final avec accompagnement**	CC	PE				X						
	Matière	The Council of Europe in International Relations		1		CT	CM 24	**1 position paper et 1 article scientifique**	CC	PE				X						
	Matière	Initiation à la recherche					CM 6 TD 2													
	Matière	Portefeuille d'expérience et de compétences				CT	TD 24	**Validation par la participation**	CC	Q										

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Études européennes - 5e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.
Peuvent s'inscrire en 5ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg, les étudiants ayants complétement validés les 4 première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg ou parcours reconnus en équivalence.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.
L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.
Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.
Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :
- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif

VERSION DE TRAVAIL

- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La validation repose sur l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 de l'ensemble des éléments constitutifs, pondérées des coefficients définis.

A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Motivation de la dérogation :
L'année de diplomation n'amène pas à une progression dans le diplôme.

.

Motivation de la dérogation :
La 5ème année du diplôme n'est pas organisée en bloc disciplinaire.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

VERSION DE TRAVAIL

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long de l'année d'études . Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers ateliers organisés par le service carrières et partenariats et en suivant les cours de préparation à l'insertion professionnelle. Les étudiants feront la synthèse des compétences acquises durant leur formation et présenteront leur projet professionnel sous forme de plan d'action lors du grand Oral durant la 5ème année.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque éléments affectés de leurs coefficients.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
La 5ème année n'est pas organisée en bloc disciplinaire.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Préparation du projet collectif					TD 50							
	Matière	Rendu individuel												
	Matière	Grand oral individuel		1		CT	TD 70							
								Grand Oral	CT	EO	0h30			
	Matière	Préparer son insertion professionnelle		4		CT	TD 30							
								Moyenne du parcours de spécialisation	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Politiques et sociétés - 1e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »

VERSION DE TRAVAIL

- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.
La validation repose sur l'obtention cumulative:
- D'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis;
- D'une moyenne supérieure ou égale à 8/20 aux blocs disciplinaires de droit, économie, histoire et science politique composés des cours magistraux et conférences de méthode associées tels que précisés au présent article.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de garantir que les étudiants du diplôme de Sciences Po Strasbourg disposent d'un solide socle de savoirs et savoirs-faire dans les discipline fondamentales qui doivent garantir une pluridisciplinarité exigée par la fiche RNCP du diplôme.

Le bloc disciplinaire de droit est composé des enseignements de droit public, de droit pénal et de la conférence de méthode de droit.
Le bloc disciplinaire d'économie est composé des enseignements de microéconomie, de macroéconomie et de la conférence de méthode d'économie.
Le bloc disciplinaire d'histoire est composé des enseignements d'histoire globale du monde contemporain, d'histoire transnationale des sociétés européennes et de la conférence de méthode d'histoire.
Le bloc disciplinaire de science politique est composé des enseignements de science politique, de sociologie et de la conférence de méthode de science politique.

Motivation de la dérogation :
.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant acquiert des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et de stages facultatifs.La validation des points et l'accompagnement de l'étudiant sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés.L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la construction d'un parcours professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.
La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.

VERSION DE TRAVAIL

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'une année.
Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
Le premier cycle du diplôme est annualisé

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

VERSION DE TRAVAIL

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu, en cas d'absence justifiée à une ou plusieurs de ces épreuves, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois pour la ou les épreuves concernées et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année. Par ailleurs, les modalités de substitution en cas d'absence à des épreuves de contrôle continu sont explicitées à la demande des administrateurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

VERSION DE TRAVAIL

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Histoire globale du monde contemporain		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Histoire transnationale des sociétés européennes		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit public		5		CT	CM 52	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit pénal		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Microéconomie		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Macroéconomie		3,5		CT	CM 30	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Science politique		3,5		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Sociologie		3,5		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Institutions européennes et internationales		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Méthodologie des sciences sociales		4		CT	CM 10 TD 20	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Droit		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Economie		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Histoire		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Science politique		4		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Anglais		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Allemand		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Espagnol		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Italien		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Russe		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Atelier prise de notes					TD 1,5													
	Matière	Atelier Numérique					TD 4													
	Matière	Remédiation linguistique					TD 20													
	Matière	Renforcement linguistique					TD 20													

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Enseignement(s) facultatif(s)																			
	Matière	Renforcement méthodologique					TD 2													
	Matière	Initiation à la bureautique					CM 24													
	Matière	Mathématiques appliquées aux Sciences Sociales				CT	CM 15	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A										
	Matière	Troisième LVE																		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Politiques et sociétés - 2e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »

VERSION DE TRAVAIL

- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.

La validation repose sur l'obtention cumulative:
- D'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis;
- D'une moyenne supérieure à 8/20 aux bloc disciplinaires de droit, économie, histoire et science politique composés des cours magistraux et conférences de méthode associées tel que précisé au présent article.

A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Le bloc disciplinaire de droit est composé des enseignements de droit administratif, de droit de l'Union Européenne et de la conférence de méthode de droit.
Le bloc disciplinaire d'économie est composé des enseignements de gestion de l'entreprise, de politiques économiques, de commerce international et de conférence de méthode d'économie-gestion.
Le bloc disciplinaire d'histoire est composé des enseignements d'histoire globale du monde contemporain, d'histoire transnationale des sociétés européennes et de la conférence de méthode d'histoire.
Le bloc disciplinaire de science politique est composé des enseignements de politique comparée, de comportements politiques, sociologie de l'État et de la conférence de méthode de science politique.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'adapter les blocs à la maquette de l'année.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

VERSION DE TRAVAIL

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois années d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant acquiert des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et de stages facultatifs.La validation des points et l'accompagnement de l'étudiant sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés.L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la construction d'un parcours professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque matière affectées de leurs coefficients.
La note de chaque bloc est la moyenne des matières affectées de leurs coefficients.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

VERSION DE TRAVAIL

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'une année.
Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
Le premier cycle du diplôme est annualisé

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

VERSION DE TRAVAIL

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Droit administratif		4		CT	CM 40	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Droit de l'Union Européenne		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Gestion de l'entreprise		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Politiques Economiques		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Commerce international		2		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30		
	Matière	Histoire globale du monde contemporain		3		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Histoire transnationale des sociétés européennes		3		CT	CM 36	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00		
	Matière	Politique comparée		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00		
	Matière	Comportements politiques		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Sociologie de l'Etat		2		CT	CM 20	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00				**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00		
	Matière	Conférence de méthode Droit		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Gestion		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Histoire		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de méthode Enquête de Terrain en Sciences Sociales (ETSS)		4,5		CT	TD 30	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Anglais		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Allemand		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Espagnol		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Italien		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A										
	Matière	Russe		5		CT	TD 40	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Cinéma, société et politique au XXème siècle		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Communication politique		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Public policies in the face of environmental challenges		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	La Modernidad y el mundo indígena en América latina		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Droit des obligations		4		CT	CM 24	**Remise d'un travail individuel**	CC	PE				X						
	Matière	Économie et politique		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Engagement associatif		4		CT		**Travail individuel terminal**	CC	A				X						
	Matière	Environmental Politics in the USA		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Finance internationale		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Etat, Nation et territoire(s) : les institutions du local		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	International Public Law		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Deutschland: Konturen einer Gesellschaft		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Histoire de la (dés)information		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	La France ingouvernable ? Histoire politique de la France contemporaine		4		CT	CM 24	**Rendu individuel avec rattrapage**	CC	PE				X						
	Matière	Libertés publiques et droits de l'Homme		4		CT	CM 24													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A				X						
	Matière	Politique internationale		4		CT	CM 24													
								Rendu individuel avec rattrapage	CC	A				X						
	Matière	Politiques publiques		4		CT	CM 24													
								Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A				X						
	Matière	Histoire de l'environnement		4		CT	CM 24													
								Rendu individuel avec rattrapage	CC	PE				X						
	Matière	Evolution of the Media in the 21st century		4		CT	CM 24													
								Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A				X						
	Matière	Théorie des jeux		4		CT	CM 24													
								Rendu individuel avec rattrapage	CC	PE				X						
	Matière	Théories et idéologies politiques		4		CT	CM 24													
								Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations	CC	A				X						
	Matière	Littérature et monde contemporain				CT	CM 24													

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Politiques et sociétés - 3e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg. Ne peuvent s'inscrire que les étudiants ayants validés les deux premières années du Diplôme de Sciences Po Strasbourg ou les étudiants disposants d'une lettre d'admission émanant de la Direction des Études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

La troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg repose sur une année d'études obligatoire à l'étranger dans une université partenaire et, à titre dérogatoire, sur un projet personnel.La durée de cette année d'études en université est au minimum de huit mois et au maximum de douze mois. L'étudiant doit être inscrit administrativement auprès de Sciences Po Strasbourg au titre de la troisième année. L'étudiant paye les droits d'inscription (droits de scolarité et droits spécifiques) à Sciences Po Strasbourg. Il est exonéré des droits de scolarité dans l'université d'accueil.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Le redoublement n'est pas de droit et doit être prononcé par le jury d'année sur cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée la Direction des Études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury et les modalités de redoublement.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

.

Motivation de la dérogation :
L'inscription pédagogique n'est pas réalisée à l'Université de Strasbourg

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Le semestre précédent l'année de mobilité, le Jury des départs en troisième année à l'étranger se prononce sur les vœux de destination formulés selon les modalités du présent règlement et sur les demandes de mobilités dérogatoires.
L'étudiant constitue un dossier de candidature dans lequel il formule six choix sur la base d'une liste d'universités partenaires fournie annuellement par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Le jury des départs en troisième année à l'étranger, présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, du Directeur des études du 1er cycle et d'enseignants représentant différentes disciplines, est établi par voie d'arrêté. Ce jury décide de la destination attribuée à chaque étudiant en fonction :
- du rang de classement de la première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg ou, pour les lauréats du concours d'entrée en deuxième année, des résultats de l'année précédant l'entrée à Sciences Po Strasbourg, ainsi que des résultats au concours d'entrée en deuxième année.
- du niveau de l'étudiant dans la ou les langue(s) concernée(s) ;
- de la lettre de motivation rédigée par l'étudiant.
Sciences Po Strasbourg dispose d'accords spécifiques avec des universités aux États-Unis : les étudiants de Sciences Po Strasbourg qui y passent leur 3e année assurent des cours et diverses autres missions au sein du département de français en plus de suivre des cours. Selon les universités les assistants peuvent avoir un statut « Étudiant » ou « Enseignant » dans leur université d'accueil. En plus du dossier évoqué, l'étudiant doit fournir des pièces complémentaires (CV, lettre de motivation et lettre(s) de recommandation en anglais notamment). Outre les critères de sélection évoqués., des entretiens pourront être organisés avec l'implication éventuelle de l'université partenaire.
Les assistants de langue s'acquittent de toutes les missions qui leurs sont confiées par l'université d'accueil en rapport avec son statut d'assistant.
Le jury des départs en troisième année à l'étranger est, le cas échéant, à nouveau convoqué pour examiner au cas par cas la situation d'étudiants dont aucun des choix n'aurait été satisfait à l'issue de sa première réunion. L'étudiant se trouvant dans le cas de figure susmentionné est consulté et se voit attribuer l'une des destinations restées vacantes.
Une fois l'étudiant informé de l'université partenaire qui lui a été attribuée, il doit effectuer l'ensemble des démarches requises par Sciences Po Strasbourg et par l'université partenaire dans les délais fixés par l'un et l'autre, ainsi que les démarches requises pour l'obtention d'un passeport et/ou d'un visa si nécessaire.
L'étudiant peut présenter un seul projet personnel d'une durée maximale d'un semestre qui peut prendre la forme :
- d'une année d'études dans une université non partenaire de Sciences Po Strasbourg- d'une année d'étude dans une université partenaire de l'Université de Strasbourg (Unistra)
- d'un stage en entreprise, au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ou dans toute autre institution à l'étranger et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire.
Le stage doit être d'une durée comprise entre 4 et 6 mois consécutifs, d'une durée minimum de 560 heures. Le stage peut commencer, au plus tôt, le 1er septembre de l'année universitaire en cours et doit être terminé, au plus tard, fin août de l'année suivante (soit avant la rentrée en 4e année). Il revient à l'étudiant de s'assurer que les dates du stage sont compatibles avec le calendrier semestriel de l'université où est effectué le semestre d'études. L'étudiant intéressé par la constitution d'un projet personnel est averti du fait qu'il ne pourra pas bénéficier de certains soutiens financiers. Il devra, entre autre, acquitter à la fois les droits de scolarité et les droits spécifiques de scolarité à Sciences Po Strasbourg, et dans l'université d'accueil non partenaire lorsque le projet personnel prend cette forme. L'étudiant a l'obligation d'informer le Directeur des relations internationales de son intention de bâtir un projet personnel au plus tard le premier décembre de l'année universitaire qui précède son départ. Pour ce faire, il appartient à l'étudiant de remplir une fiche d'information mise à disposition par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg et de présenter son projet suivant ce document. Le Directeur des relations internationales émet un avis qui ne présume pas de la décision finale du jury des départs en troisième année. Les éventuelles pièces complémentaires à fournir lui sont communiquées par le Bureau des relations internationales.
Sciences Po Strasbourg ne maîtrise ni le choix, ni l'affectation des candidats en stage (MEAE ou autre) ou en université non partenaire de Sciences Po Strasbourg. Les étudiants doivent se conformer aux conditions et à la procédure fixées par les organismes ou universités concernés. En tout état de cause, un étudiant qui n'aurait aucune destination validée définitivement le 20 mai de l'année universitaire précédant le départ à l'étranger se verra attribuer l'une des destinations demeurées vacantes.

VERSION DE TRAVAIL

Chaque étudiant est encadré par un conseiller pédagogique désigné par le Directeur de l'IEP sur proposition du Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant rencontre son conseiller pédagogique au cours du deuxième semestre de l'année universitaire précédant sa mobilité, en fonction du calendrier fixé chaque année par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg (et en tout état de cause avant le 15 juin), afin de lui soumettre son programme de cours.Chaque étudiant élabore son programme de cours en choisissant des enseignements proposés par l'université d'accueil. 75% des contenus doivent relever des disciplines ou domaines fondamentaux de Sciences Po Strasbourg, à savoir l'Economie, le Droit, l'Histoire Contemporaine, les Relations Internationales, la Science Politique, la Sociologie. Les 25% restants peuvent être choisis en dehors de ces disciplines, avec l'accord du conseiller pédagogique. Les cours de langue durant l'année universitaire peuvent être intégrés dans les 25% de libre-choix. A l'inverse, les ECTS associés aux cours intensifs de langue précédant la rentrée universitaire ne peuvent être comptabilisés par Sciences Po Strasbourg lorsqu'ils portent sur l'une des deux langues obligatoires suivies par l'étudiant en deuxième année d'IEP.Ce programme de cours fait l'objet d'un contrat d'études, que l'étudiant soumet à son conseiller pédagogique, avant de le transmettre pour signature au Bureau des Relations internationales et à l'université d'accueil, selon des procédures et calendriers qui diffèrent selon qu'il s'agit d'une mobilité Erasmus ou hors Erasmus et qui sont précisées chaque année par le Bureau des Relations internationales aux étudiants préparant leur mobilité.Toute modification au contrat d'études doit être signalée au plus tard dans le mois qui suit le début des cours et être à nouveau approuvée par toutes les parties. Tout au long de sa mobilité, l'étudiant tient son conseiller pédagogique informé du bon déroulement de son année de mobilité.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.
L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.
Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.
Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :
- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Dans le cadre de la mobilité, les règles d'assiduité qui s'appliquent sont celles de l'organisme d'accueil qu'il soit académique ou non-académique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités de progression

L'accès en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, n'est pas conditionné par la validation de la troisième année. La validation de la quatrième année ne sera en revanche acquise que si la troisième année est définitivement validée. En tout état de cause, la validation de la troisième année devra intervenir avant l'entrée en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les blocs disciplinaires ne s'appliquent pas à la 3ème année du diplôme.

Les blocs disciplinaires ne s'appliquent pas à la 3ème année du diplôme.

Motivation de la dérogation :
.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux connaitre, identifier les centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le

VERSION DE TRAVAIL

Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois année d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, les étudiants doivent participer activement à la construction de leur parcours de professionnalisation en suivant les divers évènements et/ou ateliers organisés par le service carrières et partenariats. L'étudiant doit acquérir des expériences professionnelles sous la forme d'un emploi non-qualifié obligatoire et d'un stage facultatif. La validation des points et l'accompagnement des étudiants sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats. En cas de redoublement, les points acquis sont conservés. L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg. A défaut de points suffisants dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences lors de son inscription en quatrième année, l'étudiant devra effectuer une ou plusieurs enquêtes métiers auprès de professionnels conformément aux instructions du service carrières et partenariats et dans un délai d'un mois à compter de la rentrée. Faute de régularisation dans les délais impartis, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens de première session.

Compensation et obtention du diplôme

Dans le cas spécifique de la 3ème année du diplôme, le jury se prononce sur la validation complète de l'année, il n'attribue pas de mention.
La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
Dans le cas spécifique de la 3ème année du diplôme, le jury se prononce sur la validation complète de l'année, il n'attribue pas de mention.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année se prononce sur la validation de l'année.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
La validation de l'année de mobilité est annualisée

A. Validation
1. Validation de l'année d'études dans une université partenaire ou non partenaire. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du relevé de notes de l'étudiant et d'un entretien entre ce dernier et son conseiller pédagogique, si ce dernier l'estime nécessaire. Cet entretien peut être collectif. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

VERSION DE TRAVAIL

2. Validation d'une année de mobilité en tant qu'assistant. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du rapport d'activités, de l'évaluation transmise par l'université d'accueil, du relevé des notes de l'étudiant (ou des lettres rédigées par les enseignants dont il a suivi les cours) et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

3. Validation d'un stage et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire. L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base des crédits attribués pour le stage et du relevé des notes de l'étudiant établi par l'université d'accueil et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique, si ce dernier l'estime nécessaire. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

B. Non validation

La proposition de refus de validation doit être motivée par le conseiller pédagogique, lequel convoque l'étudiant concerné pour un entretien individuel.Le jury de validation de la troisième année confirme ou infirme les validations et les non validations proposées par les conseillers pédagogiques. Ce jury est présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, du Directeur des Études du second cycle, des conseillers pédagogiques concernés et d'enseignants représentant différentes disciplines.En cas de non-validation, deux cas de figure sont à distinguer.

- Pour les étudiants ayant validé entre 30 et 60 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury décide souverainement, au cas par cas, de la forme et de la durée des compléments de travail à la charge de l'étudiant. Chacun de ces compléments de travail fait l'objet d'une validation séparée.
- Pour les étudiants ayant validé moins de 30 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury peut prononcer le redoublement de la troisième année. Ce redoublement s'effectue entre la quatrième et la cinquième année selon les modalités précisées par le jury. L'accès en quatrième année, par conséquent, n'est pas conditionné par la validation de la troisième année. La validation de la quatrième année ne sera en revanche acquise que si la troisième année est définitivement validée. En tout état de cause, la validation de la troisième année devra intervenir avant l'entrée en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant qui, à l'issue du redoublement de sa troisième année, demeure en position de « non validation » peut demander un triplement. L'autorisation de triplement (et plus) de la troisième année n'est pas de droit et doit être prononcée par le jury d'examen.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

En cas de non validation, le jury décide souverainement, au cas par cas, de la conservation des Ects validés au cours de la mobilité .

Motivation de la dérogation :

.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dans le cadre de la mobilité, les étudiants se conforment aux règles d'organisation des épreuves de l'organisme d'accueil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

VERSION DE TRAVAIL

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

VERSION DE TRAVAIL

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

En cas d'absence à une règle de contrôle continu ou de contrôle terminal dans le cadre de la mobilité, les étudiants sont soumis aux règles d'organisation des épreuves de l'organisme d'accueil.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Mobilité études semestre 1				CT								
	EC	Mobilité études semestre 2				CT								
	EC	Poste d'assistant				CT								
	EC	Projet personnel études semestre 1				CT								
	EC	Projet personnel études semestre 2				CT								
	EC	Projet personnel stage				CT								
	EC	Campus virtuel semestre 1				CT								
	EC	Campus virtuel semestre 2				CT								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Politiques et sociétés - 4e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

Peuvent s'inscrire en 4ème année les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg et les étudiants déclarés lauréats du concours d'accès en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg par le jury dudit concours.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation peut mettre en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment:
- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses modalités sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :
.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.
L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.
Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.
Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :
- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré

VERSION DE TRAVAIL

- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La progression en année supérieure présuppose la validation de l'année en cours selon les modalités de validation précisées par ailleurs.

La validation repose sur l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (moyenne des notes des deux semestre de 4ème année).
A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Motivation de la dérogation :
La 4ème année est organisée en semestre

La progression en année supérieure est conditionnée par la validation complète des trois premières années du diplôme ou par la dispense de ces dernières.

Motivation de la dérogation :
.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long de l'année d'études . Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers ateliers organisés par le service carrières et partenariats et en suivant les cours de préparation à l'insertion professionnelle. Les étudiants feront la synthèse des compétences acquises durant leur formation et présenteront leur projet professionnel sous forme de plan d'action lors du grand Oral durant la 5ème année.

Motivation de la règle additionnelle :
L'enjeu est d'accompagner les étudiants dans la préparation de son intégration professionnel.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque semestre sans pondération.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
La 4ème année du diplôme est organisée en semestres

VERSION DE TRAVAIL

Les matières d'un même semestre se compensent entre elles, les deux semestres d'une même année se compensent entre eux et contribuent au calcul de la moyenne annuelle.
Le semestre est validé si la moyenne des matières le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des semestres non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
L'organisation de la formation ne prévoit pas d'UE permettant la conservation des notes.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

VERSION DE TRAVAIL

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Il constitue intégralement la session principale d'examens et contribue à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes que l'enseignement concerné ait été validé ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de préciser que les notes des contrôles continus sont intangibles.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de pouvoir permettre un aménagement de la nature de l'épreuve sans remettre en cause l'évaluation des compétences cibles visées par l'enseignement.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

Motivation de la dérogation :
En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

VERSION DE TRAVAIL

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau

VERSION DE TRAVAIL

Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Policy sociology		1		CT	CM 24	**Ecrit** Epreuve écrite en anglais ou en français	CT	ET	2h00				**Ecrit** Epreuve écrite en anglais ou en français	CT	ET	2h00		
	Matière	Fabrique de la société européenne		1		CT	CM 24	**Évaluation reposant sur la moyenne des évaluations (travaux écrits, exposés)**	CC	A				X						
	Matière	Méthodologie des Sciences Sociales		1		CT	CM 24	**Ecrit**	CT	ET	2h00				**Ecrit**	CT	ET	2h00		
	Matière	Communication politique et Gouvernement des opinions		1		CT	CM 24	**Évaluation reposant sur la moyenne des évaluations (travaux écrits, exposés)**	CC	A				X						
	Matière	Politiques Locales		1		CT	CM 24	**Évaluation reposant sur la moyenne des évaluations (travaux écrits, exposés)**	CC	A				X						
	Matière	Santé, Risques et Environnement		1		CT	CM 24	**Réalisation d'un essai écrit avec accompagnement**	CC	PE				X						
	Matière	CdM Action publique		1		CT	TD 15	**Évaluation reposant sur la moyenne des évaluations (travaux écrits, exposés)**	CC	A				X						
	Matière	CdM Méthodologie des sciences sociales		1		CT	TD 15	**Évaluation reposant sur la moyenne des évaluations (travaux écrits, exposés)**	CC	A				X						
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 1 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 2 S1		1		CT	CM 20													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant	CC	A				X					
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 3 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 4 S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible S1		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Política, sociedad y cultura en los países de habla española S1		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode Italien S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode Russe S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours**	CC	A				X					

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								et par travail personnel de l'étudiant												
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	International Economic Law and Policy		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Microfinance		1		CT	CM 24	**Deux évaluations écrites d'1h portant chacune sur une moitié du programme.** Possibilité aux étudiant(e)s volontaires d'une présentation orale par groupes de deux, donnant lieu à un bonus de 0 à 3 points sur la moyenne	CC	A				X					
	Matière	Populismes, autoritarismes et crises de la démocratie		1		CT	CM 24	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Decentralising the classroom, decentring the social sciences		1		CT	CM 24	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
							Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Sociologie du Droit		1		CT	CM 24	**Évaluation reposant sur la moyenne des évaluations (travaux écrits, exposés)**	CC	A				X						
	Matière	Idées et Controverses		1		CT	CM 24	**Ecrit**	CT	ET	2h00				**Ecrit**	CT	ET	2h00		
	Matière	Politique et Sociologie de la Culture		1		CT	CM 24	**Réalisation d'un essai écrit avec accompagnement**	CC	PE				X						
	Matière	Démocraties Comparées		1		CT	CM 24	**Ecrit**	CT	ET	2h00				**Ecrit**	CT	ET	2h00		
	Matière	Action publique, inégalités et discriminations		1		CT	CM 24	**Réalisation d'un essai écrit avec accompagnement**	CC	PE				X						
	Matière	Sociologie de l'International		1		CT	CM 24	**Ecrit**	CT	ET	2h00				**Ecrit**	CT	ET	2h00		
	Matière	CdM Idées et Controverses		1		CT	TD 15	**Évaluation reposant sur la moyenne des évaluations (travaux écrits, exposés)**	CC	A				X						
	Matière	CdM Préparation et suivi du Stage de Terrain		1		CT	TD 15	**Réalisation d'un essai écrit avec accompagnement**	CC	PE				X						
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS Faible S2		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode ANGLAIS S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 1 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 2 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 3 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								et par travail personnel de l'étudiant											
	Matière	Advanced Thematic Studies on the Politics, Societies and Cultures of English-speaking Countries 4 S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND Faible S2		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ALLEMAND S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Politik, Wirtschaft, Gesellschaft und Kultur in Deutschland S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL Faible S2		1		CT	TD 30	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode ESPAGNOL S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Política, sociedad y cultura en los países de habla española S2		1		CT	CM 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode Italien S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Matière	Conférence de Méthode Russe S2		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X					
	Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Introduction to the Law of European Court of Human Rights		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes**	CC	A				X					

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant											
	Matière	Psychologie de la décision		1		CT	CM 24	**QCM/QRC en fin de séance et un final paper**	CC	A				X						
	Matière	Rapports de domination : genre, race, classe		1		CT	CM 24	**Rendu final avec accompagnement**	CC	PE				X						
	Matière	The Council of Europe in International Relations		1		CT	CM 24	**1 position paper et 1 article scientifique**	CC	PE				X						
	Matière	Initiation à la recherche					CM 6 TD 2													
	Matière	Portefeuille d'expérience et de compétences				CT	TD 24	**Validation par la participation**	CC	Q										

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Diplôme de Sciences Po Strasbourg - Politiques et sociétés - 5e année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités communiquées par les services administratifs de Sciences Po Strasbourg.
Peuvent s'inscrire en 5ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg, les étudiants ayants complétement validés les 4 première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg ou parcours reconnus en équivalence.

Motivation de la dérogation :
Les modalités d'inscription diffèrent des modalités de DNL/DNM.

Nombre d'inscription

Le redoublement n'est pas de droit, et doit être prononcé par le jury d'année dans les cas particuliers dûment justifiés. La demande de redoublement est adressée à la direction des études de Sciences Po Strasbourg qui notifie individuellement de la décision du jury.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies et publiées chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. À défaut d'inscription dans les délais indiqués, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la session principale d'examen. La décision est communiquée à l'étudiant par la direction des études de Sciences Po Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit de permettre à l'étudiant d'avoir la possibilité d'accéder à la seconde session d'examens, quelque soit le motif de défaut d'inscription.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s) ou élément(s) constitutif(s).
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ou les éléments constitutifs ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou du semestre. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :
Les diplôme n'est pas organisé en UE la mention en a été supprimé

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.
L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Études. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.
Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions précitées sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité deux semaines après la période d'absence. Au delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.
Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence d'un étudiant.

L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :
- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré
- Participation à la journée « défense et citoyenneté »
- Examen du permis de conduire
- Convocation administrative et/ou judiciaire
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg
- Participation aux épreuves d'un concours administratif

VERSION DE TRAVAIL

- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées »
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi.

Autres motifs d'absence autorisée(s)
- A raison d'une absence d'une durée d'une journée au maximum par an, pour la participation à l'un des évènements inter-Sciences Po suivants : Prix Mirabeau, JISPO, ARTEFACT. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence d'une durée maximale d'une journée par étudiant et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à un évènement public d'une association reconnue par l'Université de Strasbourg ou au sein d'une association extérieure reconnue d'intérêt public. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire d'une durée maximale d'une journée, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence. Un certificat administratif est produit à destination des conférenciers de méthode.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Une absence non justifiée entraine une convocation de la part du directeur des études, qui peut prononcer l'interdiction de composition en première session.

Modalités de progression

La validation repose sur l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 de l'ensemble des éléments constitutifs, pondérées des coefficients définis.

A défaut, l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Motivation de la dérogation :
L'année de diplomation n'amène pas à une progression dans le diplôme.

.

Motivation de la dérogation :
La 5ème année du diplôme n'est pas organisée en bloc disciplinaire.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

VERSION DE TRAVAIL

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux se connaitre, identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel.Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long de l'année d'études . Pour le valider, l'étudiant doit participer activement à la construction de son parcours de professionnalisation en suivant les divers ateliers organisés par le service carrières et partenariats et en suivant les cours de préparation à l'insertion professionnelle. Les étudiants feront la synthèse des compétences acquises durant leur formation et présenteront leur projet professionnel sous forme de plan d'action lors du grand Oral durant la 5ème année.

Compensation et obtention du diplôme

La moyenne générale est calculée sur la base des notes de chaque éléments affectés de leurs coefficients.
Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :
- Mention passable pour une moyenne générale de 10 à 11,99
- Mention assez bien pour une moyenne générale de 12 à 13,99
- Mention bien pour une moyenne générale de 14 à 15,99
- Mention très bien pour une moyenne générale de 16 et plus

La validation du diplôme repose sur la validation de chacune des 5 années du diplôme et délivre un Grade Master équivalent à 300 crédits ECTS. Les moyennes de chaque année ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :
La 5ème année n'est pas organisée en bloc disciplinaire.

Capitalisation

L'acquisition d'une année emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de chaque année ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une année acquise ne peut plus être représentée à un examen, quelque soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Un élément constitutif d'une année appartenant à une année validée ne peut pas être représenté à un examen en vue d'améliorer la moyenne générale de l'année.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les résultats acquis au titre des années universitaires antérieures et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :
Le diplômes d'établissement n'est pas organisé sur la base d'UE, les notes supérieures à 10/20 ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
La session de rattrapage tient lieu d'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée une seule fois et fait l'objet d'une notification à l'étudiant. L'enseignant, en coordination avec le responsable pédagogique de l'année, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, un zéro est attribué à l'enseignement.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

En l'absence de possibilité de compensation à l'UE, l'application d'un zéro à la matière permet à l'étudiant de conserver une possibilité de validation de l'année.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Préparation du projet collectif					TD 50							
	Matière	Rendu individuel												
	Matière	Grand oral individuel		1		CT	TD 45							
								Grand Oral	CT	EO	0h30			
	Matière	Préparer son insertion professionnelle		4		CT	TD 30							
								Moyenne du parcours de spécialisation	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence professionnelle Métiers des administrations et collectivités territoriales - Études territoriales appliquées

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par la commission pédagogique.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Il est mis en place deux blocs de compétences :
bloc 1 : "Questions institutionnelles et politiques locales", composé des UE 3 et UE 7
bloc 2 : "Mise en situation professionnelle", composé des UE 9 (Projet tutoré) et UE 10 (Stage/apprentissage)
Les UE constitutives de chaque bloc se compensent entre elles.
Les blocs de compétences ne se compensent pas entre eux et ne sont pas compensables par d'autres UE au niveau du semestre, de l'année et du diplôme.

Motivation de la dérogation :
Bloc 1 "Questions institutionnelles et politiques locales": Les UE 3 et UE 7 valident des savoirs professionnels essentiels pour l'exercice des métiers administratifs au sein des collectivités territoriales. Les principaux modules de ces UE sont le Droit des collectivités locales et les Finances publiques locales. Ces savoirs sont mis en œuvre notamment dans le bloc de compétences constitué des UE 9 et UE 10, à travers le projet tutoré qui suppose de connaître le droit applicable au sujet traité. Leur évaluation repose sur un cas pratique et une dissertation, elle est réalisée par des professionnels en poste dans les collectivités territoriales. Par ailleurs ces savoirs donnent lieu à des regroupements en mode classe inversée ainsi qu'à des exercices de vérification de l'acquisition de leurs contenus par les apprentis et les stagiaires de formation continue sur la plateforme Digital uni. Enfin, ces savoirs sont les matières principales des concours de recrutement de la Fonction publique territoriale.

Bloc 2 "Mise en situation professionnelle" : Ce bloc est inhérent aux licence professionnelles. Il est déjà fondé sur un suivi au fil de l'année/de la période de stage (pour les formations hors alternance) des compétences des étudiants. Le maitre d'apprentissage, désigné au sein de l'entreprise d'accueil, et le référent universitaire le garantissent. La vérification des compétences acquises et mises en œuvre sur le terrain doit rester indépendante des autres

VERSION DE TRAVAIL

évaluations, tenues dans le seul milieu universitaire. Il s'agit de garantir la qualité du diplôme et l'effectivité de l'insertion professionnelle du l'étudiant, à l'épreuve du "réel". C'est la raison pour laquelle il est souhaité que ce bloc ne soit pas compensable.

La licence professionnelle est une formation organisée sur une année académique. La validation de la licence professionnelle est subordonnée à la validation des blocs de compétences et à une moyenne générale de toutes les UE de l'année supérieure ou égale à 10 sur 20.

Motivation de la dérogation :
La licence professionnelle est annualisée.

La justification de la mise en place des 2 blocs de compétences est décrite dans la dérogation précédente du même paragraphe

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

.

Motivation de la dérogation :
Ce point relatif à la semestrialisation est à retirer car la licence professionnelle est annualisée.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.
La validation de l'année emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

La validation de la licence professionnelle est subordonnée à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à:
- La moyenne générale des UE affectées de leurs coefficients
- Chacun des blocs de compétences
A défaut l'étudiant est déclaré ajourné à la session en cours.

Motivation de la dérogation :
La licence professionnelle est une formation organisée sur une année académique. La validation de la licence professionnelle étant subordonnée à la validation des blocs de compétences et à une moyenne générale de toutes les UE de l'année supérieure ou égale à 10 sur 20, il n'y a pas de délibération au semestre.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Il est créé un jury d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, il se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Il est créé un jury de diplôme. Il prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :
La licence professionnelle est une formation organisée sur une année académique. La validation de la licence professionnelle étant subordonnée à la validation des blocs de compétences et à une moyenne générale de toutes les UE de l'année supérieure ou égale à 10 sur 20, il n'y a pas de délibération au semestre.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
La mention "en coordination avec le responsable de semestre" est retirée car la formation est annualisée.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.
Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
La mention "en coordination avec le responsable de semestre" est retirée car la formation est annualisée.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 Licence professionnelle Études territoriales appliquées — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 Conférences de méthode**	**3**	**3**		**CT**														
	EC	Note de synthèse		2		CT	TD 20	**Rédaction d'une note**	CT	ET	4h00				**Rédaction d'une note**	CT	ET	4h00		
	EC	Communication institutionnelle locale et régionale		1		CT	TD 12	**Étude de cas**	CT	ET	3h00				**Étude de cas**	CT	ET	3h00		
	UE	**UE 2 Outils et techniques d'animation de gestion**	**6**	**6**		**CT**														
	EC	Gestion publique : techniques du management public		1		CT	TD 20	**Etude de cas**	CT	ET	3h00				**Etude de cas**	CT	ET	3h00		
	EC	Dissertation et exposé oral		1		CT	TD 20	**Dissertation (3h) et exposé (25 min)**	CC	A				X						
	Module	Module de deux cours :		1		CT		**Etude de cas** Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET	3h00				**Etude de cas** Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET	3h00		
	Matière	Politiques culturelles territoriales				CT	TD 20													
	Matière	Politiques sportives territoriales				CT	TD 20													
	UE	**UE 3 Questions institutionnelles et politiques locales**	**9**	**9**		**CT**														
	EC	Droit des collectivités territoriales		2		CT	TD 30	**Étude de cas**	CT	ET	3h00				**Étude de cas**	CT	ET	3h00		
	EC	Droit privé appliqué		1		CT	TD 20	**Dissertation**	CT	ET	3h00				**Dissertation**	CT	ET	3h00		
	Module	Module de deux cours :		1		CT		**Etude de cas** Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET	3h00				**Etude de cas** Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET	3h00		
	EC	Questions sanitaires et sociales				CT	TD 20													
	EC	Questions de l'environnement				CT	TD 20													
	UE	**UE 4 Langue vivante**	**3**	**3**		**CT**														
	EC	Anglais		1		CT	TD 10	**Texte + Questions**	CT	ET	2h00				**Texte + Questions**	CT	ET	2h00		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 Licence professionnelle Études territoriales appliquées — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 5 Conférences de méthode et de professionnalisation**	**3**	**3**		**CT**														
	Matière	Rédaction des actes administratifs		1		CT	TD 15													
								Cas pratique	CT	ET	3h00				**Cas pratique**	CT	ET	3h00		
	Module	Module de deux cours :		1		CT		**Questions à réponses courtes** Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET	3h00				**Questions à réponses courtes** Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET	3h00		
	Matière	Sociologie des organisations				CT	TD 20													
	Matière	Relations Administration et usagers				CT	TD 15													
	UE	**UE 6 Outils et technique d'animation de gestion**	**6**	**6**		**CT**														
	EC	Droit et usages de l'informatique		1		CT	TD 20	**Cas pratique + Questions à réponses courtes**	CT	ET	3h00				**Cas pratique + Questions à réponses courtes**	CT	ET	3h00		
	Module	Module de deux cours :		1		CT		**Epreuve écrite** Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite** Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET	3h00		
	EC	Droit des marchés publics				CT	TD 20	**Questions à réponses courtes**	CT	ET					**Questions à réponses courtes**	CT	ET			
	EC	Gestion publique : ressources humaines				CT	TD 20	**Etude de cas**	CT	ET					**Etude de cas**	CT	ET			
	UE	**UE 7 Questions institutionnelles et politiques locales**	**9**	**9**		**CT**														
	EC	Finances publiques locales		2		CT	TD 30	**Dissertation**	CT	ET	3h00				**Dissertation**	CT	ET	3h00		
	Module	Module de deux cours :		1		CT		**Epreuve écrite** Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite** Évaluation sur l'un des deux cours (au choix de l'étudiant)	CT	ET	3h00		
	EC	Coopération transfrontalière et décentralisée				CT	TD 20	**Etude de cas**	CT	ET					**Etude de cas**	CT	ET			
	EC	Droit de l'urbanisme				CT	TD 20	**Dissertation**	CT	ET					**Dissertation**	CT	ET			
	UE	**UE 8 Langue vivante**	**3**	**3**		**CT**														
	EC	Anglais		1		CT	TD 10	**Texte + Questions**	CT	ET	2h00				**Texte + Questions**	CT	ET	2h00		
	UE	**UE 9 Projet tutoré (mémoire professionnel)**	**9**	**9**		**CT**														
	EC	Projet tutoré		1		CT	TD 100	**Mémoire professionnel avec soutenance** Le mémoire professionnel est à rendre en même temps que le rapport écrit de l'UE 10	CC	MS				X						
	UE	**UE 10 Stage OU Apprentissage OU Rapport d'activité**	**9**	**9**		**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Stage	Stage (12 semaines minimum)		1		CT		**Rapport**	CC	R				X						

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Le rapport est à rendre en même temps que le mémoire professionnel de l'UE9											
	EC	Apprentissage		1		CT		**Rapport** Le rapport est à rendre en même temps que le mémoire professionnel de l'UE9	CC	R				X					
	EC	Rapport d'activité		1		CT		**Rapport** Le rapport est à rendre en même temps que le mémoire professionnel de l'UE9	CC	R				X					

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Master 2 - Droit européen - Droit de l'économie et de la régulation en Europe

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite de la première année de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
Suppression de la règle de non compensation initialement inscrite.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Droit de l'économie et de la régulation en Europe **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 9

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 50							
	UE	**UE 1 Droit de la régulation sectorielle**	**6**	**6**		**CT**		**Rédaction, tout au long de l'année universitaire, d'un document de travail sur un sujet attribué par le responsable du parcours**	**CC**	**PE**				
SP3CKM11	Matière	Droit de la régulation des communications					CM 25							
SP3CKM12	Matière	Droit de la régulation des transports					CM 25							
							CM 50							
	UE	**UE 2 Régulation des marchés de l'énergie**	**6**	**6**		**CT**		**Questionnaire à choix multiple**	**CT**	**QC**	**1h00**			
DA0JKM17	Matière	Droit et Politique énergétique de l'UE		1		CT	CM 15							
DA0JKM18	Matière	Droit de la régulation énergétique				CT	CM 12							
DA0JKM19	Matière	Etudes de cas				CT	CM 23							
	UE	**UE 3 Legal Analysis and Terminology**	**6**	**6**		**CT**	**CM 20**							
							CM 10							
SP3CKM13	Matière	EU Law and Litigation		1		CT		**Exposés individuels ou collectifs sur des sujets en rapport avec les domaines d'enseignement du parcours pour la formation en langue étrangère**	CC	A				
SP3CKM14	Matière	EU and French data Protection law					CM 10							
	UE	**UE 4 Mission professionnelle - Obligatoire à choix**	**12**	**12**		**CT**	**CM 15**							
	Choisir 1 élément(s)													
							CM 15							
	Matière	Mission professionnelle en droit de la concurrence		1		CT		**Résolution, en groupe et tout au long de l'année, d'un cas pratique soumis par un intervenant professionnel. Les solutions seront exposées lors d'une présentation orale devant l'intervenant**	CC	A				
							CM 15							
	Matière	Mission professionnelle en droit public de l'économie		1		CT		**Résolution, en groupe et tout au long de l'année, d'un cas pratique soumis par un intervenant professionnel. Les solutions seront exposées lors d'une présentation orale devant l'intervenant**	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Droit de l'économie et de la régulation en Europe — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 10

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 5 Droit de la concurrence**	**6**	**6**		**CT**	**CM 50**							
DA5NKM1	Matière	EU anti trust and mergers		1		CT	CM 20	**Oral** 15 min d'examen et 15 min de préparation	CT	EO	0h15			
SP3CLM11	Matière	Pratique et contentieux de la concurrence					CM 30							
	UE	**UE 6 Droit privé de l'économie**	**6**	**6**		**CT**	**CM 50**							
SP3CLM12	Matière	Droit des contrats, de la distribution et de la concurrence		1		CT	CM 20	**Cas pratique**	CT	ET	2h00			
SP3CLM13	Matière	Techniques contractuelles		1		CT	CM 20	**Cas pratique**	CT	ET	2h00			
	Matière	Contentieux privé de la concurrence					CM 10							
	UE	**UE 7 Droit public de l'économie**	**6**	**6**		**CT**	**CM 50**							
SP3CLM15	Matière	Droit européen des contrats publics		1		CT	CM 15	**Pour les étudiants du Master 2 Droit de l'économie et de la régulation en Europe: Un exposé individuel ou collectif et un exercice oral individuel** Pour les étudiants du Master 2 Droit de l'économie et de la régulation en Europe	CC	A				
SP3CLM16	Matière	Pratique et contentieux des contrats publics		1		CT	CM 25	**Résolution tout au long de l'année d'un cas pratique soumis par un intervenant professionnel**	CC	A				
SP3CLM17	Matière	Droit des aides publiques					CM 10							
	UE	**UE 8 Stage ou Mémoire de recherche - Obligatoire à choix**	**12**	**12**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage obligatoire de 8 semaines - optionnel (choix entre le stage ou le mémoire de recherche)		1		CT		**Rédaction d'un rapport de 50 pages maximum.**	CT	R		1		
								Evaluation du maître de stage	CT	A		1		
	EC	Rédaction d'un mémoire de recherche - optionnel (choix entre le stage ou le mémoire de recherche)		1		CT		**Mémoire de recherche entre 50 et 100 pages, avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR**	CT	MS				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Master 2 - Droit européen - Droit des produits de santé en Europe

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :
Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dans le mois qui suit la rentrée, les étudiants doivent définitivement opter pour une option recherche ou une option professionnelle.

Motivation de la règle additionnelle :
Précision sur les IP

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :
Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)
A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :
Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :
Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :
Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au

VERSION DE TRAVAIL

diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Selon l'option choisie, les étudiants effectuent un stage professionnel d'une durée de deux mois minimum ou rédigent un mémoire de recherche.
Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.

Motivation de la règle additionnelle :
Précisions sur la mise en situation professionnelle

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Le mémoire de recherche porte sur l'une des matières enseignées dans le Master 2. Le sujet doit être établi en accord avec l'un des enseignants du Master 2. Le mémoire donne lieu à une soutenance.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la règle additionnelle :
Précisions sur le mémoire

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite de la première année de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
Suppression de la règle de non compensation initialement inscrite.

VERSION DE TRAVAIL

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :
Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

L'année d'étude est divisée en deux semestres. Le premier est consacré aux enseignements généraux ou spécialisés de droit et de langue et à la maîtrise de la méthodologie. Le deuxième semestre est consacré aux enseignements de spécialisation ainsi qu'à un stage professionnel de deux mois minimum ou à la rédaction du mémoire de recherche. Les examens sont organisés à l'issue de chaque semestre.

Motivation de la règle additionnelle :
Précisions sur l'organisation du parcours

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la règle additionnelle :
Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.
L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :
Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :
- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

VERSION DE TRAVAIL

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Droit des produits de santé en Europe **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 50							
	UE	**UE 1 Les fondements de l'Union européenne**	**9**	**1**		**CT**		**Ecrit** Grand écrit de 5h portant sur l'une des matières de l'unité d'enseignement déterminée par tirage au sort.	**CT**	**ET**	**5h00**	**1**		
DA5JKM1	Matière	Droit constitutionnel de l'Union Européenne				CT	CM 20	**Pour les étudiants du Master 2 Droit public général:Evaluation** Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral	CC	A				
DA55KMD	Matière	Droit du marché intérieur				CT	CM 20							
DA55KMK	Matière	Théorie générale de la reconnaissance mutuelle				CT	CM 10							
	UE	**UE 2 Gestion des frontières**	**9**	**2**		**CT**	**CM 50**	**Note d'étude et soutenance**	**CT**	**A**				
DA5JLM4	Matière	Frontières et intégration				CT	CM 8							
DA5JLM6	Matière	Droit douanier				CT	CM 15							
DA5JLM7	Matière	Contrôle aux frontières				CT	CM 12							
DA5LKM1	EC	Lutte contre les médicaments falsifiés				CT	CM 15							
	UE	**UE 3 Sécurisation des produits de santé**	**6**	**2**		**CT**	**CM 45**							
DA5LKM4	EC	Institutions européennes et procédures d'enregistrement		1		CT	CM 15	**Rapport écrit** Rapport écrit par groupes	CT	A				
DA5LKM5	EC	Conseil de l'Europe et sécurisation des médicaments		1		CT	CM 15	**Rapport écrit** Rapport écrit par groupes	CT	A				
DA5LKM6	EC	Règlementation des dispositifs médicaux		1		CT	CM 15	**Rapport écrit** Rapport écrit par groupes	CT	A				
	UE	**UE 4 Langue**	**3**	**1**		**CT**	**CM 20**							
	Choisir 1 élément(s)													
DA55KMAN	Matière	Anglais		1		CT	CM 20	**Contrôle continu** Anglais fort: Écrit d'1h30 (50%) et participation orale (50%) Anglais moyen : Écrit de 2 h (coef 2) et travaux rendus par l'étudiant (coef 3)	CC	A				
DA55KMAL	Matière	Allemand		1		CT	CM 20	**Contrôle continu**	CC	A				
DA55KMES	Matière	Espagnol		1		CT	CM 20							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Contrôle continu	CC	A				
	UE	**UE 5 Préparation à l'insertion professionnelle et méthodologie**	**3**			**CT**	**CM 20**	**Insertion professionnelle** L'unité ne fait pas l'objet d'une note, mais donne lieu à un contrôle d'assiduité pour l'obtention des crédits ECTS.	**CC**	**A**				
DA5LKM8	EC	Préparation au CV, entretiens, Études de cas avec des professionnels du droit				CT	CM 20							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Droit des produits de santé en Europe **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 6 Les espaces de santé en Europe**	**6**	**1**		**CT**	**CM 45**							
DA5CKMA	EC	Organisation du système de santé en France		1		CT	CM 15							
								Oral	CT	EO	0h15			
DA5LLM2	EC	Responsabilité et santé		1		CT	CM 15							
								Oral	CT	EO	0h15			
DA5LKM3	Matière	Produits de santé : notions et principes d'accès au marché		1		CT	CM 15							
								Oral	CC	EO	0h15			
	UE	**UE 7 innovation et santé**	**6**	**1**		**CT**	**CM 50**							
								Oral	**CT**	**EO**	**0h15**			
DA5LLM5	EC	Droit des brevets et santé		1		CT	CM 20							
DA5LLM6	EC	Droit de la concurrence et industries pharmaceutiques				CT	CM 15							
DA0HKM34	Matière	Droit du marché intérieur du numérique et des données				CT	CM 15							
	UE	**UE 8 Stage ou mémoire de recherche**	**18**	**2**		**CT**		**Stage ou mémoire** Le mémoire donne lieu à une soutenance. Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.	**CT**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Droit européen - Droit et politiques de l'Union Européenne

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :
Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dans le mois qui suit la rentrée, les étudiants doivent définitivement opter pour une option recherche ou une option professionnelle.

Motivation de la règle additionnelle :
Précisions sur les IP

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :
Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)
A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :
Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :
Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :
Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au

VERSION DE TRAVAIL

diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Le mémoire de recherche porte sur l'une des matières enseignées dans le Master 2. Le sujet doit être établi en accord avec l'un des enseignants du Master 2. Le mémoire donne lieu à une soutenance.

Motivation de la règle additionnelle :
Précisions sur le mémoire

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite de la première année de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
Suppression de la règle de non compensation initialement inscrite.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

VERSION DE TRAVAIL

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :
Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

L'année d'étude est divisée en deux semestres. Le premier est consacré aux enseignements généraux ou spécialisés de droit et de langue et à la maîtrise de la méthodologie. Le deuxième semestre est consacré aux enseignements de spécialisation ainsi qu'à un stage professionnel de deux mois minimum ou à la rédaction du mémoire de recherche. Les examens sont organisés à l'issue de chaque semestre.

Motivation de la règle additionnelle :
Précisions sur l'organisation

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :
Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

VERSION DE TRAVAIL

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.
L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :
Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :
- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.
Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :
Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).). Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Droit et politiques de l'Union européenne **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 L'Union européenne comme ordre juridique**	**9**	**2**		**CT**	**CM 80**	**Ecrit** L'UE 1 fait l'objet d'une épreuve écrite de 5 heures portant sur l'une des matières de l'unité d'enseignement déterminée par tirage au sort.	**CT**	**ET**	**5h00**			
DA5JKM1	Matière	Droit constitutionnel de l'Union Européenne				CT	CM 20	**Pour les étudiants du Master 2 Droit public général:Evaluation** Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral	CC	A				
DA55KML	Matière	Contentieux de l'Union Européenne				CT	CM 20							
DA5MKM1	Matière	Contentieux national et européen : approche systémique				CT	CM 20							
DA5JKM2	Matière	Théorie juridique et politique de l'intégration				CT	CM 20							
	UE	**UE 2 L'Union européenne comme union de citoyens**	**9**	**2**		**CT**	**CM 75**	**Note d'étude et soutenance** L'UE 2 donne lieu à une note d'étude se rapportant aux matières enseignées dans cette unité. Cette note d'étude fait l'objet d'une soutenance.	**CT**	**A**				
DA5JKM4	EC	Droit des libertés de circulation				CT	CM 20							
DA9KLM3	Matière	Protection des droits fondamentaux dans l'UE		1		CT	CM 20							
DA5MKM2	EC	La justice sociale dans l'UE				CT	CM 20							
DA66KM3	Matière	The Individual & International Law II - International Law & social justice		1		CT	CM 15	**Pour les étudiants du Master 2 Droit international public: Ecrit** Pour les étudiants inscrits en Droit international public: Épreuve écrite en anglais	CT	ET	1h00			
	UE	**UE 3 Politiques de l'Union européenne**	**9**	**1**		**CT**	**CM 75**							
DA57KMB	EC	Union économique et monétaire		1		CT	CM 15	**Oral**	CT	EO	0h15			
DA5MKM8	EC	Politique européenne de l'énergie		1		CT	CM 20	**Oral**	CT	EO	0h15			
DA5JLM5	Matière	Politique d'immigration et d'asile		1		CT	CM 20	**Oral**	CT	EO	0h15			
	Choisir 1 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
DA5MKM6	EC	Politique de la concurrence		1		CT	CM 20							
								Oral	CC	EO	0h15			
DA55KMG	EC	Droit des aides de L'État		1		CT	CM 20							
								Contrôle continu Participation orale et exposés de rendus écrits.	CC	A				
	UE	**UE 4 Langue**	**3**	**1**		**CT**	**CM 20**							
	Choisir 1 élément(s)													
DA55KMAN	Matière	Anglais		1		CT	CM 20	**Contrôle continu** Anglais fort: Écrit d'1h30 (50%) et participation orale (50%) Anglais moyen : Écrit de 2 h (coef 2) et travaux rendus par l'étudiant (coef 3)	CC	A				
DA55KMAL	Matière	Allemand		1		CT	CM 20							
								Contrôle continu	CC	A				
DA55KMES	Matière	Espagnol		1		CT	CM 20							
								Contrôle continu	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Droit et politiques de l'Union européenne **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 5 l'Union comme acteur dans le monde**	**9**	**1**		**CT**	**CM 35**							
	Choisir 2 élément(s)													
DA55LMF	EC	Compétences externes de l'UE		1		CT	CM 15	**Participation orale et rapport écrit de recherche**	CC	A		1		
								Participation orale et rapport écrit de recherche	CC	A		1		
DA55LMH	EC	Politique étrangère de sécurité commune (PESC)		1		CT	CM 15	**Oral**	CT	EO	0h15			
DA5MLM1	EC	Participation de l'Union aux organisations internationales		1		CT	CM 20	**Note d'étude**	CT	A		1		
								Note d'étude	CT	A		1		
DA5JKM6	EC	Dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice		1		CT	CM 15	**Oral**	CT	EO	0h15			
DA55LMG	EC	Politique commerciale commune		1		CT	CM 15	**Oral**	CT	EO	0h15	1		
								Oral	CT	EO	0h15	1		
	UE	**UE 6 Stage ou mémoire de recherche**	**18**	**2**		**CT**		**Stage ou mémoire** Le mémoire donne lieu à une soutenance. Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.	**CC**	**A**				
	UE	**UE 7 Préparation à l'insertion professionnelle et méthodologie**	**3**			**CT**	**CM 16**	**Insertion professionnelle** L'unité ne fait pas l'objet d'une note, mais donne lieu à l'obtention de crédits ECTS. L'assiduité est contrôlée.	**CC**	**A**				
DA5MLM11	EC	Préparation au CV, entretiens - Études de cas avec des professionnels du droit				CT	CM 16							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Master 2 - Droit européen - Droit international et européen des affaires

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :
Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dans le mois qui suit la rentrée, les étudiants doivent définitivement opter pour une option recherche ou une option professionnelle.

Motivation de la règle additionnelle :
Précision sur les inscriptions pédagogiques

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :
Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)
A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :
Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :
Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :
Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au

VERSION DE TRAVAIL

diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Selon la finalité recherche ou professionnelle choisie, les étudiants effectuent un stage professionnel d'une durée de deux mois minimum ou rédigent un mémoire de recherche.
Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.

Motivation de la règle additionnelle :
Précisions sur le stage

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Le mémoire de recherche porte sur l'une des matières enseignées dans le Master 2. Le sujet doit être établi en accord avec l'un des enseignants du Master 2. Le mémoire donne lieu à une soutenance.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la règle additionnelle :
Précision sur le mémoire

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite de la première année de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
Suppression de la règle de non compensation initialement inscrite.

VERSION DE TRAVAIL

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :
Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

L'année d'étude est divisée en deux semestres. Le premier est consacré aux enseignements généraux ou spécialisés de droit et de langue et à la maîtrise de la méthodologie. Le deuxième semestre est consacré aux enseignements de spécialisation ainsi qu'à un stage professionnel de deux mois minimum ou à la rédaction du mémoire de recherche. Les examens sont organisés à l'issue de chaque semestre.

Motivation de la règle additionnelle :
Précisions sur l'organisation

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la règle additionnelle :
Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.
L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :
Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :
- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.
Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Droit international et européen des affaires **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 80							
	UE	**UE 1 : Les fondements de l'Union européenne**	**9**	**2**		**CT**		**S3 UE1 Grand écrit de 5h** L'UE 1 fait l'objet d'une épreuve écrite de 5 heures portant sur l'une des matières de l'unité d'enseignement déterminée par tirage au sort	**CT**	**ET**	**5h00**			
							CM 20							
DA5JKM1	Matière	Droit constitutionnel de l'Union Européenne				CT		**Pour les étudiants du Master 2 Droit public général:Evaluation** Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral	CC	A				
DA55KML	Matière	Contentieux de l'Union Européenne				CT	CM 20							
DA55KMD	Matière	Droit du marché intérieur				CT	CM 20							
DA5JKM2	Matière	Théorie juridique et politique de l'intégration				CT	CM 20							
	UE	**UE 2: Droit européen des affaires**	**9**	**2**		**CT**	**CM 70**							
							CM 20							
DA5NKM1	Matière	EU anti trust and mergers		1		CT		**Oral** 15 min d'examen et 15 min de préparation	CT	EO	0h15			
							CM 20							
DA55KMG	EC	Droit des aides de L'État		1		CT		**Contrôle continu** Participation orale et exposés de rendus écrits.	CC	A				
							CM 15							
DA5NKM2	EC	Droit européen des sociétés		1		CT		**Contrôle continu** Participation orale et exposés de rendus écrits.	CC	A				
							CM 15							
DA5NKM5	Matière	Droit européen du développement durable et transition écologique		1		CT		**Contrôle continu** participation orale et exposés de rendus écrits.	CC	A				
	UE	**UE 3:Droits et politiques monétaires et financières**	**6**	**1**		**CT**	**CM 45**							
							CM 15							
DA57KMB	EC	Union économique et monétaire		1		CT		**Oral**	CT	EO	0h15			
							CM 15							
DA5NKM3	EC	Droit fiscal et européen		1		CT		**Rapport de recherche** Rapport écrit de recherche	CT	A				
							CM 15							
DA55LMB	EC	Droit bancaire et financier		1		CT		**Rapport de recherche** Rapport écrit de recherche	CT	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 4 Langue**	**3**	**1**		**CT**	**CM 20**							
	Choisir 1 élément(s)													
DA55KMAN	Matière	Anglais		1		CT	CM 20	**Contrôle continu** Anglais fort: Écrit d'1h30 (50%) et participation orale (50%) Anglais moyen : Écrit de 2 h (coef 2) et travaux rendus par l'étudiant (coef 3)	CC	A				
DA55KMAL	Matière	Allemand		1		CT	CM 20	**Contrôle continu**	CC	A				
DA55KMES	Matière	Espagnol		1		CT	CM 20	**Contrôle continu**	CC	A				
	UE	**UE 5: Préparation à l'insertion professionnelle et méthodologie**	**3**			**CT**	**CM 16**	**Préparation à l'insertion professionnelle** L'unité ne fait pas l'objet d'une note, mais donne lieu à un contrôle d'assiduité pour l'obtention des crédits ECTS.	**CC**	**A**				
DA5NKM4	EC	Préparation au CV, entretiens, Études de cas avec des professionnels du droit				CT	CM 16							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Droit international et européen des affaires **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 6 : Approfondissement**	**6**	**1**		**CT**	**CM 73**	**Oral** Chaque matière de l'UE retenue fait l'objet d'un contrôle oral de 15 minutes sans préparation à l'exception de la matière international investment law	**CT**	**EO**	**0h15**			
	Choisir 4 élément(s)													
SP3CLM15	Matière	Droit européen des contrats publics		1		CT	CM 15	**Pour les étudiants du Master 2 Droit de l'économie et de la régulation en Europe: Un exposé individuel ou collectif et un exercice oral individuel** Pour les étudiants du Master 2 Droit de l'économie et de la régulation en Europe	CC	A				
DA65KM2	Matière	Négociation et pratique des contrats internationaux		1		CT	CM 15	**Pour les étudiants du Master 2 Droit international privé: Ecrit** Pour les étudiants du Master 2 Droit international privé	CT	ET	1h00	1		
DA57KMA	Matière	Economie de la concurrence		1		CT	CM 15							
DA9KLM3	Matière	Protection des droits fondamentaux dans l'UE		1		CT	CM 20							
DA5LLM5	EC	Droit des brevets et santé		1		CT	CM 20							
DA64KM7	Matière	International investment Law (cours en anglais)		1		CT	CM 18	**Pour les étudiants du Master 2 Droit international et européen des affaires: note de recherche**	CT	PE				
DA0JKM17	Matière	Droit et Politique énergétique de l'UE		1		CT	CM 15							
SP3CKM14	Matière	EU and French data Protection law					CM 10							
	UE	**UE 7: Stage ou mémoire de recherche**	**18**	**2**		**CT**		**Stage ou mémoire** Le mémoire donne lieu à une soutenance. Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.	**CT**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Master 2 - Droit européen - Espace de liberté, de sécurité et de justice

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :
Ajout de la mention du site de la faculté

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dans le mois qui suit la rentrée, les étudiants doivent définitivement opter pour une option recherche ou une option professionnelle.

Motivation de la règle additionnelle :
Précisions sur les IP

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.
Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :
Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)
A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :
Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :
Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :
Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au

VERSION DE TRAVAIL

diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Selon le parcours choisi, les étudiants effectuent un stage professionnel d'une durée de deux mois minimum ou rédigent un mémoire de recherche.
La durée minimum du stage professionnel obligatoire est de deux mois. Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.

Motivation de la règle additionnelle :
Précisions sur le stage

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Le mémoire de recherche porte sur l'une des matières enseignées dans le Master 2. Le sujet doit être

VERSION DE TRAVAIL

établi en accord avec l'un des enseignants du Master 2. Le mémoire donne lieu à une soutenance.

Motivation de la règle additionnelle :
Organisation du mémoire

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite de la première année de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
Suppression de la règle de non compensation initialement inscrite.

VERSION DE TRAVAIL

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :
Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

L'année d'étude est divisée en deux semestres. Le premier est consacré aux enseignements généraux ou spécialisés de droit et de langue et à la maîtrise de la méthodologie. Le deuxième semestre est consacré aux enseignements de spécialisation ainsi qu'à un stage professionnel de deux mois minimum ou à la rédaction du mémoire de recherche. Les examens sont organisés à l'issue de chaque semestre.

Motivation de la règle additionnelle :
Organisation du parcours

Accès aux salles : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

Placement et consignes : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Consultation des copies : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la règle additionnelle :
Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.
L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :
Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :
- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.
Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Espace de liberté, de sécurité et de justice **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 50							
	UE	**UE1 L'Union Européenne et ses citoyens**	**9**	**2**		**CT**		**S3 UE1 Grand écrit de 5h** L'UE 1 fait l'objet d'une épreuve écrite de 5 heures portant sur l'une des matières de l'unité d'enseignement déterminée par tirage au sort.	**CT**	**ET**	**5h00**			
DA55KMK	Matière	Théorie générale de la reconnaissance mutuelle				CT	CM 10							
DA5JKM4	EC	Droit des libertés de circulation				CT	CM 20							
DA9KLM3	Matière	Protection des droits fondamentaux dans l'UE		1		CT	CM 20							
	UE	**UE2 Enseignements généraux sur l'espace de liberté, de sécurité et de justice**	**9**	**2**		**CT**	**CM 35**							
DA5JLM5	Matière	Politique d'immigration et d'asile		1		CT	CM 20	**Oral**	CT	EO	0h15			
DA5JKM6	EC	Dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice		1		CT	CM 15	**Oral**	CT	EO	0h15			
	UE	**UE3 Politiques de coopération**	**6**	**1**		**CT**	**CM 30**	**Oral** Un oral pour chaque matière choisie par l'étudiant.15 minutes de préparation - 15 minutes d'exposé oral	**CT**	**EO**	**0h15**			
DA5PKM1	Matière	Coopération judiciaire pénale		1		CT	CM 15							
DA5PKM2	Matière	Coopération policière		1		CT	CM 15							
	UE	**UE 4 Langue**	**3**	**1**		**CT**	**CM 20**							
	Choisir 1 élément(s)													
DA55KMAN	Matière	Anglais		1		CT	CM 20	**Contrôle continu** Anglais fort: Écrit d'1h30 (50%) et participation orale (50%) Anglais moyen : Écrit de 2 h (coef 2) et travaux rendus par l'étudiant (coef 3)	CC	A				
DA55KMAL	Matière	Allemand		1		CT	CM 20	**Contrôle continu**	CC	A				
DA55KMES	Matière	Espagnol		1		CT	CM 20	**Contrôle continu**	CC	A				
	UE	**UE5 Préparation à l'insertion professionnelle et à la recherche**	**3**			**CT**	**CM 16**	**Insertion professionnelle** L'unité ne fait pas l'objet d'une note, mais donne lieu à un contrôle d'assiduité pour l'obtention des crédits ECTS.	**CC**	**A**				
DA5PKM3	EC	Préparation au CV, entretiens - Études de cas avec des professionnels du droit				CT	CM 10							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
DA5PKM4	Matière	Initiation à la recherche – participation à des colloques ou à des journées d'études				CT	CM 6							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Espace de liberté, de sécurité et de justice **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE6 Lutte contre la criminalité**	**3**	**1**		**CT**	**CM 30**							
DA5PLM1	EC	Lutte contre le terrorisme		1		CT	CM 15	**Oral**	CT	EO	0h10			
DA5PLM2	EC	Lutte contre la délinquance économique et financière		1		CT	CM 15	**Exposé** La matière « lutte contre la délinquance économique et financière donne lieu à une évaluation orale, sur la base d'un exposé préparé à l'avance.	CC	A				
	UE	**UE7 Gestion des frontières**	**6**	**1**		**CT**	**CM 35**	**Note d'étude et soutenance** Les étudiants rédigent une note d'étude se rapportant aux matières enseignées dans cette unité.Cette note d'étude fait l'objet d'une soutenance devant au moins deux enseignants du master.	**CT**	**A**				
DA5JLM4	Matière	Frontières et intégration				CT	CM 8							
DA5JLM7	Matière	Contrôle aux frontières				CT	CM 12							
DA5JLM6	Matière	Droit douanier				CT	CM 15							
	UE	**UE8 Unité d'enseignements libres**	**3**	**1**		**CT**	**CM 40**							
	Choisir 2 élément(s)													
DA55LMH	EC	Politique étrangère de sécurité commune (PESC)		1		CT	CM 15	**Oral**	CT	EO	0h15			
DA9KKMA	Matière	Droit pénal général		1		CT	CM 21	**Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit** Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit	CC	A				
DA9KKMD	Matière	Droit pénal international (la justice pénale internationale)		1		CT	CM 21	**Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de jusitice: Rapport écrit**	CC	A				
DA9KKME	Matière	Droit pénal européen des droits de l'homme		1		CT	CM 21	**Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit** Pour les étudiants du parcours Espace de liberté,	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								de sécurité et de justice: Rapport écrit						
							CM 15							
DA8SKM41	Matière	Droits fondamentaux comparés		1		CT		**Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de jusitice: Rapport écrit** Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de jusitice	CC	A				
								Présentation orale	CC	EO				
	UE	**UE9 Stage ou mémoire: Stage d'une durée de deux mois minimum ou mémoire de recherche**	**18**	**2**		**CT**		**Stage ou mémoire** Le mémoire donne lieu à une soutenance.Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.	**CT**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master Études européennes et internationales - M2 Affaires européennes / Europa-Studien (A2ES)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Affaires européennes / Europa-Studien

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 Affaires européennes et enjeux franco-allemands**	**12**	**12**		**CT**		**Travail écrit accompagné d'une présentation orale**	**CC**	**A**				
	Matière	Institutionen, Akteure und Praktiken: Vergleichende Perspektiven				CT	CM 18							
	Matière	Deutschland und Frankreich in der EU				CT	CM 18							
	Matière	Deutsch-französische Zusammenarbeit in der Praxis				CT	CM 18							
	Matière	Deutsch-französisches Projekt				CT	CM 18							
	UE	**UE Cours transversaux (choix de 3 cours parmi 12)**	**6**	**6**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Frontières, Asile et Migration		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Représentation des intérêts et plaidoyer en Europe		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Fundraising et gestion des projets européens		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Y-a-t-il un "clivage Est-Ouest" en Europe ?		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Enlargement & neighborhood policies		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Enjeux d'histoire, enjeux de mémoire, en Europe		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Médias et communication en Europe		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Climate change in international perspective		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	L'Europe dans le monde / Europe in the world		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Le travail parlementaire européen au concret		1		CT	CM 15							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement	CC	A				
	Matière	L'Europe saisie par ses élargissements		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	L'Europe au local		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE 2 Politique, Gouvernance et gouvernements**	**6**	**6**		**CT**		**Epreuve orale pour l'ensemble de l'UE** Oral de 20 minutes avec 20 minutes de préparation	**CT**	**EO**	**0h20**			
	Matière	État, politique et administration				CT	CM 18							
	Matière	Expertises et pratiques de la gouvernance européenne				CT	CM 18							
	UE	**UE 3 Politiques et sociétés**	**6**	**6**		**CT**		**Rendu terminal individuel effectué dans l'un des deux cours de l'UE** maximum 8 pages d'analyse (hors annexes)	**CT**	**PE**				
	Matière	Electorats et élus européens					CM 18							
	Matière	Idéologies politiques et économiques en Europe					CM 18							
	UE	**UE 3 Répondre aux crises: acteurs, organisations, pratiques**	**6**	**6**		**CT**		**Un rendu terminal avec accompagnement, dans l'un des deux cours de l'UE.**	**CC**	**A**				
	Matière	Défendre des causes et des intérêts sociaux et environnementaux					CM 18							
	Matière	Fabriquer des normes internationales					CM 18							
	UE	**UE 3 Partenariats - Union puissance collaboratrice**	**6**	**6**		**CT**		**Exposé oral (oral presentation) ou exposé écrit sous forme d'une note d'orientation (policy brief), dans le cadre de l'un des deux cours de l'UE et à partir d'une liste de sujets déterminés par le ou les enseignants du cours.** Choix étudiant et en fonction des possibilités d'exposé	**CC**	**A**				
	Matière	Bilateral partnerships (anglais)					CM 18							
	Matière	Interagency Cooperation (anglais)					CM 18							
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE 2 Politique, Gouvernance et gouvernements**	**6**	**6**		**CT**		**Epreuve orale pour l'ensemble de l'UE** Oral de 20 minutes avec 20 minutes de préparation	**CT**	**EO**	**0h20**			
	Matière	État, politique et administration				CT	CM 18							
	Matière	Expertises et pratiques de la gouvernance européenne				CT	CM 18							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 3 Politiques et sociétés**	**6**	**6**		**CT**		**Rendu terminal individuel effectué dans l'un des deux cours de l'UE** maximum 8 pages d'analyse (hors annexes)	**CT**	**PE**				
	Matière	Electorats et élus européens					CM 18							
	Matière	Idéologies politiques et économiques en Europe					CM 18							
	UE	**UE 3 Répondre aux crises: acteurs, organisations, pratiques**	**6**	**6**		**CT**		**Un rendu terminal avec accompagnement, dans l'un des deux cours de l'UE.**	**CC**	**A**				
	Matière	Défendre des causes et des intérêts sociaux et environnementaux					CM 18							
	Matière	Fabriquer des normes internationales					CM 18							
	UE	**UE 3 Partenariats - Union puissance collaboratrice**	**6**	**6**		**CT**		**Exposé oral (oral presentation) ou exposé écrit sous forme d'une note d'orientation (policy brief), dans le cadre de l'un des deux cours de l'UE et à partir d'une liste de sujets déterminés par le ou les enseignants du cours.** Choix étudiant et en fonction des possibilités d'exposé	**CC**	**A**				
	Matière	Bilateral partnerships (anglais)					CM 18							
	Matière	Interagency Cooperation (anglais)					CM 18							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Affaires européennes / Europa-Studien

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE Méthodes de l'expertise et de la recherche en sciences sociales (1 au choix)**	**3**	**3**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Analyse des données européennes		1		CT	TD 18	**Rendu final avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Accompagnement du mémoire		1		CT	TD 18	**Rédaction d'une note d'avancement du mémoire**	CC	PE				
	UE	**UE Module de professionnalisation**	**12**	**12**		**CT**								
	Matière	Ateliers professionnels et projets étudiants		1		CT	CM 20 TD 80	**Réalisation d'une mission professionnelle et rédaction d'un compte rendu**	CC	A				
	Matière	Groupes de travail		3		CT	TD 50	**Réalisation d'un travail de groupe donnant lieu à un rapport écrit et une restitution orale**	CC	A				
	UE	**UE Stage ou mémoire**	**15**	**15**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage (12 semaines minimum)		1		CT		**Rapport de stage sans soutenance, évalué par un membre de l'équipe pédagogique**	CT	R		2		
								Evaluation du maître de stage	CT	A		1		
	EC	Mémoire		1		CT		**Mémoire de recherche avec soutenance** Soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	CT	MS				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master Études européennes et internationales - M2 Politique européenne et gouvernances (GOV)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Politique européenne et gouvernances

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 Politique et valeurs fondamentales**	9	9		CT		**Rendu final portant sur l'un des trois cours de l'UE, parmi des sujets proposés par chacun des enseignants**	CC	PE		1		
								Examen oral portant sur les trois cours de l'UE.	CC	EO		1		
	Matière	Principes juridiques et politiques du gouvernement de l'Union Européenne					CM 18							
	Matière	Espace de liberté, de sécurité et de justice					CM 18							
	Matière	L'Europe et le droit					CM 18							
	UE	**UE 2 Politique, Gouvernance et gouvernements**	6	6		CT		**Epreuve orale pour l'ensemble de l'UE** Oral de 20 minutes avec 20 minutes de préparation	CT	EO	0h20			
	Matière	État, politique et administration				CT	CM 18							
	Matière	Expertises et pratiques de la gouvernance européenne				CT	CM 18							
	UE	**UE 3 Politiques et sociétés**	6	6		CT		**Rendu terminal individuel effectué dans l'un des deux cours de l'UE** maximum 8 pages d'analyse (hors annexes)	CT	PE				
	Matière	Electorats et élus européens					CM 18							
	Matière	Idéologies politiques et économiques en Europe					CM 18							
	UE	**UE 4 Incubateur d'innovations publiques et politiques**	3	3		CT		**Contrôle continu portant sur le cas pratique étudié et tutoré dans le cadre de cette UE**	CC	A				
	Matière	Enjeux de l'actualité politique et administrative européenne				CT	CM 8							
	Matière	Encadrement de projets collectifs d'actualité				CT	TD 18							
	UE	**UE Cours transversaux (choix de 3 cours parmi 12)**	6	6		CT								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Frontières, Asile et Migration		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Représentation des intérêts et plaidoyer en Europe		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Fundraising et gestion des projets européens		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Y-a-t-il un "clivage Est-Ouest" en Europe ?		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Enlargement & neighborhood policies		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Enjeux d'histoire, enjeux de mémoire, en Europe		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Médias et communication en Europe		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Climate change in international perspective		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	L'Europe dans le monde / Europe in the world		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Le travail parlementaire européen au concret		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	L'Europe saisie par ses élargissements		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	L'Europe au local		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Politique européenne et gouvernances

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE Méthodes de l'expertise et de la recherche en sciences sociales (1 au choix)**	**3**	**3**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Analyse des données européennes		1		CT	TD 18	**Rendu final avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Accompagnement du mémoire		1		CT	TD 18	**Rédaction d'une note d'avancement du mémoire**	CC	PE				
	UE	**UE Module de professionnalisation**	**12**	**12**		**CT**								
	Matière	Ateliers professionnels et projets étudiants		1		CT	CM 20 TD 80	**Réalisation d'une mission professionnelle et rédaction d'un compte rendu**	CC	A				
	Matière	Groupes de travail		3		CT	TD 50	**Réalisation d'un travail de groupe donnant lieu à un rapport écrit et une restitution orale**	CC	A				
	UE	**UE Stage ou mémoire**	**15**	**15**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage (12 semaines minimum)		1		CT		**Rapport de stage sans soutenance, évalué par un membre de l'équipe pédagogique**	CT	R		2		
								Evaluation du maître de stage	CT	A		1		
	EC	Mémoire		1		CT		**Mémoire de recherche avec soutenance** Soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	CT	MS				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master Études européennes et internationales - M2 Politique européenne, politiques sociales et environnementales (PEPSE)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

VERSION DE TRAVAIL

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Politique européenne, politiques sociales et environnementales

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 Politiques européennes et défis sociaux**	**9**	**9**		**CT**		**Deux rendus finaux avec accompagnement dans deux des trois cours de l'UE**	**CC**	**A**				
	Matière	Enjeux de l'actualité sociale européenne					CM 18							
	Matière	Défis sociaux internationaux					CM 18							
	Matière	Politiques de l'égalité et de la lutte contre les discriminations					CM 18							
	UE	**UE2 Politiques européennes et défis environnementaux**	**9**	**9**		**CT**		**Deux rendus finaux avec accompagnement dans deux des trois cours de l'UE**	**CC**	**A**				
	Matière	Crises environnementales et régulations du capitalisme					CM 18							
	Matière	Instruments des politiques environnementales					CM 18							
	Matière	Santé & environnement en Europe					CM 18							
	UE	**UE 3 Répondre aux crises: acteurs, organisations, pratiques**	**6**	**6**		**CT**		**Un rendu terminal avec accompagnement, dans l'un des deux cours de l'UE.**	**CC**	**A**				
	Matière	Défendre des causes et des intérêts sociaux et environnementaux					CM 18							
	Matière	Fabriquer des normes internationales					CM 18							
	UE	**UE Cours transversaux (choix de 3 cours parmi 12)**	**6**	**6**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Frontières, Asile et Migration		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Représentation des intérêts et plaidoyer en Europe		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Fundraising et gestion des projets européens		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Y-a-t-il un "clivage Est-Ouest" en Europe ?		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Enlargement & neighborhood policies		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Enjeux d'histoire, enjeux de mémoire, en Europe		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement							Évaluation						
							Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Médias et communication en Europe		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Climate change in international perspective		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	L'Europe dans le monde / Europe in the world		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Le travail parlementaire européen au concret		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	L'Europe saisie par ses élargissements		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	L'Europe au local		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Politique européenne, politiques sociales et environnementales

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE Méthodes de l'expertise et de la recherche en sciences sociales (1 au choix)**	**3**	**3**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Analyse des données européennes		1		CT	TD 18	**Rendu final avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Accompagnement du mémoire		1		CT	TD 18	**Rédaction d'une note d'avancement du mémoire**	CC	PE				
	UE	**UE Module de professionnalisation**	**12**	**12**		**CT**								
	Matière	Ateliers professionnels et projets étudiants		1		CT	CM 20 TD 80	**Réalisation d'une mission professionnelle et rédaction d'un compte rendu**	CC	A				
	Matière	Groupes de travail		3		CT	TD 50	**Réalisation d'un travail de groupe donnant lieu à un rapport écrit et une restitution orale**	CC	A				
	UE	**UE Stage ou mémoire**	**15**	**15**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage (12 semaines minimum)		1		CT		**Rapport de stage sans soutenance, évalué par un membre de l'équipe pédagogique**	CT	R		2		
								Evaluation du maître de stage	CT	A		1		
	EC	Mémoire		1		CT		**Mémoire de recherche avec soutenance** Soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	CT	MS				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master Études européennes et internationales - M2 Sécurité de l'Europe, stabilisation et intervention internationales / Security of Europe, Stabilisation and International Intervention (SESII)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

VERSION DE TRAVAIL

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Sécurité de l'Europe, stabilisation et intervention internationales

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 Gestion de crise - Union puissance opératrice**	9	9		CT		**Examen oral portant sur un sujet issu de deux des trois cours de l'UE**	CT	EO	0h20	2		
								Policy paper (document d'orientation) portant sur le troisième cours de l'UE	CT	PE		1		
	Matière	Concepts et boussole stratégiques					CM 18							
	Matière	Initiatives et médiations diplomatiques					CM 18							
	Matière	Opérations et missions militaires ou civiles					CM 18							
	UE	**UE 2 Résilience - Union puissance protectrice**	6	6		CT		**Travail écrit (policy paper, note de synthèse, cas pratique) portant sur l'un des deux cours de l'UE à partir d'une liste de sujets déterminés par le ou les enseignants du cours, à réaliser dans un temps déterminé.** Cours tiré au sort après la fin des enseignements	CC	PE				
	Matière	Légitime défense et solidarité					CM 18							
	Matière	Lutte contre le terrorisme					CM 18							
	UE	**UE 3 Partenariats - Union puissance collaboratrice**	6	6		CT		**Exposé oral (oral presentation) ou exposé écrit sous forme d'une note d'orientation (policy brief), dans le cadre de l'un des deux cours de l'UE et à partir d'une liste de sujets déterminés par le ou les enseignants du cours.** Choix étudiant et en fonction des possibilités d'exposé	CC	A				
	Matière	Bilateral partnerships (anglais)					CM 18							
	Matière	Interagency Cooperation (anglais)					CM 18							
	UE	**UE 4 Développement capacitaire - Union puissance créatrice**	6	6		CT		**Travail écrit (policy paper, note de synthèse, cas pratique) portant sur l'un des deux cours de l'UE à partir d'une liste de sujets déterminés par le ou les enseignants du cours, à réaliser dans un temps déterminé.** Cours tiré au sort après la fin des enseignements	CC	PE				
	Matière	Politique européenne des capacités et de l'armement					CM 18							
	Matière	Cyberdéfense et espace					CM 18							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE Cours transversaux (choix de 2 cours parmi 12, 1 choix max par groupe de 4 cours)**	**3**	**3**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Frontières, Asile et Migration		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Représentation des intérêts et plaidoyer en Europe		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Fundraising et gestion des projets européens		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Y-a-t-il un "clivage Est-Ouest" en Europe ?		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Enlargement & neighborhood policies		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Enjeux d'histoire, enjeux de mémoire, en Europe		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Médias et communication en Europe		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Climate change in international perspective		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	L'Europe dans le monde / Europe in the world		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Le travail parlementaire européen au concret		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	L'Europe saisie par ses élargissements		1		CT	CM 15	**Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	L'Europe au local		1		CT	CM 15							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Rendu terminal écrit ou oral, avec accompagnement	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Sécurité de l'Europe, stabilisation et intervention internationales

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE Méthodes de l'expertise et de la recherche en sciences sociales (1 au choix)**	**3**	**3**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Analyse des données européennes		1		CT	TD 18	**Rendu final avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Accompagnement du mémoire		1		CT	TD 18	**Rédaction d'une note d'avancement du mémoire**	CC	PE				
	UE	**UE Module de professionnalisation**	**12**	**12**		**CT**								
	Matière	Ateliers professionnels et projets étudiants		1		CT	CM 20 TD 80	**Réalisation d'une mission professionnelle et rédaction d'un compte rendu**	CC	A				
	Matière	Groupes de travail		3		CT	TD 50	**Réalisation d'un travail de groupe donnant lieu à un rapport écrit et une restitution orale**	CC	A				
	UE	**UE Stage ou mémoire**	**15**	**15**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage (12 semaines minimum)		1		CT		**Rapport de stage sans soutenance, évalué par un membre de l'équipe pédagogique**	CT	R		2		
								Evaluation du maître de stage	CT	A		1		
	EC	Mémoire		1		CT		**Mémoire de recherche avec soutenance** Soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR.	CT	MS				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master Politiques publiques - M2 Action publique de l'État

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Action publique de l'État

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 : Politiques Publiques (Tronc commun)**	**12**	**12**		**CT**								
	Matière	Evaluation des politiques publiques (enjeux et méthodes)		1		CT	CM 30	**Construction d'une proposition d'évaluation d'une politique publique** Les étudiants doivent rendre une proposition écrite similaire à une réponse à un appel d'offre et faire une présentation orale de la proposition	CC	A				
	Matière	Anglais		1		CT	TD 20	**Un devoir écrit et une note sur une activité orale**	CC	A				
	Module	Module de 5 cours :		1		CT		**Ecrit portant sur 2 des matières du module tirées au sort**	CT	ET	3h00			
	Matière	Séminaires de culture institutionnelle administrative					CM 20							
	Matière	Économie publique appliquée					CM 20							
	Matière	Droit budgétaire					CM 12							
	Matière	L'emploi public					CM 20							
	Matière	Action publique environnementale					CM 24							
	UE	**UE 2 : Compétences générales - Fondamentaux de l'action publique**	**9**	**9**		**CT**		**Ecrit de 2h portant sur 1 matière de l'UE tirée au sort**	**CT**	**ET**	**2h00**	**1**		
								Ecrit de 2h portant sur une 2ème matière de l'UE tirée au sort	**CT**	**ET**	**2h00**	**1**		
	Matière	Grands problèmes politiques et sociaux contemporains				CT	CM 20							
	Matière	Institutions et politiques sociales				CT	CM 20							
	Matière	Finances publiques de l'Etat (Approfondissement)				CT	CM 20							
	Matière	Sociologie de l'action publique et des politiques publiques				CT	CM 20							
	UE	**UE 3 : Compétences spécifiques - L'action publique appliquée**	**9**	**9**		**CT**								
	Matière	Méthodologie, pratique de la rédaction de rapports et de la présentation orale		1		CT	CM 20	**Exercices oraux d'analyse et d'expression , une composition écrite et un galop**	CC	A				
	Matière	Atelier d'expression et de communication orale					CM 10							
	Matière	Panorama de l'action publique en France		1		CT	CM 40	**Evaluation en CC avec oraux et travaux**	CC	A				
	Matière	Responsabilité sociétale et environnementale des administrations publiques		1		CT	CM 14	**Evaluation en CC avec oraux et travaux**	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Action publique de l'État

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE4 : Compétences professionnelles**	**30**	**30**		**CT**		**Plusieurs évaluations réalisées pendant les cours et par travail personnel de l'étudiant** Évaluation commune aux cours "Montage et pilotage de projets" et "Conduite de projets"	**CC**	**A**		**1**		
	Matière	Conférences de spécialisation et de préparation aux professions administratives					CM 20							
	Matière	Montage et pilotage de projets					CM 10							
	Matière	Conduite de projets (mise en situation professionnelle)					TD 10							
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage (12 semaines minimum)		5		CT		**Rendu d'un rapport de stage individuel avec soutenance**	CT	RS				
	EC	Mémoire		5		CT		**Rendu d'un mémoire de recherche individuel**	CT	MS				
	Enseignement(s) facultatif(s)													
	Matière	Préparation écrite & orale aux concours administratifs (optionnel)				CT	CM 20							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Master Politiques publiques - M2 Action publique des collectivités territoriales

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Action publique des collectivités territoriales

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 : Politiques Publiques (Tronc commun)**	**12**	**12**		**CT**								
	Matière	Evaluation des politiques publiques (enjeux et méthodes)		1		CT	CM 30	**Construction d'une proposition d'évaluation d'une politique publique** Les étudiants doivent rendre une proposition écrite similaire à une réponse à un appel d'offre et faire une présentation orale de la proposition	CC	A				
	Matière	Anglais		1		CT	TD 20	**Un devoir écrit et une note sur une activité orale**	CC	A				
	Module	Module de 5 cours :		1		CT		**Ecrit de 3h portant sur 2 des matières du module tirées au sort**	CT	ET	3h00			
	Matière	Séminaires de culture institutionnelle administrative					CM 20							
	Matière	Économie publique appliquée					CM 20							
	Matière	Droit budgétaire					CM 12							
	Matière	L'emploi public					CM 20							
	Matière	Action publique environnementale					CM 24							
	UE	**UE 2 : Fondamentaux de l'action publique locale**	**18**	**18**		**CT**								
	Matière	Politique et droit de l'aménagement et de l'urbanisme		1		CT	CM 24	**Oral final** préparation : 15 min ; passage : 15 min.	CT	EO	0h15			
	Module	Module de 3 cours :		1		CT		**Dissertation ou commentaire de texte, portant sur une des 3 matière du module tirée au sort**	CT	ET	2h00			
	Matière	Enjeux contemporains des institutions locales				CT	CM 24							
	Matière	Les collectivités territoriales et l'Europe				CT	CM 24							
	Matière	Sociologie de l'action publique et des politiques publiques				CT	CM 20							
	Module	Module de 2 cours :		1		CT		**Moyenne des notes de contrôle continu obtenues dans les deux matières**	CC	A				
	Matière	Finances et comptabilité publiques locales				CT	CM 12							
	Matière	Fiscalité locale				CT	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Action publique des collectivités territoriales

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 3 : Séminaires de politiques locales appliquées**	**9**	**9**		**CT**								
	Module	Module de 6 cours :		1		CT		**Étude individuelle d'une trentaine de pages sur un sujet donné par les enseignants** Chaque étudiant est suivi par un enseignant pendant le montage de l'étude.	CC	PE				
	Matière	Politiques sociales locales et solidarité territoriale				CT	CM 12							
	Matière	Politiques numériques locales				CT	CM 12							
	Matière	Politiques environnementales locales				CT	CM 12							
	Matière	Politiques culturelles et sportives locales				CT	CM 12							
	Matière	Politiques de communication locale				CT	CM 12							
	Matière	Politiques de sécurité locales				CT	CM 12							
	Module	Module de 2 cours		2		CT		**Oral final commun aux deux séminaires de Techniques de commande publique et de Techniques de gestion des services publics locaux** (une note commune) - temps de préparation 20 min ; temps de passage 20 min	CT	EO	0h20			
	Matière	Techniques de commande publique locale				CT	CM 20							
	Matière	Techniques de gestion des services publics locaux				CT	CM 24							
	UE	**UE4 : Développement des aptitudes professionnelles**	**21**	**21**		**CT**								
							CM 20							
	Matière	Projet collectif : conception et conduite d'un projet annuel		1		CT		**Note collective d'évaluation de la qualité du projet rendu sur demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement local**	CC	PE				
	Matière	Cycle de conférences				CT	CM 30							
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage (16 semaines minimum à temps partiel)		2		CT		**Rapport de stage**	CT	R				
	EC	Mémoire		2		CT		**Mémoire de recherche avec soutenance**	CT	MS				
	Tutorat	Tutorat				CT								
	Enseignement(s) facultatif(s)													
	Matière	Préparation écrite & orale aux concours administratifs (optionnel)				CT	CM 20							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master Politiques publiques - M2
Administration comparée et action économique

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Administration comparée et action économique

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 - Stages en administration publique**	15	4		CT		**Evaluation du maître de stage**	CC	A		1		
								Evaluation du Directeur de stage	CC	A		1		
								Soutenance devant un jury de 3 personnes	CC	S		1		
	UE	**UE 2 - Formation en administration publique**	15	4		CT		**Contrôle continu** Rapport collectif, épreuve écrite d'analyse de politiques publiques, épreuve écrite de management interculturel, contrôle continu en langues	CC	A				
	Matière	Tronc commun				CT								
	Matière	Concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques				CT								
	Matière	Exercer les missions essentielles de l'Etat				CT								
	Matière	Socle budgétaire				CT								
	Matière	Socle juridique				CT								
	Matière	Socle management et ressources humaines				CT								
	Matière	Langue vivante				CT								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Administration comparée et action économique

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 3 - Séminaires spécialisés en administration publique économique et financière**	9	2		CT		**Epreuve orale** Devant un jury composé de professionnels et d'universitaires. Temps de préparation équivalent au temps de passage (min 20 min)	CT	EO	0h20			
	Matière	Cadre général de l'action administrative comparée				CT								
	Matière	L'Etat et la commande publique				CT								
	Matière	L'Etat et l'externalisation des activités publiques				CT								
	Matière	L'Etat actionnaire				CT								
	Matière	L'Etat régulateur sectoriel				CT								
	Matière	L'Etat et le soutien aux entreprises				CT								
	UE	**UE 4 - Mémoire de recherche**	21	6		CT		**Mémoire écrit + soutenance** Mémoire de 60 pages min. Jury composé du directeur de mémoire, d'un enseignant-chercheur HDR et d'un représentant de l'INSP	CT	MS				
	Matière	Mémoire				CT								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
MS	Mémoire avec soutenance
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master Politiques publiques - M2
Administration comparée et gestion publique

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Administration Comparée et Gestion Publique

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 - Communication écrite et orale**	**6**	**6**		**CT**		**Epreuves orales de contrôle continu**	**CC**	**EO**				
	Matière	Techniques et pratiques de la rédaction administrative, préparation aux entretiens oraux et jurys				CT								
	Matière	Techniques de présentation (tables-rondes de partage d'expérience)				CT								
	Matière	Anglais ou FLE				CT								
	UE	**UE 2 - Administration et gouvernance**	**8**	**8**		**CT**		**Epreuve écrite finale (note administrative)**	**CT**	**ET**	**4h00**			
	Matière	Institutions et administrations publiques				CT								
	Matière	Politiques publiques et action publique				CT								
	Matière	Politiques publiques et gouvernance				CT								
	UE	**UE 3 - Les politiques publiques à l'heure de l'Europe et de la mondialisation**	**6**	**6**		**CT**		**Examens finaux**	**CT**	**A**				
	Matière	Gouvernance et politiques européennes				CT								
	Matière	Géopolitique et enjeux internationaux				CT								
	Matière	Négociation internationale				CT								
	UE	**UE 4 - Affaires économiques et financières**	**7**	**7**		**CT**		**Epreuve finale écrite de QRC**	**CT**	**ET**				
	Matière	Analyse conjoncturelle et politiques économiques				CT								
	Matière	Structure et régulation des marchés				CT								
	Matière	Commerce international				CT								
	UE	**UE 5 - Module social**	**3**	**3**		**CT**		**Rapport écrit (rapport du stage social)**	**CC**	**R**				
	Stage	Stage social (1 semaine)				CT								
	Matière	Politiques sociales				CT								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Administration Comparée et Gestion Publique

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 6 - Management et Gestion publique**	**10**	**10**		**CT**		**Contrôle continu** Épreuves écrites de QRC, études de cas, rapport collectif	**CC**	**A**				
	Matière	Fonction publique, management et gestion publique				CT								
	Matière	Gestion des ressources humaines et dialogue social				CT								
	Matière	Méthodologie de gestion de projet et projet d'équipe				CT								
	UE	**UE 7 - Préparer les prochains défis de l'action publique**	**5**	**5**		**CT**		**Epreuve finale écrite de QRC**	**CT**	**ET**				
	Matière	Innovation et numérique dans l'action publique				CT								
	Matière	Les enjeux de la transition écologique et énergie				CT								
	UE	**UE 8 - Professionnalisation**	**15**	**15**		**CT**		**Rapport de stage écrit + soutenance orale, mémoire + soutenance**	**CT**	**A**				
	Matière	Stage pratique en administration centrale ou déconcentrée (7 semaines)				CT								
	Matière	Méthodologie de la recherche et de la rédaction de mémoire				CT								
	Matière	Mémoire professionnel				CT								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master Politiques publiques - M2
Conseil et management publics

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Conseil et management publics

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 : Politiques Publiques (Tronc commun)**	**12**	**12**		**CT**								
							CM 30							
	Matière	Evaluation des politiques publiques (enjeux et méthodes)		1		CT		**Construction d'une proposition d'évaluation d'une politique publique** Les étudiants doivent rendre une proposition écrite similaire à une réponse à un appel d'offre et faire une présentation orale de la proposition	CC	A				
							TD 20							
	Matière	Anglais		1		CT		**Un devoir écrit et une note sur une activité orale**	CC	A				
	Module	Module de 5 cours :		1		CT		**Ecrit de 3h portant sur 2 des matières du module tirées au sort**	CT	ET	3h00			
	Matière	Séminaires de culture institutionnelle administrative					CM 20							
	Matière	Économie publique appliquée					CM 20							
	Matière	Droit budgétaire					CM 12							
	Matière	Action publique environnementale					CM 24							
	Matière	L'emploi public					CM 20							
	UE	**UE 2 : Pilotage de la performance et gestion financière publique**	**9**	**9**		**CT**		**Ecrit de 3h portant sur 2 des matières de l'UE tirées au sort**	**CT**	**ET**	**3h00**			
	Matière	Stratégie					CM 14							
	Matière	Contrôle de gestion					CM 16							
	Matière	Analyse financière et contrôle interne					CM 20							
	Matière	Comptabilité publique					CM 20							
	Tutorat	Tutorat: pilotage de la performance et la gestion financière publique					TU 16							
	UE	**UE 3 : Comportements humains et organisationnels**	**9**	**9**		**CT**		**Ecrit de 3h portant sur 2 des matières de l'UE tirées au sort**	**CT**	**ET**	**3h00**			
	Matière	Diagnostic organisationnel et ré-organisation					CM 14							
	Matière	Management des organisations et conduite du changement					CM 14							
	Matière	Responsabilité sociétale et environnementale des organismes publics					CM 14							
	Matière	Marketing des services publics					CM 12							
	Matière	Les outils numériques dans les relations avec le citoyen-usager					CM 10							
	Tutorat	Tutorat: comportements humains et organisationnels					TU 16							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Conseil et management publics

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE4 : Développement des aptitudes professionnelles et de recherche**	**30**	**30**		**CT**								
	Matière	Méthodologie, pratique de la rédaction de rapports et de la présentation orale		1		CT	CM 20	**Exercices oraux d'analyse et d'expression , une composition écrite et un galop**	CC	A				
	Matière	Atelier de prise de parole en public					CM 10							
	Matière	Projet professionnel et sa mise en oeuvre		1		CT	CM 14	**Rédaction d'un "mémoire" de 2 à 3 pages sur le projet professionnel (avec accompagnement)**	CC	PE				
	Matière	Montage et pilotage de projets					CM 10							
	Matière	Mise en situation professionnelle conduite de projet		2		CT	CM 10	**Rendu d'un dossier et soutenance orale (travail en groupe)**	CC	A				
	Tutorat	Tutorat : Conduite de projets					TU 16							
	Matière	Initiation à la recherche en management public					CM 10							
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage (12 semaines minimum)		4		CT		**Selon le cas : rendu d'un rapport de stage sans soutenance ou rapport d'apprentissage avec soutenance**	CT	A		5		
								Evaluation du tuteur	CT	A		2		
	EC	Mémoire		4		CT		**Rendu d'un mémoire de recherche individuel avec soutenance**	CT	MS				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TU	TU (Tutorat/ Projet)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master Relations internationales - M2 Défense, renseignement et sécurité internationale

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Défense, renseignement et sécurité internationale

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 Les enjeux sécuritaires du monde contemporain**	**15**	**15**		**CT**								
	Matière	La cybersécurité: entre logiques souveraines et gouvernance globale		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec suivi tout au long de l'enseignement avec le cours sur la criminalité**	CC	PE				
	Matière	Sécurité et criminalité organisée		1		CT	CM 20	**Note de briefing à partir d'un sujet tiré au sort**	CT	ET	1h00			
	Matière	Enjeux juridiques et politiques du renseignement		1		CT	CM 20	**Examen oral à partir d'un sujet tiré au sort** 20 min de préparation / 20 min de passage	CT	EO	0h20			
	Module	Module de 2 cours		1		CT		**Un rendu terminal avec accompagnement au choix entre "Environnement, conflictualité et sécurité OU Terrorismes et luttes anti-terroristes"**	CC	PE				
	Matière	Environnement, conflictualité et sécurité					CM 20							
	Matière	Terrorisme et luttes anti-terroristes					CM 20							
	UE	**UE 2 Aires régionales et relations internationales**	**6**	**6**		**CT**	**CM 60**							
	Choisir 2 élément(s)													
	Matière	Monde arabo-musulman		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	L'espace post-soviétique		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	Asie pacifique		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	L'Afrique		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	Les Amériques		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	Les Europes/Europes		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	UE	**UE 3 Les ateliers de la Sécurité**	**9**	**9**		**CT**								
	Matière	Prospective et intelligence économique		1		CT	CM 20	**Participation**	CC	A				
	Matière	War Game		1		CT	CM 20							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Production d'une note de conception d'un wargame	CC	PE				
	Matière	Introduction à la Cognitive Warfare		1		CT	CM 20							
								Simulations en groupes et participation	CC	A				
	Matière	Veille stratégique/OSINT		1		CT	CM 20							
								Exposés et participation orale lors des séances de cours	CC	A				
	Matière	Interpréter les cartes		1		CT	CM 20							
								Participation	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Défense, renseignement et sécurité internationale

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 4 Les langues**	**3**	**3**		**CT**														
	Matière	English for International Studies		1		CT	TD 20	**Deux évaluations de nature différente**	CC	A										
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Conférence de Méthode LOM Russe S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Arabe S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Japonais S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Chinois S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Allemand		1		CT	TD 20	**Exercices oraux et écrits de nature différente**	CC	A										
	Matière	Espagnol		1		CT	TD 20	**Exercices oraux et écrits de nature différente**	CC	A										
	EC	Arabe		1		CT	TD 20	**Exercices oraux et écrits de nature différente**	CC	A										
	EC	Russe		1		CT	TD 20	**Exercices oraux et écrits de nature différente**	CC	A										
	UE	**UE 5 Travailler dans les relations internationales**	**24**	**24**		**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Parcours alternance				CT														
	EC	Séminaire de rentrée					TD 8													
	EC	Projet tutoré (suivi, recherches et préparation en autonomie sur site)					TD 2 TU 38													
	EC	Mémoire d'expérience professionnelle (tutorat, préparation du mémoire en autonomie sur site)		1		CT	TD 2 TU 38													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Production d'un mémoire d'expertise de 50 pages avec soutenance.	CT	MS									
	EC	Séminaire de clôture : restitution des travaux, soutenances, analyse réflexive des savoirs, savoir-faire et compétences acquis					TD 24												
	BLOC	Parcours formation initiale				CT													
	Matière	Méthodologie de la recherche					TD 10												
	Matière	Insertion professionnelle					TD 10												
	Choisir 1 élément(s)																		
	Stage	Stage (12 semaines minimum)		1		CT		**Rapport de stage**	CT	R		3							
								Evaluation du maître de stage	CT	A		1							
	EC	Mémoire de recherche		1		CT		**Mémoire de recherche avec soutenance**	CT	MS									
	UE	**UE 6 Séminaire actualité des RI**	**3**	**3**		**CT**													
	Matière	Séminaire actualité des RI		1		CT	TD 16												
								Rendu avec rattrapage	CC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TU	TU (Tutorat/ Projet)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master Relations internationales - M2
Développement et coopération internationale

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Développement et coopération internationale **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 Les enjeux contemporains du développement et de la coopération internationale**	**15**	**15**		**CT**								
	EC	Emerging countries/économie du développement		1		CT	CM 20	**Rendu collectif avec accompagnement**	CC	PE				
	EC	International migrations / Migrations internationales		1		CT	CM 20	**Exposé + participation**	CC	A				
	EC	Climate change and energy transition		1		CT	CM 20	**Rendu collectif avec accompagnement**	CC	PE				
	EC	L'aide au développement		1		CT	CM 20	**Rendu collectif avec accompagnement, en lien avec le cours "montage de projet"**	CC	PE				
	Matière	Approches thématiques sur le développement et la coopération		1		CT	CM 20	**Rendu collectif avec accompagnement, en lien avec le cours "Gestion de crise"**	CC	PE				
	UE	**UE 2 Aires régionales et relations internationales**	**6**	**6**		**CT**								
	Choisir 2 élément(s)													
	Matière	Monde arabo-musulman		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	L'espace post-soviétique		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	Asie pacifique		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	L'Afrique		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	Les Amériques		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	Les Europes/Europes		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	UE	**UE 3 Les ateliers du développement et de la coopération**	**9**	**9**		**CT**								
	EC	Conduite d'études internationales		1		CT	CM 20	**Rendu collectif + oral**	CC	A				
	EC	Plaidoyer, représentation d'intérêts		1		CT	CM 20	**Présentation orale par groupe**	CC	A				
	EC	Gestion de crise					CM 20							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Montage de projet					CM 20							
	Matière	Pratiques de la diplomatie culturelle		1		CT	CM 20	**3 notes sur des exercices différents (participation, exposé, dossier)**	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Développement et coopération internationale — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 4 Les langues**	**3**	**3**		**CT**														
	Matière	English for Development Studies		1		CT	TD 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE										
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Conférence de Méthode LOM Russe S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Arabe S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Japonais S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Chinois S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Allemand		1		CT	TD 20	**Exercices oraux et écrits de nature différente**	CC	A										
	Matière	Espagnol		1		CT	TD 20	**Exercices oraux et écrits de nature différente**	CC	A										
	UE	**UE 5 Travailler dans les relations internationales**	**24**	**24**		**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Stage	Stage (12 semaines minimum)		1		CT		**Rapport de stage** - L'évaluation du maître du stage est prise en compte	CT	R										
	Matière	Mémoire de recherche		1		CT		**Mémoire de recherche avec soutenance** La soutenance s'effectue devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	CT	MS										
	Matière	Méthodologie de la recherche					TD 10													
	Matière	Insertion professionnelle					TD 10													
	UE	**UE 6 Séminaire actualité des RI**	**3**	**3**		**CT**														
	Matière	Séminaire actualité des RI		1		CT	TD 16	**Rendu avec rattrapage**	CC	A										

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master Relations internationales - M2 Diplomatie territoriale

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Diplomatie territoriale

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 Les fondements de la diplomatie territoriale**	**15**	**15**		**CT**								
	Matière	Geopolitics of borders and Territorial Diplomacy		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Territorial Cooperation and Cultural Identity		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Para-diplomacy		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	European Neighbourhood Policy		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	International crises and territorial conflicts		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	A				
	UE	**UE 2 Aires régionales et relations internationales**	**6**	**6**		**CT**	**CM 60**							
	Choisir 2 élément(s)													
	Matière	Monde arabo-musulman		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	L'espace post-soviétique		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	Asie pacifique		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	L'Afrique		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	Les Amériques		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	Les Europes/Europes		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	UE	**UE 3 Les ateliers de la diplomatie territoriale**	**9**	**9**		**CT**								
	Matière	Master class		1		CT	CM 20	**Deux exposés collectifs**	CC	EO				
	Matière	Crisis resolution and conflict mediation		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	A				
	Matière	Intercultural Cooperation		1		CT	CM 20	**Deux rendus de natures différentes**	CC	A				
	Matière	Negotiation and Interest representation		1		CT	CM 20							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Rendu terminal avec accompagnement	CC	A				
	Matière	International territorial project management		1		CT	CM 20							
								Rendu terminal avec accompagnement	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Diplomatie territoriale

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 4 Les langues**	**3**	**3**		**CT**														
	Matière	English for Local and Regional Diplomacy		1		CT	TD 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	A										
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Conférence de Méthode LOM Russe S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Arabe S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Japonais S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Chinois S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Allemand		1		CT	TD 20	**Exercices oraux et écrits de nature différente**	CC	A										
	Matière	Espagnol		1		CT	TD 20	**Exercices oraux et écrits de nature différente**	CC	A										
	UE	**UE 5 Travailler dans les relations internationales**	**24**	**24**		**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Stage	Stage (12 semaines minimum)		1		CT		**Rapport de stage** L'évaluation du maître du stage est prise en compte	CT	R										
	EC	Mémoire de recherche		1		CT		**Mémoire de recherche avec soutenance** La soutenance s'effectue devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	CT	MS										
	Matière	Méthodologie de la recherche					TD 10													
	Matière	Insertion professionnelle					TD 10													
	UE	**UE 6 Séminaire actualité des RI**	**3**	**3**		**CT**														
	Matière	Séminaire actualité des RI		1		CT	TD 16	**Rendu avec rattrapage**	CC	A										

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master Relations internationales - M2
Négociations et expertises internationales

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Négociations et expertises internationales **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 Expertise et négociations dans les relations internationales**	**15**	**15**		**CT**								
	Matière	Expertise en contexte multilatéral		1		CT	CM 20	**1 travail de groupe ET 1 rendu individuel**	CC	A				
	Matière	Théorie et techniques de la négociation internationale		1		CT	CM 20	**1 rendu individuel ET 1 note d' oral**	CC	A				
	Matière	Un champ d'interaction entre experts et négociateurs : la santé globale		1		CT	CM 20	**Présentation orale + rendu**	CC	A				
	Matière	International climate negotiations		1		CT	CM 20	**1 travail de groupe ET 1 rendu individuel**	CC	A				
	Matière	Peace building and transitional diplomacy		1		CT	CM 20	**1 oral en groupe ET 1 rendu individuel**	CC	A				
	UE	**UE 2 Aires régionales et relations internationales**	**6**	**6**		**CT**	**CM 60**							
	Choisir 2 élément(s)													
	Matière	Monde arabo-musulman		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	L'espace post-soviétique		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	Asie pacifique		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	L'Afrique		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	Les Amériques		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	Matière	Les Europes/Europes		1		CT	CM 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE				
	UE	**UE 3 Négociations et expertises en pratique**	**9**	**9**		**CT**								
	Matière	Atelier de veille stratégique		1		CT	CM 20	**Présentation orale + rendu**	CC	A				
	Matière	International Negotiation Workshop				CT	CM 20	**Validation par la participation continue à l'atelier (sans note)**	CC	Q				
	Matière	Montage et suivi de projets internationaux		1		CT	CM 20	**Rendu collectif avec rattrapage**	CC	PE				
	Matière	Atelier de cartographie		1		CT	CM 20							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Rendu terminal avec accompagnement	CC	PE				
	Matière	Mise en forme et diffusion de l'expertise		1		CT	CM 20	**1 travail de groupe ET 1 rendu individuel**	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Négociations et expertises internationales — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 4 Les langues**	**3**	**3**		**CT**														
	Matière	English for International Studies		1		CT	TD 20	**Deux évaluations de nature différente**	CC	A										
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Conférence de Méthode LOM Russe S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Arabe S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Japonais S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Conférence de Méthode LOM Chinois S1		1		CT	TD 20	**Plusieurs évaluations réalisées pendant le cours et par travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Allemand		1		CT	TD 20	**Exercices oraux et écrits de nature différente**	CC	A										
	Matière	Espagnol		1		CT	TD 20	**Exercices oraux et écrits de nature différente**	CC	A										
	EC	Arabe		1		CT	TD 20	**Exercices oraux et écrits de nature différente**	CC	A										
	EC	Russe		1		CT	TD 20	**Exercices oraux et écrits de nature différente**	CC	A										
	UE	**UE 5 Travailler dans les relations internationales - parcours individualisé**	**24**	**24**		**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Parcours alternance				CT														
	EC	Séminaire de rentrée					TD 8													
	EC	Mémoire d'expertise (suivi, recherches et préparation en autonomie sur site)		1		CT	TD 2 TU 38	**Mémoire avec soutenance**	CT	MS										
	EC	Suivi professionnel (tutorat, préparation du rapport d'apprentissage en autonomie sur site)					TD 2 TU 38													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	EC	Séminaire de clôture : restitution des travaux, soutenances, analyse réflexive des savoirs, savoir-faire et compétences acquis					TD 24													
	BLOC	Parcours formation initiale				CT														
	Matière	Méthodologie de la recherche					TD 10													
	Matière	Insertion professionnelle					TD 10													
	Choisir 1 élément(s)																			
	Stage	Stage (12 semaines minimum)		1		CT		**Rapport de stage avec soutenance**	CT	RS		3								
								Evaluation du maître de stage	CT	A		1								
	Matière	Mémoire inédit de recherche		1		CT		**Mémoire de recherche avec soutenance**	CT	MS										
	UE	**UE 6 Séminaire actualité des RI**	**3**	**3**		**CT**														
	Matière	Séminaire actualité des RI		1		CT	TD 16	**Rendu avec rattrapage**	CC	A										

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TU	TU (Tutorat/ Projet)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master Science politique - M1 Science politique (TC)

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

VERSION DE TRAVAIL

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai

VERSION DE TRAVAIL

de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.
Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :
La nature de l'épreuve n'est pas reconductible à l'identique quand elle repose sur des travaux de groupe avec ou sans restitution.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 Cours fondamentaux 1**	**10**	**10**		**CT**														
	EC	Sociologie générale		1		CT	CM 22	**Ecrit (dissertation, commentaire)**	CT	ET	3h00				**Ecrit (dissertation, commentaire)**	CT	ET	3h00		
	EC	Organisations politiques et comportements électoraux		1		CT	CM 22	**Ecrit (dissertation, commentaire)**	CT	ET	3h00				**Ecrit (dissertation, commentaire)**	CT	ET	3h00		
	EC	TD transversal commun		1		CT	TD 18	**Intervention orale (exposé, présentation)**	CC	EO		1		X						
								Travail individuel (note de lecture, note de synthèse, dossier)	CC	PE		1		X						
	Matière	Sociologie des mobilisations		1		CT	CM 22	**Epreuve écrite finale**	CT	ET	3h00				**Epreuve écrite finale**	CT	ET	3h00		
	UE	**UE 2 Initiation à la recherche 1**	**10**	**10**		**CT**		**Participation orale** La participation orale sera prise en compte dans la note finale à l'UE	**CC**	**A**		**0**								
	EC	Méthodes des Sciences Sociales		1		CT	CM 22	**Note de synthèse ou compte-rendu de lecture**	CC	PE				X						
	EC	TD de méthodes		1		CT	TD 18	**Dossier final d'un travail de terrain**	CC	PE		3		X						
								Oral de mi-parcours	CC	EO		1		X						
	Matière	Recherches documentaires (formation en bibliothèque)					TD 10													
	Matière	TD de préparation du cycle de conférences		1		CT	TD 16	**Compte rendu de lectures (oral ou écrit)**	CC	A				X						
	EC	Cycle de conférences : actualité des sciences sociales					CM 16													
	Enseignement(s) facultatif(s)																			
	Matière	Cartographie des sources de données et indicateurs				CT	CM 42	**Evaluation** L'étudiant est évalué selon les modalités de contrôle définies par l'ITI MAKErS	CC	A										
	Matière	Composition écrite en sciences sociales					TD 6													
	UE	**UE 3 Espaces socio-politiques (Choix de 2 enseignements sur 4)**	**7**	**7**		**CT**														
	Choisir 2 élément(s)																			
	EC	Sociologie politique de l'Europe		1		CT	CM 22	**Ecrit (questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de documents)**	CT	ET	2h00				**Ecrit (questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de documents)**	CT	ET	2h00		
	EC	Relations internationales		1		CT	CM 22													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Ecrit (questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de documents)	CT	ET	2h00				**Ecrit (questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de documents)**	CT	ET	2h00		
	EC	Politique comparée		1		CT	CM 22	**Ecrit (questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de documents)**	CT	ET	2h00				**Ecrit (questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de documents)**	CT	ET	2h00		
	Matière	Politique locale		1		CT	CM 22	**Travail écrit individuel ou en groupe (cas d'étude, compte tenu de lecture) de 20 pages maximum**	CC	PE				X						
	UE	**UE 4 Langues**	**3**	**3**		**CT**														
	Matière	Anglais. Remise en pratique (TS)		1		CT	TD 20	**Travail personnel (note de lecture d'actualité, dossier...)**	CC	PE		1		X						
								Oral 20 minutes de préparation et 20 minutes de passage	CC	EO	0h20	1		X						
	Enseignement(s) facultatif(s)																			
	Matière	Langue vivante 2				CT		**Travail personnel (note de lecture d'actualité, dossier...)**	CC	PE		1		X						
								Oral 20 minutes de préparation et 20 minutes de passage	CC	EO	0h20	1		X						

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 5 Cours fondamentaux II**	**10**	**10**		**CT**														
	EC	Sociologie de l'État		1		CT	CM 22	**Ecrit (dissertation commentaire)**	CT	ET	3h00				**Ecrit (dissertation, commentaire)**	CT	ET	3h00		
	EC	Analyse des politiques publiques		1		CT	CM 22	**Ecrit (dissertation commentaire)**	CT	ET	3h00				**Ecrit (dissertation, commentaire)**	CT	ET	3h00		
	EC	TD commun		1		CT	TD 18	**Intervention orale (exposé, présentation…)**	CC	EO		1		X						
								Travail personnel (note de lecture, note de synthèse, dossier)	CC	PE		1		X						
	Matière	Politiques économiques		1		CT	CM 22	**Ecrit (dissertation commentaire)**	CT	ET	2h00				**Ecrit (dissertation commentaire)**	CT	ET	2h00		
	UE	**UE 6 Initiation à la recherche II**	**10**	**10**		**CT**														
	Matière	Travail d'Enquête et de Recherche (TER)		4		CT	TD 32	**Mémoire de recherche en équipe**	CC	PE		3		X						
								Moyenne des autres travaux réalisés au cours de l'année (notes de recherche, notes de lecture ou de synthèse, etc.)	CC	A		1		X						
	EC	Méthodes quantitatives		1		CT	TD 15	**Exercices pratiques** Sous forme écrite ou orale préparés à domicile ou sous forme de colle (base de données, corpus de textes...) ; cas d'études ; notes de synthèse sur un point méthodologique	CC	A		1		X						
	Enseignement(s) facultatif(s)																			
	Matière	Validation S2 ITI Makers par TER																		
	UE	**UE 7 Pré-spécialisation (Choix de 2 enseignements ou 1 enseignement + le mini-mémoire)**	**7**	**7**		**CT**		**Participation orale** La participation orale active peut être prise en compte dans la note finale à l?UE.	**CC**	**A**		**0**								
	Choisir 2 élément(s)																			
	EC	Communication politique		1		CT	CM 22	**Travail écrit individuel ou en groupes (cas d'étude, compte rendu de lecture) de 20 pages maximum**	CC	PE				X						
	EC	Politiques culturelles		1		CT	CM 22													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Présentation orale d'un travail en équipe (15 minutes de présentation + 15 minutes de discussion)	CT	EO	0h30				**Ecrit (dissertation, commentaire)**	CT	ET	2h00		
	EC	Environnements, Santés & Politiques		1		CT	CM 22	**Travail écrit individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture…) de 20 pages maximum**	CC	PE				X						
	Matière	Gouverner le progrès		1		CT	CM 22	**Oral final** 20 minutes de préparation + 20 minutes de présentation	CT	EO	0h20				**Oral final** 20 minutes de préparation + 20 minutes de présentation	CT	EO	0h20		
	Matière	Systèmes de pensée		1		CT	CM 22	**Oral final** 20 minutes de préparation + 20 minutes de présentation	CT	EO	0h20				**Oral final** 20 minutes de préparation + 20 minutes de présentation	CT	EO	0h20		
	Matière	Mini-mémoire individuel		1		CT		**Travail individuel de recherche**	CC	PE				X						
	UE	**UE 8 Langues**	**3**	**3**		**CT**														
	EC	Anglais. Lire les sciences sociales (TD)		1		CT	TD 20	**Travail personnel (note de lecture d'actualité, dossier...)**	CC	PE		1		X						
								Oral	CC	EO		1		X						
	Enseignement(s) facultatif(s)																			
	Matière	Langue vivante 2				CT		**Travail personnel (note de lecture d'actualité, dossier...)**	CC	PE		1		X						
								Oral 20 minutes de préparation et 20 minutes de passage	CC	EO	0h20	1		X						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master Science politique - M2
Communication publique et institutionnelle

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Communication publique et institutionnelle — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 Matières fondamentales**	**9**	**9**		**CT**								
	EC	Économie des médias		1		CT	CM 18	**Epreuve écrite** questions de cours, dissertation, étude de cas	CT	ET	2h00			
	EC	Droit des médias		1		CT	CM 18	**Epreuve écrite** questions de cours, dissertation, étude de cas	CT	ET	2h00			
	EC	Sociologie du journalisme		1		CT	CM 18	**Epreuve écrite** questions de cours, dissertation, étude de cas	CT	ET	2h00			
	EC	Communication politique		1		CT	CM 18	**Epreuve écrite** questions de cours, dissertation, étude de cas	CT	ET	2h00			
	Matière	Histoire des médias et de la propagande		1		CT	CM 18	**Epreuve écrite** questions de cours, dissertation, étude de cas	CT	ET	2h00			
	UE	**UE 2 Apprentissage de la rédaction de rapport et de l'expertise**	**6**	**6**		**CT**								
	EC	Apprentissage de la rédaction du rapport d'expertise		1		CT		**Rapport** Rédaction d'un rapport d'expertise de 30 à 40 pages sur une question d'intérêt public et formulant un diagnostic argumenté sur la question traitée et des préconisations	CC	R				
	UE	**UE 3 Communication des institutions publiques (choix de 2 enseignements parmi 3)**	**6**	**6**		**CT**		**Moyenne des notes de contrôle continu** Notes délivrées lors de 2 cours à choisir parmi 3 (QCM, paper, étude de cas, oral, écrit...)	**CC**	**A**				
	Choisir 2 élément(s)													
	EC	Communication des institutions européennes					CM 18							
	EC	Communication interne des institutions					CM 18							
	EC	Communication des collectivités locales					CM 18							
	UE	**UE 4 Communication associative et politique (choix de 3 enseignements parmi 4)**	**6**	**6**		**CT**		**Moyenne des notes de contrôle continu** Notes délivrées lors de 3 cours à choisir parmi 4 (QCM, paper, étude de cas, oral, écrit...)	**CC**	**A**				
	Choisir 3 élément(s)													
	EC	Représentation des intérêts et Lobbying					CM 18							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Communication du secteur associatif et des ONG					CM 18							
	EC	Communication des institutions culturelles					CM 18							
	EC	Communication d'entreprise					CM 18							
	UE	**UE 5 Cycle de conférences mutualisé**	**3**	**3**		**CT**		**Dossier remis à la fin du semestre** Note de lecture critique (présentation en 8 à 10 pages)	**CC**	**A**				
	EC	Cycle de conférences : actualité des sciences sociales					CM 16							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Communication publique et institutionnelle — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 6 Matières appliquées**	**6**	**6**		**CT**		**Document écrit (Préparation d'un document sur un sujet donné à l'avance pour l'une des trois matières au choix)**	**CC**	**PE**				
	EC	Communication de crise					CM 18							
	EC	Pratique du journalisme					CM 18							
	EC	Conception de campagnes					CM 18							
	UE	**UE 7 Séminaires**	**6**	**6**		**CT**		**Moyenne des notes de contrôle continu** exercice de mise en situation, étude de cas, réalisation d'un visuel sur Indesign ou photoshop	**CC**	**A**				
	EC	Cours de langue 1				CT	TD 30							
	EC	Techniques de la prise de parole et de l'énonciation en public				CT	CM 18							
	EC	Outils numériques de la communication (Photoshop, InDesign, etc.) et du 'community management'				CT	CM 30							
	Matière	Cours de langue 2 (facultatif)				CT								
	UE	**UE 8 Mémoire et Stage (Choix 1 : Mémoire seul / Choix 2 : Mémoire et Stage)**	**18**	**18**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Mémoire et stage (12 semaines minimum)		1		CT		**Rapport de stage**	CT	R		1		
								Mémoire de recherche avec soutenance Soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	CT	MS		1		
	EC	Mémoire seul		1		CT		**Mémoire de recherche avec soutenance** Soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	CT	MS				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master Science politique - M2
Politique et gestion de la culture

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Politique et gestion de la culture **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 Actualité des sciences sociales**	**3**	**3**		**CT**		**Note de synthèse (en groupes)**	**CC**	**PE**				
	EC	Cycle de conférences : actualité des sciences sociales					CM 16							
	UE	**UE 2 Politiques et sociologie de la culture**	**9**	**9**		**CT**								
	EC	Administration de la culture en France					CM 10							
	EC	Administration de la culture en Région					CM 12							
	EC	Sociologie des politiques, professions et publics de la culture (1)		1		CT	CM 36	**Note de recherche (en groupes)**	CC	PE				
	EC	Travaux d'études et de recherche (1)					TD 12							
	EC	Méthodes des sciences sociales (1) - construction de l'objet de recherche et du terrain d'enquête		1		CT	CM 12	**Note de recherche (en groupes)**	CC	PE				
	UE	**UE 3 Droit et gestion de la culture**	**9**	**9**		**CT**								
	EC	Droit social appliqué au secteur culturel		1		CT	CM 18	**Ecrit (Questions à réponses courtes)**	CT	ET	2h00	1		
	EC	Cadre juridique des activités culturelles		1		CT	CM 36	**Ecrit (Questions à réponses courtes)**	CT	ET	2h00	1		
	EC	Droit fiscal de la culture					CM 6							
	EC	Droit de la propriété intellectuelle					CM 6							
	EC	Gestion budgétaire appliquée au secteur culturel/études de cas		1		CT	CM 17	**Etudes de cas (dossier écrit + présentation orale)**	CC	A		1		
	EC	Fondamentaux de l'organisation comptable		1		CT	CM 18	**Ecrit (exercices de comptabilité)**	CT	ET	2h00	1		
	EC	Management du personnel					CM 14							
	EC	Méthodologie de recherche de partenariats privés et publics		1		CT	CM 20	**Note technique (dossier écrit)**	CC	PE		1		
	UE	**UE 4 Institutions et politiques culturelles de l'Europe**	**6**	**6**		**CT**								
	EC	Institutions européennes de la culture					CM 12							
	EC	Les programmes de financement européens					CM 8							
	EC	Les projets européens. Approche théorique					CM 4							
	EC	Les projets européens. Études de cas		1		CT	CM 22	**Montage de projet (écrit collectif)**	CC	PE		1		
	UE	**UE 5 Outils professionnels**	**3**	**3**		**CT**								
	EC	Acteurs et ressources sectorielles					CM 12							
	EC	Atelier recherche et suivi de stage / recherche d'emploi					CM 12							
	EC	Communication des institutions culturelles					CM 18							
	EC	Atelier conduite de projet et valorisation du master		1		CT	CM 10	**Rapport d'activité et présentation orale**	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Politique et gestion de la culture **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 6 Enquêter sur la culture**	**15**	**15**		**CT**								
	Matière	Méthodes des sciences sociales (2) - production et analyse des matériaux d'enquête				CT	CM 12							
	Matière	Travaux d'études et de recherche (2)		1		CT	TD 36	**Rapport de recherche et présentation orale**	CC	A				
	Matière	Restituer des résultats d'enquête				CT	CM 6							
	UE	**UE 7 Stage (16 semaines minimum)**	**15**	**15**		**CT**								
	EC	Stage		1		CT		**Production écrite** Rapport de stage réflexif (sans soutenance) ou Mémoire de recherche (avec soutenance)	CT	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Master Science politique - M2 Savoirs sur l'écologie, le vivant et les sociétés

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Savoirs sur l'écologie, le vivant et les sociétés

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 Connaitre/ Savoirs transversaux**	**9**	**9**		**CT**														
	Matière	Comprendre le système Terre: eau, terre, matière (Master Class)		1		CT	CM 24	**Moyenne des notes obtenues à plusieurs QCM**	CC	A										
	Matière	Penser le vivant : idées et controverses écologiques		1		CT	CM 18	**Oral** 20 min d'oral et 20 min de préparation	CT	EO	0h20									
	Matière	De la croissance au developpement : analyse de la raison économique		1		CT	CM 18	**Oral** 20 min d'oral et 20 min de préparation	CT	EO	0h20									
	Matière	De la terre à l'assiette: division du travail et extraction des ressources		1		CT	CM 18	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	A										
	Matière	Prescrire & convaincre : usages des savoirs, expertise, lobbying		1		CT	CM 18	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	A										
	UE	**UE 2 Savoir-faire/ Méthodes et groupes de travail**	**6**	**6**		**CT**		**Rendu terminal avec accompagnement (pour l'ensemble de l'UE)**	**CC**	**PE**										
	Matière	Méthodes appliquées: un regard sociologique					CM 18													
	EC	Cycle de conférences : actualité des sciences sociales					CM 16													
	Matière	Groupes de travail					TD 24													
	Matière	Cartographie des sources de données et indicateurs				CT	CM 42	**Evaluation** L'étudiant est évalué selon les modalités de contrôle définies par l'ITI MAKErS	CC	A										
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Groupes de travail 2				CT	TD 24													
	Matière	Groupes de travail 3				CT	TD 24													
	UE	**UE 3 Réfléchir/ Focus disciplinaire**	**6**	**6**		**CT**														
	Matière	Sociologie des luttes, des pratiques et des politiques écologiques		1		CT	CM 18	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE										
	Matière	Justice environnementale		1		CT	CM 18	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE										
	Matière	Décentrement (1/2) : regard anthropologique		1		CT	CM 18	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE										
	Matière	Décentrement (2/2) : initiation à l'éthologie		1		CT	CM 18	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE										
	UE	**UE 4 Savoir-agir/ Focus thématiques (2 CM au choix sur 5)**	**6**	**6**		**CT**														
	Choisir 2 élément(s)																			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Habiter la ville, aménager le territoire				CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	EC	Écologie politique, développement durable et décroissance		1		CCI	CM 18	**Ecrit**	AC	ET	1h30	1								
	EC	Métabolisme urbain		1		CCI	CM 18	**Ecrit**	AC	ET	1h30	1								
	Matière	Se déplacer: transport et mobilité		1		CT	CM 18	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE										
	Matière	Soigner, vivre et mourir		1		CT														
	Matière	Cas pratique				CT	CM 6	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE										
	EC	La construction des problèmes publics: analyse sociohistorique de cas en santé humaine, animale et environnementales				CCI	CM 12													
	EC	Détruire et réparer : travail, environnement, ville et santé		1		CCI	CM 18													
	Matière	Produire et distribuer : énergie étatique, industrielle et domestique		1		CT	CM 18	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE										
	UE	**UE 5 Parler**	**3**	**3**		**CT**														
	Matière	Anglais appliqué aux questions écologiques		1		CT	TD 20	**Rendu terminal avec accompagnement**	CC	PE										
	Matière	Seconde langue optionnelle				CT														

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Savoirs sur l'écologie, le vivant et les sociétés

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 6 Inventer, Analyser, Apprendre (mémoire OU stage)**	**30**	**30**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Encadrement du mémoire (optionnel)		1		CT		**Mémoire avec soutenance**	CT	MS				
	Stage	Encadrement du stage (12 semaines minimum)		1		CT		**Evaluation du maître de stage**	CT	A		1		
								Rapport de stage	CT	R		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master Science politique - M2 Sciences sociales du politique

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

VERSION DE TRAVAIL

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :
Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.9 "Compensation")

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :
La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Sciences sociales du politique — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 Théories et méthodes des sciences sociales (obligatoire)**	**9**	**9**		**CT**								
	EC	Cycle de conférences : actualité des sciences sociales					CM 16							
							TD 16							
	Matière	TD de préparation du cycle de conférences		1		CT		**Compte rendu de lectures (oral ou écrit)**	CC	A				X
	EC	Théories sociologiques		1		CT	CM 18	**Dossier remis a# la fin du semestre : questions the#oriques pose#es dans le me#moire**	CC	PE				
	EC	Méthodes des sciences sociales		1		CT	CM 24	**Dossier remis a# la fin du semestre : questions me#thodologiques pose#es dans le me#moire**	CC	PE				
	EC	Introduction aux méthodes quantitatives					CM 18							
	EC	Sciences sociales de l'international		1		CT	CM 18	**Dossier remis a# la fin du semestre : l'inte#gration d'une perspective internationale dans le me#moire**	CC	PE				
	UE	**UE 2 Pratiques des métiers de la recherche en sciences sociales (obligatoire)**	**6**	**6**		**CT**								
	Matière	Atelier d'enquête collective		2		CT	CM 10	**Dossier remis a# la fin du semestre : travail d'enque#te re#alise# en groupe**	CC	PE				
	EC	Métiers de l'observation sociopolitique		1		CT	CM 15	**Dossier remis a# la fin du semestre, 2 options : re#flexion sur le travail de recherche hors champ académique ou note de lecture critique (actualités sciences sociales)**	CC	PE				
	UE	**UE 3 Langues (obligatoire)**	**3**	**3**		**CT**								
	EC	Anglais appliqué aux sciences sociales		1		CT	TD 20	**Plusieurs travaux (expose#, pre#sentation orale, essais, fiche de lecture)**	CC	A				
	UE	**UE 4 Spécialisation (2 enseignements obligatoires et choix de 2 enseignements parmi une liste proposée: option facultative)**	**6**	**6**		**CT**								
	EC	Cours fondamental Sociologie politique en Europe		1		CT	CM 18	**Oral final**	CT	EO	0h20			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								20 min de préparation, 20 min de passage						
	EC	Cours fondamental Action publique en Europe		1		CT	CM 18	**Oral final** 20 min de préparation, 20 min de passage	CT	EO	0h20			
	Enseignement(s) facultatif(s)													
	EC	Cours optionnel facultatif 1				CT								
	EC	Cours optionnel facultatif 2				CT								
	UE	**UE 5 Séminaire (Choix d'un enseignement parmi 2)**	**6**	**6**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Séminaire sociologie politique en Europe 1		1		CT	CM 18	**Dossier remis a# la fin du semestre : note d'avancement du mémoire**	CC	PE				
	EC	Séminaire action publique en Europe 1		1		CT	CM 18	**Dossier remis a# la fin du semestre : note d'avancement du mémoire**	CC	PE				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 Sciences sociales du politique — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 6 Encadrement (3 enseignements obligatoires et choix d'un séminaire parmi 2)**	**6**	**6**		**CT**								
	EC	Atelier de traitement quantitatif des données		1		CT	TD 20	**Dossier pre#sentant des analyses statistiques**	CC	PE				
	Matière	Ecrire les sciences sociales					CM 10							
	Matière	Atelier d'écriture					TD 12							
	EC	Valorisation / professionnalisation												
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Séminaire sociologie politique en Europe 2		2		CT	CM 18	**Exposé oral**	CC	A				
	EC	Séminaire action publique en Europe 2		2		CT	CM 18	**Exposé oral**	CC	A				
	UE	**UE 7 Mémoire et Stage (Choix 1 : Mémoire seul / Choix 2 : Mémoire et Stage)**	**24**	**24**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Mémoire seul		1		CT		**Me#moire de recherche avec soutenance**	CT	MS				
	EC	Mémoire et stage (8 semaines minimum)		1		CT		**Mémoire de recherche avec soutenance**	CT	MS		6		
								Rapport de stage	CT	R		2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Programme d'Etudes intégrées

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

VERSION DE TRAVAIL

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

VERSION DE TRAVAIL

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Module	Programme d'Etudes intégrées					TD 250													

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Module	Module

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
ITI-MAKErS - 1ère année

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Module ITI-MAKErS semestre 1**				**CT**														
	Matière	Cartographie des sources de données et indicateurs				CT	CM 42	**Evaluation** L'étudiant est évalué selon les modalités de contrôle définies par l'ITI MAKErS	CC	A									
	UE	**Module ITI-MAKErS semestre 2 / L'étudiant suit l'enseignement de sa formation labelisé MAKErS**				**CT**													
	EC	Action publique en Europe				CT	CM 24 TD 15												
	EC	Sociologie de l'international				CT	CM 24												
	EC	TER				CT	CM 20	**Dossier + soutenance orale**	CC	A		1							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
ITI-MAKErS - 2ème année

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

VERSION DE TRAVAIL

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	EC	Conférences Métiers/recherche/formation: perspectives européennes : Module MAKErS		2		CCI	TD 24													
								Dossier	AC	A		1		X						
SO1QHM53	EC	Atelier quali-quanti Module MAKErS		1		CCI	TD 18													
								Dossier	SC	A		1								
	EC	Projets inter-masters		6		CCI	TD 200													
								Dossier	SC	A		0,5								
								Restitution orale	SC	EO	0h15	0,5								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Certificate of European Studies (CES)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d’une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l’apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l’apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

VERSION DE TRAVAIL

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Semestre 1				CT														
	UE	**Unit 1: French as a Foreign Language**	**6**			**CT**														
	Matière	Stage				CT	TD 20													
	Matière	Conférence de méthode FLE				CT	TD 20													
	EC	Partenariat tandem				CT														
	UE	**Unit 2 : Fundamental courses**	**12**			**CT**														
	EC	The EU and the World Economy				CT	CM 18													
	Matière	The European Court of Humans Rights				CT	CM 18													
	Matière	Britain and Europe from 1945 to Brexit				CT	CM 18													
	Matière	History, Institutions and Policies of the EU				CT	CM 18													
	UE	**Unit 3 : Applied European Studies**	**6**			**CT**														
	EC	Applied European Studies				CT	TD 50													
	UE	**Unit 4 : Optionnal courses**	**6**			**CT**														
	Choisir 2 élément(s)																			
LGB15GM4	EC	European Cultural History		1		CT	CM 24	**Contrôle TD**	CC	EO		1								
								Ecrit Final	CT	PE		2								
	Matière	Financial investments		1		CT	CM 24	**Examen terminal écrit**	CT	ET	1h30				**Examen terminal écrit**	CT	ET	1h30		
	Matière	Microfinance		1		CT	CM 24	**Deux évaluations écrites d'1h portant chacune sur une moitié du programme.** Possibilité aux étudiant(e)s volontaires d'une présentation orale par groupes de deux, donnant lieu à un bonus de 0 à 3 points sur la moyenne	CC	A				X						
	Matière	International Economic Law and Policy		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Cultural Policy in Europe				CT	CM 18													
	Matière	Environmental Politics in the USA		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
LGB15GM4	EC	Minorities, Immigrants and Cinema		1		CT	CM 24	**Ecrit Final**	CT	PE		2		X						
								Contrôle TD	CC	PE		1								
	Matière	The Council of Europe in International Relations		1		CT	CM 24	**1 position paper et 1 article scientifique**	CC	PE				X						
	BLOC	Semestre 2				CT														

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Unit 1: French as a Foreign Language**	**6**			**CT**														
	Matière	Stage 2				CT	TD 20													
	Matière	Conférence de méthode FLE 2				CT	TD 20													
	EC	Partenariat tandem 2				CT														
	UE	**Unit 2 : Fundamental courses**	**12**			**CT**														
	Matière	History of European integration				CT	CM 18													
	Matière	The Challenge of Climate Change: Strategies of the European Union, the United States and China				CT	CM 18													
	Matière	Political Sociology of the EU				CT	CM 18													
	Matière	The EU and Africa				CT	CM 18													
	UE	**Unit 3 : Applied European Studies**	**6**			**CT**														
	EC	Applied European Studies 2				CT	TD 50													
	UE	**Unit 4 : Optionnal courses**	**6**			**CT**														
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	African American History: From Reconstruction to the Present				CT	CM 18													
LGB15HM5	EC	Methodology Research Seminar		1		CT	CM 24	**Contrôle TD**	CC	EO		1								
								Ecrit Final	CT	ET	2h00	1		X						
	Matière	Introduction to the Law of European Court of Human Rights		1		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne de plusieurs notes obtenues dans le cadre de l'enseignement et/ou par la voie d'un travail personnel de l'étudiant**	CC	A				X						
	Matière	Public policies in the face of environmental challenges		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	International Public Law		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						
	Matière	Euroscepticism since 1945				CT	CM 18													
	Matière	Evolution of the Media in the 21st century		4		CT	CM 24	**Contrôle continu composé de la moyenne des évaluations**	CC	A				X						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 Tronc commun**				**CT**								
	Matière	Droit public approfondi				CT	CM 65							
	Matière	Economie approfondie				CT	CM 66							
	Matière	Finances publiques approfondies				CT	CM 20							
	Matière	Questions sociales				CT	CM 40							
	Matière	Culture générale				CT	CM 91							
	Matière	Culture administrative				CT	CM 56							
	Matière	Concours blancs et galops				CT	CM 142							
	Matière	Préparation aux oraux				CT	CM 120							
	Matière	Anglais				CT	TD 60							
	Matière	Grand Oral				CT	CM 30							
	Matière	Formation bibliothèque				CT	CM 2							

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE 2 Carrières centrales**				**CT**								
	Matière	Culture administrative				CT	CM 12							
	Matière	Droit public				CT	CM 32							
	Matière	Culture générale				CT	CM 24							
	Matière	Epreuve collective d'interaction				CT	CM 10							
	Matière	Economie				CT	CM 21							
	Matière	Méthodologie de l'épreuve de QRC				CT	CM 20							
	Matière	Enjeux managériaux et organisationnels				CT	CM 22							
	Matière	Questions européennes				CT	CM 60							
	Matière	Questions internationales				CT	CM 58							
	Matière	Transitions ecologique ou numérique				CT	CM 40							
	UE	**UE 3 Carrières territoriales**				**CT**								
	Matière	Culture administrative				CT	CM 30							
	Matière	Droit public				CT	CM 10							
	Matière	Economie				CT	CM 16							
	Matière	Finances publiques				CT	CM 32							
	Matière	Organisation ou gestion des collectivités territoriales				CT	CM 30							
	Matière	Questions européennes				CT	TD 45							
	Matière	Questions sociales				CT	TD 45							
	UE	**UE 4 Carrières sanitaires et sociales**				**CT**								
	Matière	Options EHESP et EN3S				CT	CM 20							
	Matière	Méthodologie de la note administrative				CT	CM 6							
	Matière	Organisation et gestion sanitaire, social, médico-social				CT	CM 40							
	Matière	Questions sociales				CT	CM 49							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Classe prépa talents INSP/INET

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
							Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Module	Cours magistraux				CT								
	Matière	Droit public				CT								
	Matière	Economie				CT								
	Matière	Culture générale				CT								
	Matière	Questions sociales				CT								
	Matière	Finances publiques				CT								
	Matière	Questions européennes				CT								
	Matière	Questions internationales				CT								
	Matière	Anglais				CT								
	Matière	Culture territoriale				CT								
	Module	Méthodologie				CT								
	Matière	Méthodologie générale				CT								
	Matière	Séminaire art oratoire				CT								
	Matière	Séminaire écriture				CT								
	Matière	Méthodologie INET				CT								
	Matière	Méthodologie Droit public				CT								
	Matière	Méthodologie Economie				CT								
	Matière	Méthodologie Culture générale				CT								
	Matière	Méthodologie Questions sociales				CT								
	Matière	Méthodologie Finances publiques				CT								
	Matière	Méthodologie grand Oral				CT								
	Module	Tutorat individuel et visites administratives				CT								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'ELP

Matière	Matière
Module	Module

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Cours spécifiques aux étudiants en échange international

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

VERSION DE TRAVAIL

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

VERSION DE TRAVAIL

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Enseignement(s) facultatif(s)																			
	Matière	Stage de Français sem 1					TD 20													
	Matière	Stage de Français sem 2					TD 20													
	Matière	Actualités françaises sem 1					TD 20													
	Matière	Actualités françaises sem 2					TD 20													
	Matière	Histoire de la France et l'Allemagne dans l'Europe					CM 20													
	Matière	Méthodologie appliquée de l'histoire de la France et l'Allemagne dans l'Europe					TD 16													
	Matière	La puissance française depuis la 2nde guerre mondiale: permanences et mutations					CM 20													
	Matière	Méthodologie appliquée à la puissance française depuis la 2nde guerre mondiale: permanences et mutation					TD 16													
	Matière	Justice sociale et inégalités en France					CM 36													
	Matière	Rapport semaine européenne					TD 15													

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

VERSION DE TRAVAIL